



Le Projet CRI (*Country of Return Information*- Information sur le Pays de Retour) fonctionne à travers un réseau d'ONGs responsables de la collecte et du transfert d'informations spécifiques sur les possibilités de réinsertion, destinées aux candidats potentiels au retour ainsi qu'à leurs conseillers.

Toute question que vous pourriez avoir sur les possibilités de réinsertion à Kinshasa et dont vous ne trouveriez pas réponse dans cette fiche-pays, peut être adressée au bureau d'information : "Country of Return Information and Vulnerable Groups".

E-mail: [helpdesk@cri-project.eu](mailto:helpdesk@cri-project.eu)

## FICHE-PAYS

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

**Novembre  
2008**

*Le Projet d'Information sur les Pays de Retour et les Groupes Vulnérables prend place jusqu'en juin 2009 et est financé par la Communauté Européenne.*

*La Commission Européenne ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait de l'information fournie. La responsabilité du contenu de celle-ci n'engage que son auteur.*



## AVERTISSEMENT

Cette fiche pays a pour objectif d'informer et aucun droit ne peut être revendiqué sur base de son contenu.

Les partenaires du CRI feront tout leur possible pour fournir des informations exactes, transparentes, corroborées et mises à jour, cependant ils ne peuvent garantir leur exactitude ou leur exhaustivité. Par conséquent, les partenaires du CRI ne peuvent en aucun cas prendre la responsabilité pour l'information contenue dans cette fiche et ne peuvent être tenus pour responsables des éventuels dommages qui pourraient résulter de l'utilisation des informations de la fiche. L'information de cette fiche-pays a été obtenue avec la collaboration de partenaires locaux.

Cette fiche-pays contient des liens vers des sites web créés et mis à jour par d'autres organisations. Le Projet CRI n'a aucune responsabilité quant au contenu de ces sites.

Les partenaires du CRI sont les partenaires qui participent pleinement au projet CRI : Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Asociación Comisión Católica Española de Migración, Caritas International Belgium, Consiglio Italiano Per I Rifugiati, Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et Étrangers, et Dansk Flygtningehjælp.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à [info@cri-project.eu](mailto:info@cri-project.eu)

La fiche-pays République Démocratique du Congo (RDC) est le produit du projet CRI.

Les fiches-pays du CRI sont élaborées essentiellement sur la base d'informations disponibles publiquement, complétées par des données recueillies par les partenaires locaux dans chaque pays. Ces fiches seront mises à jour régulièrement.

Nos partenaires locaux en RDC sont :

- Le Programme Régional de Formation et d'Echanges pour le Développement (Prefed) ; une organisation non gouvernementale de développement basée à Kinshasa, avec un rayon d'action sur tout le territoire ;
- La Voix des Sans-Voix pour les Droits de l'Homme (VSV) ; une organisation non gouvernementale des droits de l'homme basée à Kinshasa, avec un rayon d'action sur tout le territoire ;

## Table des matières

|                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Accès au territoire (du pays d'asile à la région de retour) .....                                                     | 5  |
| 1.1. Documents.....                                                                                                      | 5  |
| 1.1.1. Documents de voyage requis pour les candidats au retour .....                                                     | 5  |
| 1.1.2. Documents requis dans le pays du retour .....                                                                     | 6  |
| 1.1.3. Comment obtenir les documents nécessaires .....                                                                   | 6  |
| 1.1.4. Prix des documents nécessaires .....                                                                              | 7  |
| 1.2. Voyage au pays d'origine.....                                                                                       | 7  |
| 1.2.1. Par avion.....                                                                                                    | 7  |
| 1.2.2. Par voie routière .....                                                                                           | 9  |
| 1.2.3. Par voie maritime .....                                                                                           | 9  |
| 1.3. Procédure d'entrée.....                                                                                             | 10 |
| 1.3.1. Par avion .....                                                                                                   | 10 |
| 1.3.2. Par voie routière et par voie maritime.....                                                                       | 10 |
| 1.4. Impact d'anciens actes et statuts à l' entrée .....                                                                 | 11 |
| 1.4.1. Impact du statut de réfugiés ou du statut de protection subsidiaire.....                                          | 11 |
| 1.4.2. Impact d'une demande d'asile déboutée.....                                                                        | 11 |
| 1.4.3. Impact d'une sortie illégale du pays d'origine.....                                                               | 11 |
| 1.4.4. Impact de crimes commis en dehors du pays d'origine.....                                                          | 11 |
| 1.5. Réglementation douanière .....                                                                                      | 11 |
| Taxes.....                                                                                                               | 12 |
| Bulletin Administratif du Congo Belge 1950 .....                                                                         | 12 |
| 1.6. Accès à la région de retour.....                                                                                    | 13 |
| 1.6.1. Limitation du voyage interne.....                                                                                 | 13 |
| 1.6.2. Territoires dangereux ou impossibles à approcher.....                                                             | 13 |
| 1.6.3. Moyens de voyage interne.....                                                                                     | 13 |
| 2. La sécurité physique (dans la région de retour).....                                                                  | 14 |
| 2.1. Conflits armés en cours .....                                                                                       | 14 |
| 2.2. Régions présentant des risques d'insécurité élevés .....                                                            | 14 |
| 2.3. Crimes.....                                                                                                         | 16 |
| 2.4. Hommes.....                                                                                                         | 20 |
| 3. La sécurité sociale et la réintégration.....                                                                          | 22 |
| 3.1. Régions sans opportunité de réintégration et de retour .....                                                        | 22 |
| 3.2. Le logement .....                                                                                                   | 27 |
| A. Strategies non formelles.....                                                                                         | 27 |
| B.Strategies formelles.....                                                                                              | 27 |
| 3.2.1. Restitution de propriété du logement et/ou compensation (dans les anciennes zones de conflit ou de désastre)..... | 27 |
| 3.2.2. Programmes de logement dans les régions de retour.....                                                            | 29 |
| 3.2.3. Opportunités de construire une maison.....                                                                        | 30 |
| 3.2.4. Opportunités d'acheter de l'immobilier.....                                                                       | 31 |
| 3.2.5. Possibilités de location de maisons ou appartements.....                                                          | 34 |
| 3.2.6. Autres possibilités de logement à moyen terme.....                                                                | 35 |
| 3.2.7. Refuges/centres d'accueil temporaire disponibles jusqu'à ce que le logement à long terme soit assuré.....         | 35 |
| 3.3. Moyens d'existence.....                                                                                             | 36 |
| 3.3.1. Emploi .....                                                                                                      | 36 |

|                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.3.2. Information et contacts relatifs à la reconnaissance des diplômes obtenus ailleurs.....            | 40 |
| 3.3.3. Programmes d'éducation et de reconversion.....                                                     | 40 |
| 3.3.4. Créer une entreprise.....                                                                          | 42 |
| 3.3.5. La sécurité sociale.....                                                                           | 44 |
| 3.3.6. Organismes caritatifs avec une portée générale.....                                                | 48 |
| 3.3.7. Données utiles pour calculer le coût de la vie.....                                                | 48 |
| 3.4. Santé.....                                                                                           | 50 |
| 3.4.1 Situation générale de la santé dans les régions .....                                               | 50 |
| 3.4.2. Eau potable et hygiène dans les régions .....                                                      | 51 |
| 3.4.3. Système de soins.....                                                                              | 55 |
| 3.5. Handicapés physiques.....                                                                            | 59 |
| 3.6. Personnes présentant des troubles mentaux (y compris les personnes traumatisées) .....               | 60 |
| 3.6.1. Institutions spécialisées et responsabilités de l'état (réglementation juridique et pratique)..... | 61 |
| 3.6.2. Accès réel aux institutions spécialisées et à la prise en charge pour les candidats au retour..... | 61 |
| 3.6.3. Organismes caritatifs et de prise en charge dans le pays de retour.....                            | 62 |
| 4. Cas spécifiques.....                                                                                   | 65 |
| 4.1 Femmes.....                                                                                           | 65 |
| 4.1.1. Risques spécifiquement encourus par les femmes.....                                                | 66 |
| 4.1.2. Soutien spécifique aux femmes vulnérables.....                                                     | 66 |
| 4.2. Enfants.....                                                                                         | 70 |
| 4.2.1. Enfants en général.....                                                                            | 70 |
| 4.2.2. Orphelins.....                                                                                     | 75 |
| 4.3. Personnes âgées.....                                                                                 | 75 |
| 4.3.1. Système de pension en général; possibilités de vivre avec une pension moyenne.....                 | 75 |
| 4.3.2. Conditions d'accès à la pension ou à d'autres aides sociales.....                                  | 76 |
| 4.3.3. Dispositifs de logement et de prise en charge pour les personnes âgées (état, O.N.G.).....         | 77 |
| ABREVIATIONS .....                                                                                        | 78 |

# 1. Accès au territoire (du pays d'asile à la région de retour) <sup>1</sup>

---

## 1.1. Documents

Les informations suivantes ont été tirées du ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, de la Direction générale des migrations (DGM) et du ministère de l'intérieur. Ces institutions sont habilitées soit à délivrer, soit à contrôler les documents de voyage.

### 1.1.1. Documents de voyage requis pour les candidats au retour <sup>2</sup>

- Laissez-passer
- Passeport
- Tenant-lieu de passeport (supprimé dans certains pays tels que la France)
- Carte d'électeur ou carte d'identité nationale
- Carte consulaire
- Certificat de vaccination
- Carte de résident ou carte de séjour ou autre carte d'identité du pays d'accueil délivrée par le ministère de l'intérieur ou les services compétents du pays d'asile
- Attestation de retour définitif
- Une liste pour les Congolais rentrant en groupe

#### 1.1.1.1. Les réfugiés sous protection du UNHCR

Le document requis remis par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) est intitulé : « UNHCR Voluntary Repatriation Form (VRF) », formulaire de rapatriement volontaire.

Le candidat au rapatriement le reçoit dans le pays d'accueil. Le UNHCR du pays d'asile informe le UNHCR Kinshasa<sup>3</sup> et ce dernier entre en contact avec le ministère de l'intérieur par le truchement de la Commission nationale aux réfugiés (CNR). Celle-ci procède habituellement au tracing avant le rapatriement. Il s'agit de l'identification des liens de famille par questionnaire. En clair, c'est une vérification du lieu d'accueil sur base des coordonnées fournies par le candidat au retour volontaire. La CNR travaille en étroite collaboration avec la Direction générale de migration (DGM) et l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Généralement, il se pose moins de problèmes pour les candidats au retour à Kinshasa. Des problèmes se posent en cas de fausses indications d'adresses ou de changement intervenu sans trace de la nouvelle adresse.

---

<sup>1</sup> La Voix des Sans-Voix pour les Droits de l'Homme (VSV) a organisé plusieurs missions d'enquêtes - effectuées entre novembre et décembre 2006 - auprès des officiels congolais disposés à fournir des informations relatives aux préoccupations de retour. Ces éléments sont repris dans le présent document.

<sup>2</sup> Interview de VSV avec M. Noël Kikwa, Conseiller juridique CNR (ministère de l'intérieur), Commission nationale pour les réfugiés (CNR), lundi 27 novembre 2006, Avenue Kalembembe n° 216, à proximité de l'ancien bureau communal de la commune de Lingwala, Tél : (243)998114936

<sup>3</sup> Le HCR Kinshasa se trouve : Avenue de l'OUA n° 6729, commune de Ngaliema, Kinshasa/RDC

### 1.1.2. Documents requis dans le pays du retour

Mêmes documents qu'au point 1.1.1.

### 1.1.3. Comment obtenir les documents nécessaires

Dans le pays d'asile

- Passeport, Laissez-passer, Tenant-lieu de passeport, la carte consulaire et l'attestation de retour définitif sont délivrés par l'ambassade ou le consulat ou le service culturel de la RDC.

Parmi les conditions d'obtention de ces documents, il y a :

- La justification de l'identité congolaise
- Le remplissage d'un formulaire sur lequel la nature des documents sollicités est requise
- Présentation de la carte de séjour du pays d'accueil (cas de retour définitif) et motivation des raisons justifiant le retour par courrier adressé à l'ambassade de la RDC
- Justification de mécanismes par lesquels le candidat au retour assure de pouvoir réellement regagner le pays (prouver que l'on a des moyens pour supporter le voyage)
- Pour les étudiants, la présentation des attestations sanctionnant la fin des études est exigée.
- Carte de résidant délivrée par le pays d'asile

Dans le pays de retour (en RDC)<sup>4</sup>

- Carte d'électeur: CEI (Commission Electorale Indépendante). Ce document était délivré lors de l'enrôlement et de l'identification pour les élections de 2006 et tient lieu de carte d'identité provisoire.
- Attestation de perte de pièces: document délivré par les services dépendant du Ministère de l'Intérieur (notamment le bureau communal.)

Actuellement, le site pour acquérir des informations relatives à l'obtention de la carte d'identité est le site de la Commission Electorale Indépendante (CEI). Cette carte d'identité est la carte d'électeur tenant lieu de la carte d'identité nationale provisoire<sup>5</sup>. Pour obtenir le passeport, d'autres documents sont exigés. Il s'agit de:

- Extrait de casier judiciaire dont le coût varie entre USD 25 et USD 50
- Attestation de nationalité
- Formulaire (pour attestation de nationalité) dont le coût représente l'équivalent de dix dollars américains (USD 10)
- Frais bancaires équivalents à deux dollars américains (USD 2)
- Le certificat de vaccination délivré par le service de l'hygiène aux frontières

Vaccinations obligatoires: vaccin contre fièvre jaune (à partir de l'âge de 6 mois). Mais il y a d'autres vaccins recommandés notamment contre la fièvre typhoïde (à partir de l'âge de 2 ans) et contre l'hépatite A (à partir de l'âge d'un ans).

La durée d'obtention (à Paris et à Bruxelles): maximum vingt quatre heures.

---

<sup>4</sup> Sites Web à consulter : [www.amba-RDC.be](http://www.amba-RDC.be), [www.ccre.cd](http://www.ccre.cd), [www.ccf-rdc.com](http://www.ccf-rdc.com), [www.cei-rdc.org](http://www.cei-rdc.org)

<sup>5</sup> Site Web à consulter : [www.cei-rdc.cd](http://www.cei-rdc.cd)

### 1.1.4. Prix des documents nécessaires<sup>6</sup>

Pour les documents congolais à obtenir à partir du pays d'asile, les prix varient d'une ambassade ou d'un consulat de la RDC à l'autre.

Généralement, le coût du passeport s'élève jusqu'à 250 €.

Au niveau interne (en RDC):

- Passeport: 50 USD
- Carte d'électeur: gratuit
- Attestation de perte de pièces: 3000 FC = 6 USD<sup>7</sup>
- Le certificat de vaccination: 10 USD

## 1.2. Voyage au pays d'origine

### 1.2.1. Par avion

- Prix approximatifs

**Tableau de vols nationaux**

| Destination | Compagnie | Prix    | Durée de vol       | Limite poids bagages | Contacts Cie ou Agences |
|-------------|-----------|---------|--------------------|----------------------|-------------------------|
| Lubumbashi  | CAA       | 210 USD | 3h00               | 30 Kgs               | 0998446683              |
|             | BRAVO     | 255 USD |                    | 30 Kgs               | 0996012000              |
|             | HBA       | 200 USD | 3h05               | 30 Kgs               | 0817005000              |
| Goma        | CAA       | 210 USD | 5h00 via Kisangani | 30 Kgs               | 0998446683              |
|             | BRAVO     | 235 USD | 3h00               | 30 Kgs               | 0996012000              |
| Kisangani   | CAA       | 160 USD | 4h00               | 30 Kgs               |                         |
|             | BRAVO     | 185 USD | 4h45               | 30 Kgs               |                         |
| Kindu       | CAA       | 160 USD | 3h07               |                      |                         |
|             | BRAVO     | 245 USD |                    |                      |                         |
| Mbandaka    | CAA       | 110 USD | 1h00               | 30 Kgs               |                         |
|             | BRAVO     | 160 USD | 3h15 via Gemena    | 30 Kgs               |                         |
| Bukavu      | BRAVO     | 265 USD | 4h10 via Kindu     | 30 Kgs               |                         |
| Gemena      | BRAVO     | 185 USD | 4h10 via Goma      |                      |                         |

<sup>6</sup> Informations obtenues par VSV.

Sources :

- Direction Générale des Migrations (DGM)
- Direction Générale de Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de participation (DGRAD)
- Ministère des Affaires Etrangères

<sup>7</sup> 1 USD = environ 530 Francs congolais (FC) au marché (novembre 2006).

|                              |                     |                               |              |                  |                          |
|------------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------|------------------|--------------------------|
| Mbuji-Mayi                   | CAA<br>BRAVO<br>HBA | 130 USD<br>150 USD<br>125 USD | 3h00<br>2h10 | 30 Kgs<br>30 Kgs |                          |
| Kananga                      | CAA<br>BRAVO<br>HBA | 120 USD<br>150 USD<br>125 USD | 2h00<br>2h10 | 30 Kgs<br>30 Kgs |                          |
| Matadi                       | AIR TROP<br>FILAIR  | 130 USD<br>121 USD            | 45'          | 15 Kgs           | 0898949904<br>0818108613 |
| Boma                         | AIR TROP<br>FILAIR  | 150 USD<br>145 USD            | 55'          | 15 Kgs           | 0898949904<br>0818108613 |
| Moanda                       | FILAIR<br>AIR TROP  | 190 USD<br>180 USD            | 2h00         | 15 Kgs           | 0898949904<br>0818108613 |
| Bandundu                     | Malu<br>Aviation    | 110 USD                       | 55'          | 25 Kgs           | 0998313414               |
| Kikwit                       | Malu<br>Aviation    | 125 USD                       | 1h20'        | 25 Kgs           | 0998313414               |
| Tshikapa                     | Malila              | 160 USD                       | 1h30         | 25 Kgs           | 0999929720               |
| Lodja<br>Ilebo               | Malila<br>Malila    | 195 USD<br>200 USD            | 2h30<br>1h30 | 25 Kgs           | 0999929720               |
| Basankusu<br>Bumba<br>Lisala | FILAIR              | 360 USD                       |              |                  | 0999078913<br>0998487373 |

#### ↪ Limite de bagages

Le poids maximum accordé varie de 15 à 20 kg. Le coût de poids excédentaire varie de 2 à 4 dollars par kilo, comme l'indique le tableau tarifaire de la compagnie d'aviation Hewa Bora (HBA)<sup>8</sup>.

#### Vols nationaux

| <b>Villes</b> | Coût de billet | Coût par kg d'excédent bagage |
|---------------|----------------|-------------------------------|
| LUBUMBASHI    | 240 USD        | 4 USD                         |
| KISANGANI     | 172 USD        | 3 USD                         |
| GOMA          | 250 USD        | 4 USD                         |
| MBANDAKA      | 120 USD        | 2 USD                         |
| GEMENA        | 140 USD        | 3 USD                         |
| MBUJI-MAYI    | 139 USD        | 3 USD                         |
| KANANGA       | 139 USD        | 2 USD                         |

#### 1.2.2. Par voie routière <sup>9</sup>

Le candidat au retour qui arrive par la voie routière est conduit devant les agents de la Direction générale des migrations (DGM) commis au poste frontalier. Il est soumis à un contrôle et entendu sur procès-verbal.

<sup>8</sup> Source : les agences de voyage aérien et les compagnies aériennes Congo Travel Service s.p.r.l (CTS) et Hewa Bora (HBA), Tél: 243 0999902246 (HBA)

<sup>9</sup> Interview de VSV avec M. Patrice Nianga, Secrétaire Association des Conducteurs du Congo (ACCO)/commune de Bandalungwa, Tél: 0998342928

A Kinshasa, l'État ne dispose que d'une seule société de transport en commun, la STUC.

L'hôtel de ville de Kinshasa a fixé le tarif officiel à 150 FC (soit USD 0,3) le trajet intercommunal.

L'hôtel de ville dispose également de bus dont le coût du trajet revient à 300 FC (USD 0,6).

Il n'existe pas de sociétés publiques de transport en commun qui desservent les axes qui mènent en provinces. Seuls les particuliers ou privés exercent les activités dans ce secteur.

Pour aller vers la province du Bas-Congo, il y a trois (3) parkings: Bandal/Moelart, Mariano et Rond-Point Ngaba.

1. Parking Bandal Moelart dans la commune de Bandalungwa

- Axe Kinshasa-Kisantu (120 km): 1.500 FC (soit USD 3)
- Axe Kinshasa-Mbanza-Ngungu (150 km): 2.100 FC (soit USD 4)
- Axe Kinshasa-Matadi (366 km): 5.500 FC (soit USD 10.4)

Le transport est assuré par des particuliers. Il n'y a généralement pas de confort. Le bus confortable coûte cher, environ le double voire même plus du double de la tarification ordinaire.

1. Parking Mariano/commune de Kalamu

- Axe Kinshasa-Matadi-Boma-Moanda

1. Parking Rond-Point Ngaba/Commune de Ngaba

- Axe Kinshasa-Matadi : 3500 FC (soit USD 7).

Le voyage s'effectue le plus souvent à bord de camions de gros tonnage. Il n'y a pas de confort.

Voyage vers la province du Bandundu

- Axe Kinshasa-Kikwit (525 km): 8000 FC; cabine 12.000 FC<sup>10</sup>
- Axe Kinshasa-Idiofa (650 km): 10.000 FC; cabine 15.000 FC
- Axe Kinshasa-Kahemba: USD 40

### 1.2.3. Par voie maritime <sup>11</sup>

Voyage par eau vers les provinces de l'Equateur et Orientale.

Bateaux de l'entreprise de l'État « ONATRA » (Office National de Transport) :

1. Kinshasa-Mbandaka-Kisangani:

- Kinshasa-Mbandaka : USD 16,73 + 6% CCA
- Kinshasa-Lisala: USD 22,88+ 6% CCA
- Kinshasa-Bumba: USD 25,95 + 6% CCA
- Kinshasa-Kinsangani: USD 32,12 + 6% CCA

Le voyageur doit disposer d'un matériel personnel, d'une moustiquaire et d'une tente.

Le voyage se fait sans confort minimum par bateau cargo pour les colis ou bagages. Le voyageur signe un avis d'arrivée (Mod.I) et il a la garde de ses marchandises ou ses biens.

<sup>10</sup> 1 USD = environ 530 Francs congolais (FC) au marché.

<sup>11</sup> Interview de VSV avec M. Abishi, Chef de service à la Gare Fluviale de l'Onatra et Délégué syndical, Tél : 00243-0999919612

Facturation : après pesée du colis ou bagage.

Frais de manutention selon le tonnage à ajouter à la facture du bagage.

Province de Bandundu et la province du Kasai

Kinshasa-Ilebo:

L'ONATRA a suspendu tout mouvement des bateaux sur cet axe à cause de plusieurs difficultés du fait qu'à Ilebo les bateaux sont souvent immobilisés pendant 2 mois pour attendre l'arrivée du train de la SNCC en provenance de la province du Katanga.

### 1.3. Procédure d'entrée

#### 1.3.1. Par avion <sup>12</sup>

Dès l'arrivée à l'aéroport, le candidat au retour est accueilli par les agents d'immigration qui l'identifient avant de le conduire au bureau des contentieux de la DGM pour les formalités d'usage en vue de l'audition sur procès-verbal (P.V.).

Les candidats congolais qui rentrent au pays font quelques fois l'objet de tracasseries de la part de certains agents de la DGM (fouilles systématiques et extorsion des effets personnels: chemises, pantalons, souliers, montres, briquets, et autres biens ainsi que de l'argent pour défaut de certificat de vaccination en ordre par exemple). La chasse se poursuit même au niveau du parking, après avoir quitté la zone passagère de l'aéroport où les risques de tracasseries de la part des agents zélés (police, militaires...) demeurent énormes du fait que ces derniers croient à tort ou à raison que les candidats au retour détiennent d'importantes sommes d'argent et d'autres biens.

#### 1.3.2. Par voie routière et par voie maritime

Ces deux voies ne sont utilisées ni par les pays qui expulsent les personnes, ni par les gens qui retournent volontairement de l'Europe pour se réinstaller au pays.

### 1.4. Impact d'anciens actes et statuts à l'entrée <sup>13</sup>

#### 1.4.1. Impact du statut de réfugiés ou du statut de protection subsidiaire

L'impact est purement humanitaire. Les candidats au retour possédant le statut de réfugié ou autre protection bénéficient d'une prise en charge (hébergement en transit avant de rejoindre la destination définitive comme l'intérieur du pays).

C'est la Commission Nationale aux Réfugiés (CNR) du ministère de l'intérieur qui se charge de ces services. Ils reçoivent des kits constitués selon le cas d'une prise en charge des soins médicaux et de frais scolaires de leurs enfants dès qu'ils sont à destination. La CNR bénéficie de l'appui du UNHCR/Kinshasa.

Adresse physique : CNR, rue Kalembembe n° 216 commune de Lingwala, Kinshasa. Tél :

<sup>12</sup> VSV. La VSV gère le programme d'observation, d'information et d'accueil des ressortissants congolais de l'étranger expulsés vers Kinshasa. Ce programme permet à la VSV de vivre ces réalités à l'aéroport de N'djili depuis l'année 2004.

<sup>13</sup> Interview donnée au VSV par Monsieur Simon (chargé des relations extérieures et informations publiques au HCR, Tél : 00243.81.555.49.10), et des informations venant de M. Emery de l'OIM (avenue de la Gombe n° 8, commune de la Gombe, Kinshasa) et CICR (Service de la Coopération, avenue Papa Ileo n° 32 (ex av. des Cliniques), B.P. 7325 Kin I, Kinshasa/Gombe. E-mail : [kinshasa.kin@icrc.org](mailto:kinshasa.kin@icrc.org) )

#### 1.4.2. Impact d'une demande d'asile déboutée

Le candidat ne bénéficie d'aucune assistance de la part des services publics. Généralement, il ne fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire hormis dans le cas où il aurait commis un crime antérieurement et qu'il n'aurait pas été gracié ou amnistié. Mais, il peut subir des tracasseries de la part des agents zélés cherchant à lui extorquer un peu de ses biens ou effets personnels.

#### 1.4.3. Impact d'une sortie illégale du pays d'origine

Sauf le cas de personnes ayant quitté le pays pour se soustraire aux poursuites judiciaires, la sortie illégale du pays d'origine n'a pas conséquence négative sur la personne. Pour les condamnés évadés, les prévenus dont le dossier est à l'instruction devant le tribunal, la sortie illégale du pays peut avoir des conséquences très graves. Ils seront passibles de nouvelles poursuites à leur retour au pays. Il en est de même pour les auteurs ou présumés auteurs des crimes imprescriptibles (crimes contre l'humanité, de guerre, génocide...) et des crimes graves tels que le meurtre, l'assassinat ou l'atteinte à la sûreté de l'État.

#### 1.4.4. Impact de crimes commis en dehors du pays d'origine

Les personnes qui ont purgé leurs peines dans le pays d'accueil à l'issue d'une condamnation ne courent aucun risque d'être poursuivies par la justice congolaise.

Les auteurs des crimes commis dans le pays d'asile courent le risque d'être arrêtés à leur retour au pays d'origine si le pays d'asile concerné agit à leur encontre par le truchement des mécanismes juridiques internationaux.

En cas de poursuites judiciaires, le UNHCR n'intervient nullement et déclare que cela ne relève ni de sa compétence, ni de sa mission.

### 1.5. Réglementation douanière

Toute préoccupation relative au paiement de la douane trouve une solution (exemption) sur demande du ministre de l'intérieur à son collègue des finances. Le ministre des finances intervient directement à son tour auprès du PDG de l'OFIDA (Office des Douanes et Accises) qui instruit ses services sur les dispositions particulières à prendre en faveur du ou des requérant(s). Des solutions peuvent être facilement trouvées et une intervention spéciale est envisagée et menée en cas de nécessité. Parfois et le plus souvent, le ministère des transports intervient également pour assurer des facilités requises aux concernés.

#### Taxes

Les candidats au retour volontaire bénéficient d'une exemption de taxe sur le dédouanement de leurs effets personnels. Ils n'ont pas d'obligation à payer des taxes existantes. A titre d'exemple, les familles ont droit à une exonération de 350 kg. Pour les personnes seules, elle varie de 40 à 65 kg. Il y a bénéfice d'exemption pour toute unité de production ou outil de travail appartenant à tout candidat au rapatriement volontaire. Les agents zélés ou corrompus manifestent parfois le désir de faire payer des taxes aux rapatriés. Ces derniers devraient résister et solliciter l'intervention de la hiérarchie. Le transport est pris en charge par le UNHCR<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Note : Ce commentaire ne concerne que le rapatriement des réfugiés sous protection du UNHCR. Les candidats au retour volontaire ne sont pas concernés.

La RDC à travers l'Office des Douanes et Accises (OFIDA), applique une législation douanière calquée sur le texte colonial. Ce texte tire sa substance d'un décret du 29 janvier 1946 plus précisément dans l'ordonnance N° 33/09 du 6 janvier 1950, en ses articles 135, 136, 137 et 138 ci-dessous.

Toutefois, l'application de ces articles est complétée par des textes internes mis à la disposition du personnel affecté au service concerné (celui de la sous-division des exonérations). Cette législation et les notes internes afférentes s'appliquent à toute personne d'origine congolaise qui souhaiterait retourner au pays.

## Bulletin Administratif du Congo Belge 1950 <sup>15</sup>

Ordonnance N° 33/9 du 6 janvier 1950 portant règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la colonie.

Objets de déménagement :

- Article 135 : Peuvent réclamer l'admission en exemption des droits d'entrée :

a) les personnes qui viennent s'établir ou fixer leur résidence dans la colonie ;

b) les employés publics ou privés qui viennent y effectuer une période de service prévue par contrat ou par statut d'au moins deux ans, sans distinguer s'il s'agit d'un premier séjour ou d'un séjour subséquent.

- Article 136 : Pour être admis sur bénéfice de l'exemption, les objets de déménagement doivent porter des traces apparentes d'usages et être en rapport avec la position sociale et la situation familiale des intéressés. En aucun cas, les denrées, marchandises, objets de commerce et les munitions importés à la faveur d'un déménagement ne peuvent être admis librement.
- Article 137 : Ils devront être importés en une seule expédition dans les trois mois qui précèdent ou qui suivent l'arrivée de leur propriétaire sur le territoire de la Colonie.

Lorsque l'expédition est antérieure à l'arrivée du passager dans la Colonie, l'enlèvement des objets mobiliers devra s'effectuer moyennant caution pour les droits éventuellement dus.

- Article 138 : A l'égard des véhicules automobiles, l'exemption est accordée lorsque ceux-ci sont la propriété des intéressés et qu'ils les ont utilisés à l'étranger pendant au moins 6 mois.

Cette exemption n'est acquise aux véhicules achetés par des coloniaux au cours de leur congé en Belgique ou à l'étranger, que si la preuve est faite que ces véhicules sont originaires de l'un de ces pays ou qu'ils y ont été nationalisés par le paiement des droits d'entrée.

---

<sup>15</sup> Interview de VSV avec M. Mbuyi Malio, chef de Division Journal Officiel de la RDC, Avenue Lukusa n° 7, Tél.: 00243.081.504.20.35.

Source: Journal Officiel de la RDC; Bulletin administratif du Congo Belge 1950, pages 740 et 741. Autres sites Web à consulter : [www.minfinrdc.cd](http://www.minfinrdc.cd), [www.rdc-humanitaire.net](http://www.rdc-humanitaire.net), [www.glin.gov](http://www.glin.gov), [www.anapi.org](http://www.anapi.org), [www.societecivile.cd/node/3228](http://www.societecivile.cd/node/3228), [www.dsrp-rdc.org](http://www.dsrp-rdc.org)

## 1.6. Accès à la région de retour

### 1.6.1. Limitation du voyage interne

#### 1.6.1.1. Restrictions administratives

Aucune restriction administrative.

#### 1.6.1.2. Obstacles pratiques

Aucun obstacle pratique.

### 1.6.2. Territoires dangereux ou impossibles à approcher

#### Mines terrestres

Les villes de la république démocratique du Congo dont la capitale Kinshasa ne présentent aucun risque par rapport à la présence de mines terrestres. La ville de Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale a été déminée après les affrontements ayant opposé les troupes ougandaises à celles du Rwanda.

Cependant, il existe des appréhensions de la présence des mines anti-personnelles concernant l'axe Bokungu-Ikela dans la province de l'Equateur. Les populations de cette partie de la RDC craignent de fréquenter ce milieu présumé miné pendant la rébellion de 1998 à 2003<sup>16</sup>.

### 1.6.3. Moyens de voyage interne

Cfr. point 1.2.1., 1.2.2., 1.2.3.

---

<sup>16</sup> Interview VSV. *La source d'information est réticente de publier les coordonnées.*  
Néanmoins, de l'information actuelle sur les mines terrestres dans le monde entier est à trouver au site Web de « International Campaign to Ban Landmines » <http://www.icbl.org>.

## 2. La sécurité physique (dans la région de retour)

---

Amnesty International<sup>17</sup> note qu'en dépit des multiples accords de paix, les tueries continuent. Des violations massives des droits humains sont la conséquence de cette catastrophe : meurtres de civils, exécutions extrajudiciaires, mauvais traitements, torture et viols, détention politique, intimidation à l'encontre des journalistes, des militants des droits humains et de l'opposition. Il règne une impunité totale dans le pays. Cette impunité est incorporée dans la spirale de violence à laquelle il ne semble pas venir de fin. La sécurité physique des personnes n'est pas assurée.

### 2.1. Conflits armés en cours <sup>18</sup>

La guerre régionale qui a ravagé la RDC durant cinq ans (1998-2003) a pris fin avec la signature des accords de paix en Afrique du Sud (2003). Cependant, en raison de la persistance des milices dans l'est de la RDC, les civils paient de leurs vies. Des milices armées sévissent encore, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Interhamwe à l'Est de la RDC ainsi que les militaires dissidents de Nkundabatware « général dissident » issu des rangs du RCD-Goma dont les troupes occupent une portion importante du territoire allant du Masisi à Rutshuru<sup>19</sup>.

Dans la région de Goma, depuis le 24/11/ 2006, les combats ont éclaté entre les troupes de la Monuc et les militaires dissidents qui refusent la réforme de l'armée. Le major Ajay Dalal, porte-parole militaire de la Monuc à Goma (est) a déclaré<sup>20</sup> : « Des hélicoptères de combat de la Monuc ont tiré sur les soldats insurgés à Sake et Kasingazi, située à 6 km à l'est de Sake et une vingtaine de kilomètres de Goma, a-t-il ajouté. "Les troupes au sol ont aussi ouvert le feu", a-t-il encore dit. A la Monuc, aucune victime n'était à déplorer en milieu de matinée, selon le major Dalal. Aucun bilan n'était disponible dans l'immédiat du côté des militaires dissidents. Cependant, un calme précaire s'observe partout à travers le pays, ce qui n'exclut pas que de nouveaux foyers de tension s'allument par-ci, par-là.

Dans la région de Kinshasa, il n'y a pas de conflits armés proprement dits en cours.

### 2.2. Régions présentant des risques d'insécurité élevés <sup>21</sup>

« Les milices représentent une menace pour la stabilité du pays, en particulier dans le Nord Kivu et en Ituri, mais c'est sans doute la capitale qui est de nouveau la zone la plus sensible. La situation exige d'adopter une stratégie sur trois fronts : améliorer la sécurité à Kinshasa, promouvoir une plus grande responsabilité des médias et résoudre certains problèmes techniques liés au processus électoral »<sup>22</sup>.

---

<sup>17</sup> Amnesty International (AI) , République démocratique du Congo ; rapport 2005.

<http://Web.amnesty.org/report2005/cod-summary-fra> , infos obtenues sur le Web le 30 novembre 2006.

<sup>18</sup> Voir également sur ce point, la rubrique « Régions sans opportunité de réintégration et de retour ».

<sup>19</sup> Congo Tribune ; « FDLR/Interahamwe s'installent et circulent en libre citoyen sur l'ensemble du territoire national » ; 04/05/2007, <http://kakaluigi.unblog.fr/2007/05/04> ; infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007

<sup>20</sup> Luc de l'Arbre, journal d'Afrique Centrale - R.D.C. 15 au 30 Novembre 2006 n° 49 ; [www.africamission-mafr.org/journalpac49.htm](http://www.africamission-mafr.org/journalpac49.htm) ; infos obtenues sur le Web le 30 novembre 2006

<sup>21</sup> Voir également sur ce point, la rubrique « Régions sans opportunité de réintégration et de retour ».

<sup>22</sup> International Crisis Group (ICG), Briefing Afrique n° 42, « La sécurité des élections au Congo : la leçon des affrontements de Kinshasa », Nairobi/Bruxelles, 2 octobre 2006, pp. 3-7. [http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central\\_africa/b042\\_securing\\_congos\\_elections\\_fr\\_ench.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b042_securing_congos_elections_fr_ench.pdf) infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

Parmi les provinces qui ont un potentiel élevé d'insécurité, il y a lieu d'épingler principalement Kinshasa, l'Ituri dans la province orientale, le Sud-Kivu, le Nord-Kivu, le Maniema et le Katanga. Ce qui ne signifie nullement que les autres provinces sont à l'abri des actes de violences<sup>23</sup>.

A Kinshasa, « Les accords concernant la sécurité dans la capitale ont été un facteur important qui a précipité la violence. L'accord de paix de Sun City n'a pas résolu le problème de la sécurité à Kinshasa durant la transition »<sup>24</sup>. On lit également dans ce rapport d'ICG que « L'un des principaux problèmes reste la garde présidentielle, dont le déploiement de plus de 5000 hommes dans Kinshasa donne à Kabila un avantage décisif dans les violences politiques relatives aux dernières élections présidentielles »<sup>25</sup>.

Des risques d'insécurité élevés sont constatés dans les « Zones rouges » de la ville, c'est-à-dire les communes et quartiers situés à l'Est de Kinshasa, vers l'aéroport de N'djili, comme Masina, Kimbanseke,...<sup>26</sup> Le degré d'insécurité varie selon les communes en fonction des facteurs tels que : manque d'électricité, absence de patrouilles de la police...

Comme mentionné plus haut, la présence des milices favorise les violences. En Ituri, l'exploitation illicite des mines d'or a attisé la convoitise des seigneurs de guerre. De même, les violences interethniques qui ont opposé les Lendu et les Hema ont nécessité une intervention de la communauté internationale pour mettre fin aux tueries<sup>27</sup>. L'exploitation des ressources naturelles génère d'importants revenus aux seigneurs de guerre et à leurs commanditaires. Amnesty International affirme que « le coltan, l'or, le diamant et le bois contribuent encore toujours à l'enrichissement personnel d'une petite élite venant des cercles politiques et militaires intérieurs et extérieurs et du monde des affaires »<sup>28</sup>.

La question identitaire qui a secoué le Katanga au début des années 90 ( conflit entre les Luba du Kasai), concerne aujourd'hui tous ceux qui sont venus d'ailleurs. « La province du Katanga est l'une des régions les plus violentes de la République Démocratique du Congo »<sup>29</sup>. A la faveur de la prise du pouvoir de Laurent Désiré Kabila, on a vu les luttes intestines resurgir entre les Katangais du nord et ceux du sud.

Par opportunisme économique et politique, le Rwanda et l'Ouganda attisent des conflits ethniques locaux. La cohabitation dans le Sud et Nord Kivu entre les différentes communautés présentes est

<sup>23</sup> International Crisis Group (ICG), Briefing Afrique n° 42, « La sécurité des élections au Congo : la leçon des affrontements de Kinshasa », Nairobi/Bruxelles, 2 octobre 2006, pp. 3-7.  
[http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central\\_africa/b042\\_securing\\_congos\\_elections\\_fr\\_ench.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b042_securing_congos_elections_fr_ench.pdf) infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>24</sup> International Crisis Group (ICG), Briefing Afrique n° 42, « La sécurité des élections au Congo : la leçon des affrontements de Kinshasa », Nairobi/Bruxelles, 2 octobre 2006, pp. 3-7.  
[http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central\\_africa/b042\\_securing\\_congos\\_elections\\_fr\\_ench.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b042_securing_congos_elections_fr_ench.pdf) p. 3. infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>25</sup> International Crisis Group (ICG), Briefing Afrique n° 42, « La sécurité des élections au Congo : la leçon des affrontements de Kinshasa », Nairobi/Bruxelles, 2 octobre 2006, pp. 3-7.  
[http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central\\_africa/b042\\_securing\\_congos\\_elections\\_fr\\_ench.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b042_securing_congos_elections_fr_ench.pdf) p. 3. infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>26</sup> Entrevue de VSV avec monsieur Quentin Laurent, conseiller politique, Union Européenne, Quartier Général de la Force, EUFOR en RDC, lundi 20 novembre 2006. Les informations recueillies ne concernent que la région de Kinshasa.

<sup>27</sup> Human Rights Watch (HRW), Présentation générale du conflit entre Hema et Lendu, dans les régions du Congo sous contrôle de l'Ouganda, janvier 2001 ;  
<http://www.hrw.org/french/press/2001/hemalendu.htm>; infos obtenues sur le Web le 31 janvier 2007

<sup>28</sup> Amnesty International (AI), République démocratique du Congo ; rapport 2005.  
<http://Web.amnesty.org/report2005/cod-summary-fra>, infos obtenues sur le Web le 30 novembre 2006.

<sup>29</sup> International Crisis Group, « Katanga : la crise oubliée de la RDC », in Rapport Afrique n° 106, 9 janvier 2006, p. 1. <http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?l=2&id=3861>, infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA); Situation humanitaire en RDC (Katanga) - Rapport hebdomadaire ; 04 May 2007;  
<http://www.reliefweb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/YSAR-732RP9?OpenDocument>; infos obtenues sur le Web le 31 mai 2007

rendue également difficile par l'instrumentalisation de celles-ci. Les populations locales de ces provinces s'estiment victimes d'une injustice du fait qu'elles ne bénéficient pas des retombées financières de l'exploitation des ressources issues de leur sol et sous-sol. Les provinces qui exploitent actuellement les ressources minières et naturelles sont potentiellement des zones à haut risque d'insécurité<sup>30</sup>.

L'Agence France Presse<sup>31</sup> du 24 novembre 2006 fait état de plus de 2700 personnes qui ont fui cette province pour se réfugier au Congo voisin. Selon des témoignages recueillis par cette agence à Bouemba (Congo-Brazzaville) auprès de ces réfugiés dans le département des Plateaux, frontalier de la RDC, des affrontements entre les communautés Tende et Nunu dans la localité de Bolobo (également chef lieu du territoire) ont fait entre 8 et 15 morts dans la première moitié du mois de novembre. Selon plusieurs sources, les causes à la base des affrontements seraient multiples mais essentiellement politiques, les Nunu étant favorables au vice-président Bemba et les Tende soutenant le président Joseph Kabila.

Durant la campagne électorale du 2e tour de la présidentielle, les antagonismes latents entre communautés ont été exaspérés par certains politiciens en mal de positionnement. Des violences perpétrées à la machette ou au fusil de chasse ont opposé les Nunu (qui représentent 60% de la population) aux Tende (30% de la population). Depuis, des milliers de personnes, membres essentiellement de la communauté Nunu ont trouvé refuge en République du Congo.

## 2.3. Crimes

La Convention Internationale sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité signée le 26 novembre 1968 et adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 2391 (XXIII) du 26 novembre 1968 rappelle aux Etats l'obligation de sanctionner de la manière la plus énergique ces crimes parce qu'étant imprescriptibles, quelle que soit la date à laquelle ils ont été commis.<sup>32</sup>

La Fédération Internationale des Droits Humains (FIDH) s'appuie sur un rapport des Nations unies sur la RDC pour dénoncer de graves crimes internationaux commis contre la population civile<sup>33</sup>. En effet, « tous les groupes armés ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations des lois relatives aux droits de l'homme sur une échelle massive en Ituri. Des civils non armés ont été tués systématiquement, contrairement à l'article 3 commun aux Conventions de Genève, souvent simplement à cause de leur appartenance ethnique. Les attaques lancées contre les villages sont allées de pair avec le massacre de plusieurs milliers de civils, un pillage

---

<sup>30</sup> Human Rights Watch, Présentation générale du conflit entre Hema et Lendu, dans les régions du Congo sous contrôle de l'Ouganda,, janvier 2001 ; <http://www.hrw.org/french/press/2001/hemalendu.htm>; infos obtenues sur le Web le 31 janvier 2007

<sup>31</sup> AFP , « Violences interethniques en RDC: plus de 2.700 personnes ont fui au Congo », 24 novembre 2006, [http://www.7sur7.be/hlns/cache/fr/det/art\\_307473.html](http://www.7sur7.be/hlns/cache/fr/det/art_307473.html) , infos obtenues sur le Web le 30 novembre 2006

<sup>32</sup> a) Les crimes de guerre, tels qu'ils sont définis dans le Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg du 8 août 1945 et confirmés par les résolutions 3 (I) et 95 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date des 13 février 1946 et 11 décembre 1946, notamment les "infractions graves" énumérées dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre ;  
b) Les crimes contre l'humanité, qu'ils soient commis en temps de guerre ou en temps de paix, tels qu'ils sont définis dans le Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg du 8 août 1945 et confirmés par les résolutions 3 (I) et 95 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations, en date des 13 février 1946 et 11 décembre 1946, l'éviction par une attaque armée ou l'occupation et les actes inhumains découlant de la politique d'apartheid, ainsi que le crime de génocide, tel qu'il est défini dans la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, même si ces actes ne constituent pas une violation du droit interne du pays où ils ont été commis.

<sup>33</sup> FIDH, l'actualité des droits de l'homme dans le monde ; 2005 ; [www.aidh.org/Actualite/Act\\_2004/Somm3.htm](http://www.aidh.org/Actualite/Act_2004/Somm3.htm) , infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

généralisé et la destruction de maisons et de structures sociales, l'enlèvement de civils, y compris des femmes aux fins d'esclavage sexuel, de viols et de tortures »<sup>34</sup>.

En juin 2004, la ville de Bukavu a connu un déchaînement des crimes de guerre comme on peut le lire. « Les deux commandants renégats le Brigadier Général Nkundabatware et Mutebesi ont prétendu avoir pris le contrôle de Bukavu pour mettre un terme aux massacres de Banyamulenge mais leurs propres forces ont également tué des civils et se sont rendues coupables de violences sexuelles et de pillages généralisés »<sup>35</sup>. Selon Tawanda Hondora, directeur-adjoint du programme Afrique d'Amnesty International, « En septembre 2006, la première brigade intégrée de la nouvelle armée a tué au moins 32 personnes à Bavi, en Ituri. Sept des dix soldats arrêtés ont été mis en accusation pour crimes de guerre. Plus récemment, le 11 janvier 2007, plus de 250 militaires d'une unité intégrée des FARDC basées à Bunia ont semé la terreur durant toute la nuit dans la ville, pillant habitations et magasins et violant plusieurs femmes »<sup>36</sup>. Ces crimes ont été commis en toute impunité. Peu de militaires ont été condamnés par la justice militaire.

### 2.3.1. Régions présentant un niveau de crime extrêmement élevé

La pauvreté, la mauvaise redistribution des ressources nationales et la gestion de la période post-électorale sont des facteurs susceptibles de replonger ce pays dans la violence. Du fait de la pauvreté généralisée (les gens vivent avec 1 dollar par jour), nombre de Congolais espèrent légitimement que le nouveau gouvernement répondra rapidement aux attentes de la population meurtrie par la guerre et les souffrances de toutes sortes. Tous les indicateurs de développement humain (espérance de vie, taux de chômage, PNB...) sont au rouge. La pauvreté généralisée reste une bombe à retardement.

Dans son Rapport annuel 2006, Reporters Sans Frontières écrit ce qui suit pour décrire la situation de la presse : « La démesure du territoire de l'ancien Zaïre est à l'image des problèmes qui se posent aux journalistes de ce pays. A Kinshasa, où la presse est pléthorique, polémique et indocile, les menaces de mort, les arrestations abusives et les brutalités policières ont ponctué une année noire pour la liberté d'expression... »<sup>37</sup>. La ville de Kinshasa est une province à haut risque. Les violences physiques suivies de mort d'hommes sont fréquentes. Dans ce registre, les journalistes ont payé un lourd tribut. Fin 2005 note Journalistes en Danger (JED), Franck « Ngyke » Kangundu et Hélène Mpaka ont été assassinés par des inconnus dans des conditions effroyables<sup>38</sup>.

En province, poursuit Reporters Sans Frontières, la situation n'est guère meilleure. Dans les zones où sévissent des armées improvisées, aux objectifs politiques flous, l'insécurité est totale pour les journalistes... ». A Lubumbashi, Reporters Sans Frontières attire l'attention sur le fait qu'aucune enquête n'a été initiée sur la tentative d'assassinat du journaliste Jean Ngandu, de la Radio Okapi, le 28 mai 2005 à Lubumbashi (province du Katanga, Sud) ni les assassinats ciblés de certains hommes d'affaires n'ont été élucidés. Il en est de même de Bukavu où les violations des Droits humains sont maintes fois dénoncées par les ONG. Pascal Kabungulu Kibembi, secrétaire exécutif des Héritiers de la Justice a été abattu par trois hommes armés chez lui, à Bukavu, dans la province du Sud-Kivu en RDC, à l'aube du 31 juillet 2005. Ce cas n'est pas isolé<sup>39</sup>.

<sup>34</sup> Rapport spécial sur les événements d'Ituri, janvier 2002- décembre 2003  
[www.monuc.org/downloads/S\\_2004\\_573\\_2004\\_Francais.pdf](http://www.monuc.org/downloads/S_2004_573_2004_Francais.pdf) , infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>35</sup> Human Rights Watch, Crimes de guerre à Bukavu, RDC ; juin 2004  
[hrw.org/french/docs/2004/06/12/congo8808.htm](http://hrw.org/french/docs/2004/06/12/congo8808.htm), infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>36</sup> Amnesty International, « RDC. Pas de stabilité sans véritable réforme de l'armée » ; 25 janvier 2007 ;  
[Web.amnesty.org/library/index/fraAFR620022007?open&of=fra-2f2](http://Web.amnesty.org/library/index/fraAFR620022007?open&of=fra-2f2), infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>37</sup> Reporters sans frontières ( RSF ) , République Démocratique du Congo, rapport annuel 2007,  
[www.rsf.org/article.php3?id\\_article=20635](http://www.rsf.org/article.php3?id_article=20635) , Infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>38</sup> Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, République démocratique du Congo- Menace grave/ harcèlement, Bulletin Janvier-Mars 2006 , page 14, 14 février 2006  
[www.fidh.org/IMG/pdf/Bulletin\\_janvier-mars\\_2006.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/Bulletin_janvier-mars_2006.pdf) , Infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>39</sup> Reporters sans frontières ( RSF ) , République Démocratique du Congo, rapport annuel 2007,  
[www.rsf.org/article.php3?id\\_article=20635](http://www.rsf.org/article.php3?id_article=20635) , Infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

Autant dire que les assassinats individuels ou collectifs sont devenus une banalité comme l'indique la découverte de trois fosses communes contenant des restes humains d'une trentaine de personnes tuées entre août et octobre 2006" à Bavi<sup>40</sup> contenant des corps d'hommes, de femmes, d'enfants, même pas encore décomposés<sup>41</sup>. C'est horrible", a-t-il ajouté, précisant que les fosses contenaient "très certainement" les restes de civils portés disparus entre août et octobre. Deux officiers, le chef du bataillon déployé à Bavi et un capitaine chargé de la discipline du bataillon, sont aux arrêts", a expliqué M. Penza. L'un d'eux a avoué être impliqué, a-t-il affirmé. La division des droits de l'Homme de la Monuc et l'auditorat militaire de Bunia avaient ouvert une enquête après la dénonciation début octobre de l'enlèvement de plusieurs civils dans la région de Gety, proche de Bavi. Des organisations locales et internationale de défense de droits de l'Homme. Human Rights Watch (HRW) avait rapporté la "disparition" le 17 septembre de neuf civils, dont quatre femmes et deux enfants, "enlevés par des soldats de l'armée nationale", et celle de 20 autres civils le 11 août<sup>42</sup>.

Les crimes sont autant perpétrés par les forces gouvernementales que par les milices qui sont très actives dans l'est de ce pays et opèrent dans la plupart des cas en toute impunité. Cependant, pour se soustraire de la justice, leurs chefs négocient des amnisties pour leurs hommes. C'est le cas notamment en Ituri où la paix est à ce prix. La justice est foulée aux pieds. Comme nous l'indiquons plus haut, milices et forces gouvernementales commettent des crimes dans les zones qui sont sous leur contrôle<sup>43</sup>.

A Kinshasa, le risque dépend d'une commune à une autre. Les « zones rouges » et certaines communes connaissent un degré de criminalité surtout nocturne. Celle-ci est favorisée par l'emplacement reculé ou inaccessible, l'obscurité par des groupes armés incontrôlés.

Il existe des services de renseignements généraux dont l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) et la Direction de Renseignements Généraux et services spéciaux de la police (DRGS). Ces services ne sont pas d'accès facile.

### **2.3.2. Le risque de devenir une victime de trafic humain ou de prostitution forcée**

L'exploitation sexuelle des filles et des garçons est devenue un phénomène récurrent tant la guerre perdure. Parler du phénomène des violences sexuelles au Congo d'une manière générale et au Sud Kivu en particulier, ne représente pas un fait nouveau tant la situation est connue et faite souvent l'objet de rapports et de discussions entre les différentes organisations gouvernementales, comme UNICEF.

Les enfants ont été souvent victimes des prédateurs. « Les groupes armés n'hésitant pas à enrôler les jeunes filles pour satisfaire leurs appétits sexuels et leur imposer toute sorte de sévices »<sup>44</sup>. A Bukavu par exemple, les statistiques recueillies auprès de l'hôpital de Panzi sont très parlantes et le phénomène de violences sexuelles semble toujours prendre de l'ampleur dans toute l'étendue de la province. Rien que pour le mois d'octobre 2005, près de 50 nouveaux cas de viols ont été rapportés dans l'aire de santé de Irangi au nord de Bunyakiri dans le territoire de Kalehe. Selon IMC qui a conduit une enquête dans la localité, 46 nouveaux cas de violences sexuelles ont été identifiés à Irangi au mois d'octobre 2006 sur 118 cas répertoriés parmi les IDPs sur l'ensemble du

<sup>40</sup> Enquêtes menées par la MONUC. Bavi : localité située à 40 km de Bunia sous contrôle des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC).

<sup>41</sup> Radio Okapi (MONUC), 24/11/2006, Ituri: découverte de trois fosses communes dans un camp FARDC à Bavi, <http://www.radiookapi.net/article.php?id=6047>, infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>42</sup> HRW; RD Congo : L'armée enlève des civils et les contraint au travail forcé. Des soldats forcent de nombreuses personnes à travailler pour eux dans les champs et les mines d'or de l'Ituri ; 16 octobre 2006 ; <http://hrw.org/french/docs/2006/10/13/congo14392.htm>; infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>43</sup> Human Rights Watch ; RD Congo : L'armée enlève des civils et les contraint au travail forcé. Des soldats forcent de nombreuses personnes à travailler pour eux dans les champs et les mines d'or de l'Ituri ; 16 octobre 2006 ; <http://hrw.org/french/docs/2006/10/13/congo14392.htm> , infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>44</sup> OCHA ; RD Congo : Note de plaidoyer sur les violences sexuelles au Sud Kivu Bukavu le 23/11/2006. <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/0900SID/LSGZ-6VXJN2?OpenDocument&nostyle=1&HTML=02> , infos obtenues sur le Web le 15 décembre 2006

territoire. L'âge des victimes varie entre 18 et 47 ans. 36 d'entre elles auraient été abandonnées par leurs maris<sup>45</sup>.

A Kinshasa, la MONUC n'est saisie d'aucun cas de prostitution forcée, comme à Beni, Butembo où l'activité est organisée par des proxénètes notoires.

Il y a plutôt des cas d'«esclaves sexuels» observés dans les régions confrontées à des rebellions ou autres groupes armés à l'Est de la RDC.

### 2.3.3. Efficacité de la protection

#### 2.3.3.1. Les forces policières

Depuis de longues années voire des décennies, « Les forces policières ne servaient pas à assurer la sécurité mais étaient des organes prédateurs à la solde des politiciens et d'officiers poursuivant des buts politiques et économiques personnels tout en perpétuant des violations massives des droits de l'homme »<sup>46</sup>. Après sept ans de conflit armé (1996-2003) durant lesquels les droits fondamentaux ont été régulièrement bafoués, les forces de police, le système pénitentiaire et les tribunaux ont été presque totalement annihilés en RDC.

À travers le pays, les conditions de détention et d'incarcération dans des cellules surpeuplées, insalubres ou dangereuses pour d'autres raisons s'apparentent également dans de nombreux cas à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Des témoignages venus de tout le pays et faisant état d'arrestations arbitraires et de détentions illégales parviennent régulièrement à Amnesty International<sup>47</sup>.

La MONUC, par le biais de la Composante de la police civile (CIVPOL), fournit depuis octobre 2001 une assistance technique à la police nationale. La CIVPOL est chargée de contribuer à la formation et à la réforme de la police congolaise, d'en évaluer les institutions, les besoins et les moyens, et d'appuyer le déploiement policier dans les régions où la nécessité s'en fait pressante. Dans certains cas, des membres de forces de police venus d'autres régions du pays ont été envoyés là où les communautés sont divisées. La MONUC avait prévu de former 1200 fonctionnaires de police avant fin 2003 pour faciliter la transition politique dans le pays. Malheureusement, les moyens des centres de formation sont tels qu'il est peu probable que cet objectif soit atteint. Aucune source n'est disponible pour faire ce bilan aujourd'hui.

Pour empêcher que des atteintes aux libertés fondamentales ne se produisent, toutes les forces de sécurité, notamment la police, doivent être tenues pour responsables de leurs actes vis-à-vis des personnes dont elles ont le devoir de respecter et de protéger les droits. Au fil des ans, les Nations unies ont adopté un certain nombre de traités, de codes et de déclarations pour empêcher les atteintes aux droits humains comme les arrestations arbitraires, la détention sans jugement, les mauvais traitements et la torture, les «disparitions» et les exécutions extrajudiciaires<sup>48</sup>.

La police congolaise « n'a jamais été capable d'assurer un minimum d'ordre ou de garantir l'application de la loi, et figure même parmi les principaux responsables de violations des droits fondamentaux des citoyens. Continuellement restructurée, réorganisée et purgée, la police n'a

<sup>45</sup> Ibidem.

<sup>46</sup> International Crisis Group, « La réforme du secteur de la sécurité en RDC », in Rapport Afrique n° 104, 13 février 2007, p. 8.

<http://66.102.9.104/search?q=cache:HjifBN6qgNAJ:www.crisisgroup.org/home/index.cfm%3F1%3D2%26id%3D3946+La+r%C3%A9forme+du+secteur+de+la+s%C3%A9curit%C3%A9+en+RDC&hl=nl&ct=clnk&cd=1&gl=be>, infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>47</sup> Amnesty International ( A.I.), Democratic Republic of the Congo (DRC): Kinshasa must meet its responsibility to protect civilians; 8 février 2006, <http://news.amnesty.org/index/ENGAFR620032006>, infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>48</sup> International Crisis Group, « La réforme du secteur de la sécurité en RDC », in Rapport Afrique n° 104, 13 février 2007, p. 4.

<http://66.102.9.104/search?q=cache:HjifBN6qgNAJ:www.crisisgroup.org/home/index.cfm%3F1%3D2%26id%3D3946+La+r%C3%A9forme+du+secteur+de+la+s%C3%A9curit%C3%A9+en+RDC&hl=nl&ct=clnk&cd=1&gl=be>, infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

jamais pu se développer en une force cohérente. Depuis la période coloniale, elle est fragmentée, mal équipée et mal entraînée; c'est le parent pauvre de l'armée »<sup>49</sup>.

### 2.3.3.2. L'ordre judiciaire

Le système judiciaire congolais est à l'image de tous les autres secteurs de la vie nationale caractérisée par une certaine léthargie. Au lieu de rendre des jugements équitables, les institutions de justice sont devenues des sources de conflits. La justice apparaît aux yeux du commun des mortels comme un organe de rançonnement des justiciables : « La justice ne va pas au Congo, les magistrats sont corruptibles... »<sup>50</sup>. Des personnes s'estimant en danger, après avoir manqué de protection, de la part des instances judiciaires et la police nationale congolaise de justice, sollicitent l'intervention de la MONUC.

Amnesty International mentionne que des personnes sont souvent arrêtées sans que leur arrestation soit organisée ou supervisée par un magistrat indépendant. Beaucoup ont été détenues pendant de longues périodes sans être inculpées ni jugées. Les actes de torture et de mauvais traitements sur des personnes détenues sont fréquents dans toute la RDC et des cas de mort en détention sont régulièrement signalés. Des femmes auraient été violées durant leur détention. Sont particulièrement la cible d'actes de torture, les personnes soupçonnées de liens avec des groupes politiques armés d'opposition et celles - notamment des militants des droits humains et des journalistes - qui mènent de façon légitime des enquêtes sur les agissements officiels et les critiquent<sup>51</sup>.

## 2.4. Hommes

« L'insécurité juridique, physique et sociale concerne la quasi-totalité des congolais. Les déplacements massifs de la population entraînent des conséquences d'ordre démographique, social, sanitaire, psychologique et économique. L'insécurité physique est aussi vécue quotidiennement dans les villes et les cités périphériques. Partout, les femmes, les enfants et les personnes de troisième âge sont les plus touchés. »<sup>52</sup>

### 2.4.1. Risques spécifiquement encourus par les hommes

« Plusieurs personnes ont quitté le pays d'une part à la suite des événements malheureux et violents et ont demandé l'asile dans des pays étrangers et d'autre part il existe une autre frange de gens qui ont immigré à la recherche de l'El Dorado. Beaucoup de nos compatriotes éprouvent un grand attrait pour les pays européens, réputés pour leur standing et où tout serait facile et agréable. Il ne veulent plus retourner au pays une fois qu'ils ont séjourné en Europe et multiplient des astuces pour régulariser leur séjour à l'étranger.

Etant donné que les services d'immigration congolais collaborent avec celles étrangères, les compatriotes en situation régulière qui rentrent au pays pourraient courir le danger de se faire arrêter lorsque, lors de leurs démarches en vue de régulariser leur séjours ils avaient émis comme mobile de raisons d'ordre politique : quelqu'un qui aurait quitté le pays et obtenu la régularisation de son séjour à l'étranger parce que, dit-il, sa vie était en danger pour avoir été impliqué

<sup>49</sup> International Crisis Group, « La réforme du secteur de la sécurité en RDC », in Rapport Afrique n° 104, 13 février 2007, p. 4.

<http://66.102.9.104/search?q=cache:HjifBN6qgNAJ:www.crisisgroup.org/home/index.cfm%3F1%3D2%26id%3D3946+La+r%C3%A9forme+du+secteur+de+la+s%C3%A9curit%C3%A9+en+RDC&hl=nl&ct=clnk&cd=1&gl=be>, infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>50</sup> SAINT MOULIN (de) L et al., La perception de la démocratie et de l'État de droit en RDC, Kinshasa, CEPAS, 2003, p. 26.

<sup>51</sup> Amnesty International (A.I.), Rapport 2006, République Démocratique du Congo, <http://Web.amnesty.org/report2006/cod-summary-fra>, infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>52</sup> Interview avec Marie Thérèse Kalonda, directrice administrative chargée du programme femme et famille à l'ANMDH.

ANMDH : les amis de Nelson Mandela pour la défense des droits humains.

directement ou indirectement dans la commission d'un éventuel crime ou règlement de comptes d'origines politiques pourrait être invité à se justifier.

Il existe aujourd'hui dans notre pays plusieurs personnes qui possèdent concomitamment la nationalité congolaise et une autre alors que la nationalité congolaise est dite, dans notre constitution, une et exclusive. Les congolais qui se retrouvent dans une situation similaire bénéficient d'un moratoire accordé par l'assemblée nationale en vue d'opter pour la nationalité de leur choix.»<sup>53</sup>

---

<sup>53</sup> Entretien avec Mukuna Maceko Jean Claude, membre de la direction enquête de l'ASADHO  
ASADHO : Association Africaine de la défense de Droits de l'Homme est une ONG d'envergure nationale, implantée dans plusieurs provinces du pays, qui lutte pour la protection et la promotion de droits de l'homme.  
Siege : Kinshasa, Gombe N° 12 av. de la paix

### 3. La sécurité sociale et la réintégration

---

#### 3.1. Régions sans opportunité de réintégration et de retour <sup>54</sup>

Voici quelques adresses donnant des informations actualisées et mises à jour sur la situation générale par région en République Démocratique du Congo :

- UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (IRIN), Humanitarian news and analysis, info générales sur la région et sur la situation en RDC, <http://www.irinnews.org>
- Le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations-Unies, Services d'information humanitaire (HIS) de la RDC, informations pour la communauté humanitaire en RDC (sécurité, besoins, épidémies etc...) sur la situation humanitaire et informations, bulletin mensuel : alerte humanitaire précoce, <http://www.rdc-humanitaire.net>
- Le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA), rapports hebdomadaires, <http://ochaonline2.un.org/Default.aspx?tabid=4893&language=fr-FR>
- Site regroupant des articles de presse sur la RDC, <http://www.congopress.com>
- Site de la Radio OKAPI : <http://www.radiookapi.net>

##### 1. Le Katanga

La situation sécuritaire est restée calme dans toute la province du Katanga. Cependant, la communauté humanitaire s'inquiète face à la recrudescence des incidents sécuritaires à Moba.<sup>55</sup>

«La situation sécuritaire est relativement calme sur l'ensemble des deux territoires de Moba et Pweto. Il est à noter qu'il existe une circulation des armes à feu et par ailleurs, une arme AK 47, appartenant à un militaire a été volée. Des enquêtes sont en cours pour retrouver le ou les auteurs ainsi que l'arme elle-même. Il est à noter que la disparition d'armes est de plus en plus fréquente dans le territoire de Moba. Elles seraient vendues à des prix exorbitants de l'autre côté de la frontière en Zambie”<sup>56</sup>.

##### 2. La Province Orientale<sup>57</sup>

Ces territoires sont dans une instabilité sécuritaire constante; ils ne sont pas recommandés. Nous reprenons ci-dessous les faits saillants en matière de sécurité.

###### District du Haut-Uélé

Intenses activités menées par des rebelles de la Lord Resistance Army (LRA) :

En date du 20 au 21/09, un vent de panique a conduit les gens de Dungu et les déplacés, fraîchement arrivés du Nord, à se mouvoir vers le sud de Dungu-centre. Selon une rumeur qui

<sup>54</sup> Informations obtenues entre janvier et février 2007.

<sup>55</sup> Rapport d'OCHA sur la situation humanitaire Province du Katanga du 6 au 12 Aout 2008 ;infos obtenues sur le web le 2 octobre 2008

<sup>56</sup> Situation humanitaire en RDC (Katanga)  
, <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/EVOD-7HWHRG?OpenDocument>, infos du 26 aout 2008 et obtenues sur le web le 30 septembre 2008

<sup>57</sup> Situation humanitaire en RDC (Province orientale)  
,<http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/KLMT-7JT8TL?OpenDocument&RSS20=22-P>; iinfos du 22 septembre 2008

circule, la LRA aurait annoncé son intention de progresser jusqu'à Dungu-centre, sous prétexte que le territoire allant de la frontière jusqu'à la rivière Kibali (à Dungu) lui aurait été vendu. L'Administrateur du Territoire a fait un communiqué invitant la population au calme et à rester sur place tout en demandant aux populations ayant fui de retourner.

Deux compagnies FARDC sont présentement basées à Kiliwa (45 km N de Dungu), l'idée étant de sécuriser cette localité et une partie de la route Dungu-Duru. Il y a présentement 246 civils regroupés dans la chapelle de la mission catholique, l'un des deux seuls bâtiments qui sont restés debout après l'attaque de la LRA : ces civils n'ont pas de nourriture et de plus le centre de santé de Kiliwa a été complètement pillé.

1. Ngilima : Cette localité (11.000 habitants avant la crise) a accueilli depuis le 20/09 2500 déplacés en provenance du groupement Tongotongo (localités de Naweneangwa, Dikpoto, Mbomu, Bitima, et Kapili). A Tongotongo, les LRA ont battu le chef de groupement et auraient enlevé 30 enfants ainsi que des femmes. Le village de Naweneangwa a été pillé puis incendié, les motos et vélos des particuliers ont été brûlés, plusieurs autres biens des populations ont été détruits. Selon le chef de la chefferie Wando, les LRA auraient rassemblé à Mbomu plusieurs enfants dans une maison et mis le feu. D'autre part, les attaques de la LRA du 22/09 dans les localités de Gungu et Nambilo situées respectivement à 12 km SO et 12 km S de Ngilima font craindre que la localité de Ngilima ne se vide de sa population pour aller se réfugier vers Dungu. Néanmoins, il est prévu que les FARDC aillent se positionner à Ngilima pour sécuriser la population.

2. Bangadi : Les LRA ont attaqué Li-Molo et Bangbi et les populations se dirigent vers Napopo et Bangadi. La population de Bangadi (10.000 habitants avant la crise) prend de plus en plus peur en voyant venir vers leur localité les populations déplacées et surtout aussi à cause des violents combats du 20/09 à Sakule (localité du Sud Soudan située à moins de 10 km de la frontière à la hauteur de Bangbi, lui-même situé à 40 km NE de Bangadi) qui auraient opposé la LRA à la SPLA.

3. Doruma : les populations de cette localité sont inquiètes du fait qu'elle entend tout ce qui se passe aux environs de Bangadi. Elle se rappelle que près de 150 éléments de la LRA qui se rendaient vers Sanango (80 km NO de Doruma) étaient passés par leur village le 23/08.

La psychose de la population sur tout l'axe se justifie par le fait qu'il n'y a encore aucune présence FARDC ni même de la Police Nationale pour sécuriser la population. Un plaidoyer doit être mené pour qu'il y ait des positions FARDC-MONUC à Ngilima, Bangadi et Doruma aussitôt que possible.

#### District d'Ituri

«Le village de Bogoro, à 25 kilomètres au sud de Bunia, s'est vidé de toute sa population depuis ce mardi matin. Les habitants de la place ont fui l'avancée des miliciens du front de résistance patriotique de l'Ituri, FRPI, dont la présence était signalée ce jour même à Medu, à 14 kilomètres de Bogoro, rapporte radiookapi.net

La panique était générale dans ce village, selon les sources, avec l'arrivée massive des civils et d'un groupe de soldats FARDC en provenance de Bavi et de Tshayi. Ces deux localités se trouvent respectivement à 45 et 80 kilomètres au sud de Bunia. Elles ont été conquises lundi par les miliciens après y avoir délogé des troupes loyalistes. Ce qui a provoqué le départ de nombreux civils de cette contrée, matelas et autres effets domestiques sur la tête. Direction : Bunia. D'autres ont cependant campé provisoirement à Kotoni, à 18 kilomètres du chef-lieu du district de l'Ituri, et d'autres encore ont préféré chercher refuge à Bogoro même, juste à côté des installations de la Monuc. Dans la même journée de lundi, les miliciens ont pris également pris le contrôle de Gety, chef-lieu de la collectivité de Walendu/Bindi où il n'y avait, d'après les sources, aucune présence des FARDC. Ils ont également occupé la localité de Medu, à une dizaine de kilomètres de Bogoro le même lundi. Ce mardi, des combats ont été signalés à Bukiringi, et selon certains officiers du 82e bataillon FARDC, les troupes loyalistes ont repris ce village après l'avoir perdu dimanche. Information confirmée par des sources civiles de la région.”<sup>58</sup>

<sup>58</sup> Revue 2 presse, Ituri : reprise des combats entre FARDC et la milice FRPI à Bogoro, [http://www.revue2presse.net/affichage\\_article.php?id=1318&rubrique=Politique](http://www.revue2presse.net/affichage_article.php?id=1318&rubrique=Politique), infos du 1 octobre 2008 et obtenues sur le web 2 octobre 2008

## Ville de Bunia :

La prison centrale héberge présentement une population carcérale de 665 personnes (pour une capacité prévue de 112) dont 235 purgent leurs peines, tandis que les autres attendent leurs jugements. La prison compte également 35 femmes et 16 mineurs.

## Territoire de Djugu :

Certains militaires FARDC seraient en train de rançonner la population au niveau de la rivière Mbi (environ 5 km E de Fataki) : des sources à Fataki rapportent que les piétons payeraient 100 FC et les cyclistes 200FC, surtout les jours du marché à Fataki.

## ACTUALITES HUMANITAIRES

Mouvement des populations à Dungu et environs : selon une mission de sondage envoyée par OCHA/Dungu et Caritas Diocésaine le 22/09, l'effectif des déplacés se chiffre à 17.710 personnes (3.522 ménages). Ces personnes déplacées proviennent de l'axe Kiliwa-Duru et de Dungu-centre. De manière détaillée, les statistiques se présentent comme suit : Ngilima (2500 personnes dont certaines étaient en train de vouloir se déplacer vers Dungu) ; Li-IKA (30 km NO de Dungu) : 3000 ; Dungucentre : 2975 ; Mbengu (22 km SO de Dungu) : 4460 ; Mangilingili (15 km SE de Dungu) : 1705 ; Kpezu (15 km S de Dungu) : 1820; Naidu (20 km S de Dungu) : 1250.

Santé : concernant la flambée de cas de choléra signalée dans les zones de santé de Fataki et Linga (ter. de Djugu), au cours de la semaine écoulée, MSF a estimé, à l'issue de son exploration dans les aires de santé de Uvire et Ruzinga, qu'il y avait une mauvaise définition des cas ce qui fait que très peu de cas aient été confirmés. Selon les BCZ de Fataki et Linga, la situation du choléra au cours de la semaine 37 (du 15 au 22/09) se présente de la manière suivante : BCZ/Fataki : 42 cas avec 2 décès dont un enfant de moins de 5 ans et BCZ/Linga : 28 cas dont 5 décès.

## 3. Le Kivu

### Sud-Kivu<sup>59</sup>

#### POINTS SAILLANTS :

- Territoire de Kalehe: Climat tendu à Minova et environs suite aux affrontements entre le CNDP et FARDC depuis le 8 septembre: mouvements de populations et situation sécuritaire critique.
- Territoire d'Uvira: Accrochage à Kanihura (au sud-ouest des Hauts Plateaux d'Uvira) entre un groupe Mayi-Mayi constitué de Banyindu et les insurgés Banyamulenge du groupe des 47 le 1er septembre.
- Territoire de Fizi: Accrochage dans la zone de Minembwe le 4 septembre entre les FARDC et les Mayi-Mayi.

#### Territoire de Kalehe

- La tension entre FARDC et CNDP risque d'aggraver la situation humanitaire dans la zone de Minova : Climat tendu à Minova et environs suite aux affrontements entre CNDP et FARDC. Les affrontements signalés depuis le 8 septembre dans les villages de Numbi, Luzirantaka, Ufamando, Rwizi, Rwangara, Lumbishi aurait provoqué des déplacements de populations dans la zone. Suivant l'accalmie observée dans la journée du 09 septembre, des évaluations sont prévues pour envisager l'organisation d'une assistance, si la situation sécuritaire le permet.
- Maisons brûlées lors d'affrontements entre le groupe « Vumilia Nyuki » et les Mayi-Mayi de Kiriritcho : Un groupe armé dénommé « Vumilia Nyuki » vient de prendre naissance à Tushunguti, dans les Hauts Plateaux de Numbi. Ce groupe s'est illustré par des affrontements les 1er et 2 septembre 08 l'opposant aux Mayi-Mayi de Kirikitcho dans les localités de Kasake, Kamatare et Kazingo. Les conséquences humanitaires provisoires font état de 14 maisons incendiées et de plusieurs familles déplacées. Le groupe Vumilia Nyuki aurait été repoussé jusque dans les positions CNDP vers Ufamando.

<sup>59</sup> Situation humanitaire en RDC (Sud-Kivu), <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/VDUX-7JDRZX?OpenDocument>; infos du 9 septembre 2008

## Territoire d'Uvira

- Accrochage à Kanihura (au sud-ouest des Hauts Plateaux d'Uvira) entre un groupe Mayi-Mayi constitué de Banyindu et les insurgés du groupe des 47 : Selon un activiste des droits humains, des échanges de tirs entre un groupe Mayi-Mayi d'ethnie Banyindu et les insurgés FRF du groupe des 47 ont eu lieu le 1er septembre 08 aux environs de la forêt de Kanihura (territoire d'Uvira), à 1 heure à pied au nord de Kamombo, quartier général des insurgés dans le territoire de Fizi. L'installation le 26 août 08 d'une position Mayi-Mayi dans le secteur sous contrôle des insurgés serait à l'origine de cet incident. Conséquences de ces tirs, une cinquantaine de familles s'est déplacé vers Kabara (village situé à 5h de Kanihura et à 1 heure de Bijombo).

- Arrestation arbitraire à Uvira : 13 élèves du complexe scolaire ISOKO de la section Agronomie et Vétérinaire de Minembwe, revenant d'un stage ont été arrêtés par des éléments du service national de renseignement (ANR) dans la nuit du 2 septembre. Ils ont été relâchés le 3 septembre grâce aux interventions des ONG des droits humains après avoir passé une nuit dans un cachot d'Uvira. Selon un activiste des droits humains sur place à Uvira, cette situation pourrait raviver des tensions interethniques.

- Les vols des récoltes refont surface dans la plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira : Selon une source humanitaire, les militaires ayant achevé leur formation au centre de Luberizi et en attente d'être déployé ailleurs, se rabattent sur les champs des civils. Il y a 4 mois, l'intervention menée par la FAO en faveur de 150 ménages de dépendants de militaires à Luvungi et à Kamanyola avait réussi à réduire les pratiques de vols de cultures dans la zone. Pour l'instant, la FAO se trouve confrontée à l'épineuse question d'assistance aux familles des militaires en perpétuel déplacement.

- Vers une solution au conflit opposant les acteurs locaux à un éleveur dans la plaine de la Ruzizi au sujet des champs de manioc ravagés par ses bétails : Pour essayer de calmer la tension, l'inspection de l'agriculture, la FAO, l'ONG OPAD (Organisation des Paysans Africains pour le Développement) ont fait une descente sur le terrain le 06 septembre 08. Le constat fait sur le lieu parle en général d'une superficie de 8,5 hectares (dont 1 hectare de patates douces), appartenant aux partenaires de la FAO, INERA Mulungu et des paysans agriculteurs, détruites par le bétail des éleveurs. Il est recommandé à l'inspection de l'agriculture, bureau d'Uvira, d'inviter les propriétaires de bétail afin de trouver des solutions en termes de réparation et d'établir des mécanismes durables visant à protéger les activités agricoles souvent méprisées par les éleveurs.

## Territoire de Fizi

- Un cas de plus de vol de vaches à Fizi : Trois vaches d'éleveurs ont été volées dans la nuit du 02 au 03 septembre 08 par des présumés Mayi-Mayi munis de lances sur l'axe Malinde-Simbi (le long de rivière Mukyobwe). Pour mémoire, ces bergers se sont vus contraints d'interrompre précocement la transhumance dans la localité de Nemba, en presqu'île d'Ubwari, vers fin août après avoir été dépouillés d'une dizaine de têtes de bétail de la part de Mayi-Mayi. Devant le silence des autorités locales et de la notabilité Babembe, il y a lieu de craindre un enlèvement du conflit Babembe-Banyamulenge dans la zone.

- Situation sécuritaire confuse dans l'aire de santé d'Aleba, secteur d'Itombwe, dans les hauts plateaux du territoire de Mwenga : Une source locale fait état d'affrontements ayant opposé le 02 septembre les insurgés Banyamulenge des FRF à une faction Mayi-Mayi dans la localité d'Aleba, village situé à environ 15Km de Mikenge (chef lieu secteur d'Itombwe).

Accrochage rapporté dans le secteur de Minembwe : Des sources officielles de Minembwe parlent d'accrochages ayant opposé le 04 septembre 08 un groupe Mayi-Mayi aux militaires FARDC de la 112ème, essentiellement Banyamulenge, dans le secteur de Kitumba et Kinyokwe, à environ 25Km au sud-est de Minembwe. L'assassinat dans les circonstances non encore élucidées d'un homme de l'ethnie Bafulero par des présumés Banyamulenge aurait déclenché hostilités, selon des sources locales. Le bilan des combats, qui ont cessé le 8 septembre, fait état de 2 morts côté Mayi-Mayi et de 3 morts et 3 blessés dans le camp adverse. Pour l'instant, aucune information n'est disponible sur le mouvement des populations. Aux dernières nouvelles, on apprend que les concertations se poursuivent au niveau de leaders locaux afin de ramener le calme dans le secteur.

- Le chef de localité de Kamombo, dans les hauts plateaux de Fizi enlevé de sa résidence : Soupçonné par les insurgés de travailler pour le compte du gouvernement central, l'infortuné a été enlevé à son domicile le 27 août 08. L'enlèvement a été attribué aux éléments FRF, selon des sources concordantes. Notons que le Chef de la Localité Kamombo, qui est de l'ethnie Bafulero, vivait depuis un certain temps à Minembwe centre pour des raisons de sécurité. Son enlèvement est intervenu alors qu'il s'était rendu à Kamombo pour visiter sa famille.

#### Territoire de Shabunda

Le Président de l'Assemblée Nationale en séjour à Shabunda : Vital Kamerhe a visité le territoire de Shabunda le week-end dernier. Il a promis de réhabiliter le sanatorium (ancien centre hospitalier d'isolement des tuberculeux) pour y loger les institutions universitaires de Shabunda. Il a également promis de faire un plaidoyer pour la réhabilitation des routes par les chinois et de l'école primaire de Nyapengele déjà ciblée par le Pooled Fund à travers Unicef et Midima.

#### Nord-Kivu<sup>60</sup>

1) La situation humanitaire au Nord et Sud Kivu est très préoccupante. En effet, les combats qui s'y sont déroulés depuis le 28 Août ont entraîné le déplacement forcé de près de 100 000 personnes. Ce chiffre est estimatif et non encore vérifié dans la mesure où les organisations humanitaires ne disposent pas encore de l'accès aux zones les plus touchées.

Il semblerait que bon nombre de ces personnes déplacées aient dû changer de lieux de refuge à plusieurs reprises du fait des combats, principalement à Kanyabayonga, Kitchanga, Rutshuru, Minova, Masisi, dans les camps de Mugunga, à la périphérie de Goma et dans les villages au sud de Minova, au Sud-Kivu.

La trêve qui a suivi le cessez-le-feu unilatéral du CNDP du 11 septembre a néanmoins permis un timide mouvement de retour de populations notamment dans la zone de Nyanzale. Aucun chiffre exact n'est encore disponible.

Plus au sud, malheureusement, la reprise des combats depuis lundi 15 Septembre a également entraîné des déplacements, en particulier à Ngungu où environ 16 000 personnes ont pris refuge autour de la base mobile de la MONUC ainsi que dans la région de Minova, au Sud Kivu.

2) L'ensemble de la communauté humanitaire est particulièrement préoccupée par les entraves à l'assistance aux populations vulnérables et aux familles déplacées dans les zones de conflit au Rutshuru, Masisi et Kalehe. En effet, les combats, la situation sécuritaire volatile ainsi qu'un climat généralisé de méfiance des populations civiles rendent l'accès à ces populations impossible dans bon nombre de cas.

3) Par ailleurs, nous devons déplorer des pillages systématiques de toutes les structures de santé dans les zones de combats. Ces pillages sont commis par toutes les forces en présence, sans exception. Vous imaginez l'impact de tels actes : l'absence de soins médicaux aux personnes nécessiteuses et l'indisponibilité de médicaments. Les ONG médicales et l'OMS s'efforcent de palier à ce manque criant en distribuant là où la sécurité le permet des médicaments et des équipements chirurgicaux.

4) Actions prises par les organisations humanitaires :

Malgré les difficultés d'accès, une série de missions d'évaluation rapide des besoins sont en cours au Sud Lubero dans le cadre du mécanisme de réponse rapide. D'autres doivent débuter demain dans les autres zones affectées.

---

<sup>60</sup> situation humanitaire en RDC, <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/VDUX-7JKMVV?OpenDocument>; infos du 17 septembre 2008 et obtenues sur le web le 29 septembre 2008

## 3.2. Le logement

Kinshasa est une grande megalopole qui compte un tres grand deficit des infrastructures de logements sociaux.Trouver un logement repondant à ses attentes revient à effectuer plusieurs demarches tant formelles que non formelles:

### A. Strategies non formelles

Plusieurs petites agences immobilières réparties dans toutes les communes de Kinshasa existent, cependant, elles évoluent dans l’informel et elles n’ont pas, pour la plupart, de moyens matériels ou financiers pour remplir efficacement leur mission.

Quelques fois, seule une pancarte portant mention « agence immobilière » indique qu’il existe dans les environs un petit bureau ou une personne susceptible de renseigner sur la vacance d’une maison ou de la mise en vente d’un bien immobilier moyennant un montant forfaitaire nommé dans le jargon « droit de visite ». Ce processus consiste en une sorte de marchandage entre l’informateur et l’éventuel locataire ou acheteur. Il faut cependant noter que ce genre d’informations ne circule qu’au sein d’un réseau d’agents, qui se repartissent le pourcentage (10% de la garantie locative ou du montant de l’achat de l’immobilier) de la commission entre

eux dans le cas d’une opération fructueuse entre l’acquéreur et le vendeur ou le bailleur.

D’autre part, il est possible de se faire expulser de la maison que l’on loue car il arrive fréquemment que le bailleur, après avoir donné le préavis au locataire pour que celui-ci quitte les lieux, s’impatiente de le voir partir parce qu’il aurait déjà pris la garantie locative du prochain locataire qui veut occuper la maison. La pénurie de maisons à louer est très criante et souvent l’on se résout à prendre une maison qui ne répond pas aux qualités recherchées.

### B.Strategies formelles

Les agences immobilières susceptibles d’offrir ce genre de service ,c’est à dire servir d’intermediaire entre le vendeur et l’acheteur ou le bailleur et le locataire sont peu nombreuses tant ce secteur est envahi par des intermediaries évoluant parfaitement dans l’informel.Les agences reconnues formellement par l’État sont le plus souvent dans la commune de la Gombe.On en compte par exemple

- BTS- IMMOBILIER 9 sur avenue de la nation N°9 (derriere galleries presidentielles) dans la commune de la Gombe:numero de contact 0898111111 et 0818484840

#### 3.2.1. Restitution de propriété du logement et/ou compensation (dans les anciennes zones de conflit ou de désastre)<sup>61</sup>

Au cours de sa plénière du 24 avril 2004, l’Assemblée Nationale de la Transition a adopté la résolution n°AN/P/COM.SP/02/04 portant création de la Commission spéciale chargée de la restitution des biens saisis et/ou confisqués aux privés et de la récupération des biens spoliés au préjudice de l’État.

Au terme de cette résolution, les missions confiées à la dite Commission spéciale étaient les suivantes :

→ Recevoir et examiner les plaintes des victimes ainsi que les dénonciations quant aux biens spoliés au préjudice de l’État ;

---

<sup>61</sup> Commission spéciale chargée de la restitution des biens saisis spoliés ou préjudice de l’État, Rapport Général, juin 2005, pages 14-15

- Définir les principes devant régir le contentieux des biens saisis et/ou confisqués illégalement aux privés ainsi que des biens spoliés au préjudice de l'État ;
- Veiller à l'indemnisation des victimes et/ou à leur rétablissement dans leurs droits;
- Proposer ou faire proposer à qui de droit toute mesure ou initiative susceptible d'accélérer cette indemnisation et ce rétablissement ;
- Saisir, le cas échéant, les cours et les tribunaux.

Eu égard à ces recommandations, la Commission spéciale a levé les principes ci-dessous devant régir le contentieux des biens saisis et/ou confisqués aux privés et des biens spoliés au préjudice de l'État :

- a) La confirmation du respect de la propriété tant des privés que de l'État ;
- b) L'engagement de la responsabilité de l'État congolais pour les préjudices matériels, physiques et moraux subis par les populations durant les guerres en République Démocratique du Congo. Conformément aux résolutions du Dialogue intercongolais n° DIC/CEF/01 relative à l'examen des factures des deux guerres : 1996 et 1998, il incombe à l'État congolais la charge de la réparation de ces préjudices, sauf si les personnes physiques auteurs des actes ayant entraîné ces préjudices sont clairement identifiées.

Ainsi, les pillages attestés par un acte d'une autorité compétente, les requisitions dûment attestées par une décision y afférent, les extorsions des biens attestées par toutes voies de droit doivent faire l'objet d'indemnisations par l'État congolais ;

- c) La remise sans délai et sans condition des biens privés encore détenus par l'OBMA (Office des Biens Mal Acquis). L'OBMA ayant placé les biens des privés sous sa garde afin de les protéger, est tenu de les restituer sans condition à leur légitime propriétaire, à charge de

ceux-ci d'en prouver la propriété ;

- d) Compte tenu du caractère erroné du concept de bien sans maître, considérer comme nuls et de nul effet, les actes y afférents et ceux portant attribution des biens récupérés à ce titre ;

- e) La nullité, concernant la gestion des patrimoines des domaines publics et privés de l'État, des actes pris par les Ministères n'y ayant pas compétence. L'application de ce principe doit se faire au regard des attributions du décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant

organisation et fonctionnement du Gouvernement de transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vices - Président de la République, les Ministres et les Vice - Ministres ;

- f) La récupération des biens de l'État irrégulièrement acquis par des privés ;
- g) Le respect des décisions judiciaires définitives ;
- h) L'exécution sans délai des décisions judiciaires coulées en force de chose jugée ;
- i) Le renvoi, selon les cas, aux Cours et Tribunaux ou aux autres autorités compétentes, des
- j) dossiers ne rentrant pas dans le champ de compétence de la Commission spéciale ;
- k) La confirmation de l'inattaquabilité du certificat d'enregistrement dès lors que celui-ci a été obtenu régulièrement ;
- l) La restitution des biens saisis et/ou confisqués à la suite d'une décision de justice, qu'à la condition que la victime ait été, par la suite, bénéficiaire d'une mesure d'amnistie ;
- m) L'encouragement des parties à régler leur litige à travers des arrangements à l'amiable ;

n) Le règlement, au niveau du Conseil des Ministres, des litiges portant sur les biens dont les différents Ministères se disputent la propriété ;

o) La condamnation de l'utilisation, à titre gracieux par le Gouvernement, les Forces armées et la Police nationale, des biens appartenant aux entreprises publiques.

Actuellement, il est supposé que tous les biens de privés confisqués ont été remis aux propriétaires car la Commission a reçu au total 1575 dossiers parmi lesquels 1274 dossiers ont été traités. La Commission spéciale au travers de l'Office de Biens Mal Acquis (OBMA) a procédé

à la restitution de tous les biens saisis et ce dernier ne gère aujourd'hui que les biens appartenant au patrimoine de l'État. Toute personne cherchant à récupérer son bien devra attendre l'installation d'une Commission ad hoc car celle du parlement de la Transition n'existe plus.<sup>62</sup>

### 3.2.2. Programmes de logement dans les régions de retour

Actuellement, le nombre de logements ne s'est toujours pas amélioré aussi bien dans les grandes métropoles comme Kinshasa que dans des villes secondaires.

Selon les estimations du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat contenues dans le Plan national de l'habitat, pour combler son retard, la RDC doit produire, dans les dix années à venir, au moins 2,4 millions de maisons. La ville de Kinshasa, à elle seule, devra bénéficier de 500.000 logements.

Une contrainte majeure qui freine le développement de l'habitat en RDC est la faible solvabilité des ménages congolais. Le pouvoir d'achat de ménages étant faible, même des initiatives de mise en oeuvre de programmes d'intervention publique sont vouées à l'échec tant que les

bénéficiaires ne seront pas en mesure de rembourser leur dette. Ainsi, il faut chercher des solutions alternatives devant se baser sur des pratiques moins onéreuses du point de vue des finances publiques du genre : l'assistance à l'auto-construction, le micro-crédit ou encore les coopératives. »<sup>63</sup>

«Avec ses 10 millions d'âmes, la ville de Kinshasa connaît un déficit de quatre millions de logements. La politique de l'habitat initiée par le gouvernement central ne prévoit pour Kinshasa que 4.500 logements en cours de construction dans les sites de Mitendi et Kinkole. Ce qui est très insignifiant pour résorber le déficit, estime un cadre du ministère de l'Urbanisme et Habitat.

Dans les vieilles communes, les efforts de construction de nouveaux logements découlent de l'initiative privée. Tous les contacts entrepris auprès de Divisions urbaines de l'urbanisme et Habitat pour obtenir des données exactes sur le nombre de chantiers ou d'autorisations de bâtir accordés depuis 2007 à Kinshasa, se sont avérés vaines.

Faute d'espaces libres, les investisseurs immobiliers rachètent des parcelles aux moins nantis pour construire, en hauteur, des complexes à usage commercial. Pour la plupart, ce sont des hôtels, flats, restaurants, salles de fête ou de conférence, magasins, offerts à un tarif qui n'est pas à la portée de toutes les bourses. Si une chambre d'hôtel de luxe à la cité varie entre 25 à 60 USD par jour, en ville, elle se négocie entre 100 et 250 USD par jour, tandis qu'un appartement de haut standing au centre-ville se négocie entre 1000 et 1500 USD par mois.<sup>64</sup>

«Au niveau des programmes d'hébergement pour les personnes âgées

Kinshasa dispose de 7 hospices pour personnes âgées, dont 2 appartiennent à l'État. En totalité,

---

<sup>62</sup> Interview de Prefed avec Emile Boweya Boboto, directeur administratif à l'Office des Biens Mal Acquis(OBMA),propos recueillis le 9 février 2007

<sup>63</sup> AMEDEE MWARABU KIBOKO, « Des contraintes à l'amélioration des conditions de l'habitat en RDC », le Potentiel, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=19760](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=19760) , édition n° 3609 du lundi 19 décembre 2005, infos obtenues sur le Web le 5 mai 2007

<sup>64</sup> Le bomm immobilier à Kinshasa ;<http://www.digitalcongo.net/article/52017>; infos du 18 juin 2008 et obtenues sur le web le 26 septembre 2008

ces établissements hébergent moins de 200 pensionnaires. Un nombre nettement insuffisant.

Après visite de quelques hospices de la ville de Kinshasa, le constat est très amer, surtout pour les deux hospices gérés par l'État. Les personnes sont logées dans des conditions insalubres et manquent du strict minimum. Le repas n'est pas assuré tous les jours. Souvent, ces vieillards sont contraints de sortir de leur hospice pour tendre l'obole et quémander l'aumône. Très souvent ce sont les femmes légionnaires catholiques des paroisses avoisinantes ou quelques personnes de bonne volonté, qui leur viennent en aide.

La situation est de loin meilleure dans les quelques hospices privés, tenus par des religieux. Des salons et des chambres sont bien entretenus par un personnel dévoué. Le repas est servi trois fois par jour. Le linge et les vêtements y sont régulièrement nettoyés.”<sup>65</sup>

Pour se procurer l'adresse et une description brève des 7 hospices de Kinshasa, voir note de bas page ci-dessous.<sup>66</sup>

### 3.2.3. Opportunités de construire une maison

#### 3.2.3.1. Conditions d'obtention de terrains

«Selon un rapport de l'OIM effectué au Congo en 2002, bien que la location constitue le moyen le plus répandu pour se loger, les gens qui ont de l'argent et des opportunités achètent souvent une parcelle de terre sur laquelle ils construisent une petite maison. Selon ce rapport, Il n'y a pas de contrainte administrative spécifique à l'achat ou à la vente de terrains, mais la prudence s'impose. En effet, certaines personnes ont été escroquées lors de l'achat de propriétés”<sup>67</sup>

#### 3.2.3.2. Prix approximatifs appropriés

L'information varie en fonction de la localité ou l'on veut bâtir. Comme il est très difficile de trouver des terrains vides dans les quartiers de high standing, beaucoup préfèrent acheter des

maisons pour les démolir et reconstruire des biens immobiliers de grande capacité d'accueil. Il en est de même dans les quartiers planifiés hérités de l'indépendance. Cependant dans les quartiers d' « auto construction » il est possible de trouver encore des terrains vides de lotissement et le

<sup>65</sup> Eyenga Sana et Delphin Bateko, « Kinshasa : trop peu d'hospice pour personne de 3ème âge », in Le Potentiel, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=16962](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=16962), édition n° 3567 du lundi 31 octobre 2005, infos obtenues sur le Web le 7 mai 2007

<sup>66</sup> – Hospice d'Etat de Kabinda, situé en face de la Radiotélévision Nationale congolaise, sur l'avenue Kabinda. Les conditions de vie sont très difficiles. D'une capacité d'accueil de 11 personnes, cet hospice est pratiquement laissé à l'abandon.

– Hospice de Kintambo, géré par l'État, est situé au croisement des avenues Komoriko et Lomami. Les conditions d'hébergement y sont précaires, malgré sa récente réhabilitation par une personne privée. Sa capacité d'accueil est de 11 personnes.

– Hospice Saint François de Sales, tenu par les soeurs Franciscaines de Marie, située dans l'enceinte du couvent des soeurs et le Lycée Bolingani à Kintambo. Il héberge 17 personnes dans des conditions satisfaisantes.

– Hospice de l'Armée du salut, sur l'avenue Bo-Boliko n°23 dans la commune de Kintambo, héberge 30 personnes dans de bonnes conditions.

– Hospice Saint Pierre, sur l'avenue Kongolo, dans la commune de Kinshasa dépend de l'archidiocèse de Kinshasa. Il héberge environ 40 individus, dans des bonnes conditions.

– Hospice Saint Marc, sur l'avenue Kimpioka, dans le quartier III de la commune de Kimbanseke. Il est géré par la Congrégation des soeurs italiennes de la ville de Bergam. Ce home abrite 35 pensionnaires.

– Hospice Bolingani, situé au N° 21-23 de l'avenue Kibambi, à Kingabwa, dans la commune de Limete. Il est géré par les femmes légionnaires de la paroisse saint Kizito. On y héberge 13 personnes.

<sup>67</sup> International Organization for Migration (IOM), « Information for Returnees to the Democratic Republic of Congo », Report September 2002, page 3.

mètre carré varie entre 30 et 70 dollars USD. Cependant, le prix est très flottant et dépend des besoins, de l'endroit précis car le placement immobilier dans ces quartiers est très rentable.”<sup>68</sup>

«Au niveau des matériaux de construction, une liste des prix du gros-oeuvre pour la construction en régie n°1 est disponible sur demande.”<sup>69</sup> Cette liste donne un indice de prix en USD par m3 (main d'oeuvre et matériaux compris) pour la construction des fondations d'une maison, son élévation, sa toiture et son revêtement”<sup>70</sup>.

### 3.2.3.3. Crédits disponibles, subventions et autres formes d'aide

Ce genre de crédit ne fonctionne pas actuellement au Congo.

### 3.2.4. Opportunités d'acheter de l'immobilier

#### 3.2.4.1. Conditions légales

Quelle sont les formalités légales à accomplir pour acquérir, dans un centre urbain, une parcelle ou une maison appartenant à un congolais qui est d'accord pour la vendre ?<sup>71</sup>

##### 1. Vérification du titre de propriété

Le vendeur est-il bien le propriétaire de la parcelle ou de la maison ? A-t-il le droit de la vendre ? Son titre de propriété correspond-t-il au bien qu'il veut vendre ?

En principe, tout droit de propriété devrait aujourd'hui être confirmé par les titres fonciers, mais l'établissement de titres fonciers pour toutes les parcelles existantes est fort lent.

«Beaucoup de maisons et terrains de l'État dans les communes de la Gombe, Ngaliema et Limete ont été spoliés. Le gouvernement a mis en place une commission pour récupérer ces biens de l'État vendus à vil prix. Les acquéreurs de ces biens, sentant venir le danger, ont commencé à les vendre à d'autres personnes. Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat appelle les éventuels acheteurs de ces maisons et terrains à la prudence. Avant d'acheter une maison ou un terrain dans ces communes, il faut aller vérifier au cabinet du ministre si cette maison ou ce terrain n'est pas sous le coup de la récupération par l'État. Ceux qui ignoreront cette précaution jetteront leur argent par la fenêtre et n'auront à s'en prendre qu'à eux-mêmes. La RDC a vécu pendant des décennies comme un bien sans maître. C'est dans ce cadre que de nombreuses maisons et de nombreux terrains appartenant à l'État ont changé de main parfois, si pas toujours, à vil prix.”<sup>72</sup>

Celui qui achète une parcelle ou une maison peut donc se trouver devant deux situations différentes.

→ S'il s'agit de terrains enregistrés au cadastre

<sup>68</sup> Interview de Prefed avec M. Kamande, secrétaire général Association des Immobiliers du Congo (ASSIMO). Assimo est une association des agences immobilières spécialisées et autonomes intermédiaires entre le vendeur et l'acheteur ou le bailleur et le locataire lors de la passation de marchés moyennant un prix (le 10% du montant versé). Propos recueillis le 9 février 2007, 14h15min.

<sup>69</sup> Pour toute demande d'informations complémentaires sur les prix du gros oeuvre pour la construction en régie n°1, vous pouvez contacter notre bureau d'information : HELPDESK RETOUR : +32/2-274 00 23 [retum@vluchtelingenwerk.be](mailto:retum@vluchtelingenwerk.be)

<sup>70</sup> Interview de Prefed avec Yvon Tshilumba Bingwa, responsable de CARTEC-CONGO, centre d'animation et de recherches technologiques en bâtiment. Propos recueillis le 13 février 2007.

N.B: comme cette fiche a été remise à jour les prix de certaines rubriques ont légèrement été modifiés.

<sup>71</sup> Pierre de QUIRINI, « Comment procéder pour acheter une parcelle et louer une maison ? », éditions CEPAS (centre d'études pour l'action sociale), Kinshasa, 2002, pages 23-27. dépôt légal n° 133/87-2 Trimestriel.

<sup>72</sup> Acheter une maison ou un terrain à Gombe, Ngaliema et Limete : un risque à éviter in Congo mon amour, <http://congoдебout.blog.mongenie.com/index.php?idblogp=439109>; infos du 25 août 2007 et obtenues sur le web le 27 septembre 2008

Il s'agit de terrains dépendants des titres fonciers. Ils sont régis par un certificat d'enregistrement ou un contrat de location (bail) accordé par l'État. Le certificat d'enregistrement est le titre de propriété définitif en République Démocratique du Congo. Le contrat de location est un droit de jouissance pour la durée et aux conditions indiquées dans le contrat.

a) Il faut vérifier, grâce aux pièces d'identité du vendeur, si le certificat d'enregistrement ou le contrat de location est bien établi à son nom.

Le vendeur a-t-il le droit de vendre la parcelle ou la maison ? Si son nom figure avec d'autres, cela signifie qu'il n'est pas le propriétaire unique. Il ne peut mettre le bien en vente qu'avec le consentement écrit de tous les autres dont les noms figurent sur le certificat.

b) Il faut vérifier l'authenticité du certificat d'enregistrement ou du contrat de location auprès du service des titres fonciers. Le certificat présenté correspond-t-il aux spécifications du registre du Conservateur des Titres Fonciers ? Sont ces spécifications celles de la parcelle ou de la maison (numéro cadastral et description du bien) ?

→ S'il s'agit de terrains non cadastrés

Il s'agit de terrains qui devront un jour être enregistrés aux Titres Fonciers, mais qui sont encore sous la dépendance des autorités urbaines. Ils sont régis par les documents ci-après :

a) Livret de logeur (qui était jadis délivré par les Services des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire - Urbanisme et Habitat -, mais qui ne doit plus l'être depuis la loi foncière de 1973) ;

b) Fiche parcellaire (établie par la Commune ou le Bureau du Quartier) ;

c) Attestation d'occupation parcellaire, parfois intitulée Attestation de Propriété (établie par la commune) ;

d) Attestation de droit d'occupation parcellaire (établi par le service des travaux publics et de l'Aménagement du Territoire) ;

Il faut vérifier, grâce aux pièces d'identité du vendeur, si les documents qu'il présente sont bien établis à son nom.

Il faut vérifier l'authenticité du livret de logeur et de la fiche parcellaire auprès du bureau du quartier et du service de Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire de la ville. Il faut en outre demander au vendeur de solliciter auprès de la commune une attestation d'occupation parcellaire (ou de propriété) s'il n'en a pas déjà une qui ne date pas de plus de trois mois. Ce document doit porter la signature du Bourgmestre.

## 2. Contrat de vente de la parcelle

Après les vérifications indiquées ci-dessus, il importe d'établir correctement les documents de vente : acte de vente ou cession de bail, qui devront ensuite être officialisés par la commune et par le notaire.

Quelles indications doivent figurer sur le contrat de vente ?

→ L'identité du vendeur et de l'acheteur ;

→ Toutes les spécifications de la parcelle ou de la maison : numéro cadastral, date du certificat d'enregistrement, description complète de la parcelle et des bâtiments qui y sont construits ;

→ Le montant du prix de vente ; il doit être indiqué en toutes lettres ; on y mentionnera également les modalités et les délais de paiement ;

→ Le lieu, la date et la signature de tous les contractants.

N.B. : Pour la ville de Kinshasa, on tient compte de la circulaire n°1189/05/82. Elle spécifie que les ventes des parcelles doivent se conclure en présence du bourgmestre, du Chef du quartier et des témoins connaissant le mieux la situation. La commune délivre une

attestation qui sera présentée au notaire au moment de l'authentification de l'acte de vente. Cette attestation, qui officialise la vente, fait l'objet d'une taxe de 10 % sur le prix de vente.

### 3. Authentification de l'acte de vente

L'acheteur et le vendeur se présentent en personne devant le notaire. Ils attestent qu'ils sont d'accord pour conclure le contrat de vente. Le notaire note cette déclaration sur le contrat, signe et appose son tampon et la date. Le contrat devient ainsi un acte notarié. La

présence de tous les contractants est exigée pour pouvoir authentifier l'acte. Le notaire en porte la mention en son registre.

### 4. Enregistrement du contrat authentifié

S'il s'agit d'un terrain inscrit aux Titres Fonciers, les parties se présentent devant le conservateur des Titres Fonciers de la circonscription de l'immeuble. Le conservateur porte toutes les indications utiles dans le registre des titres fonciers. Il délivre ensuite au nouveau propriétaire un certificat mobile faisant preuve de son droit de propriété, il annule l'ancienne inscription au nom du vendeur.

C'est par cette dernière formalité que l'acheteur entre pleinement dans son droit de jouissance et de propriété.

A défaut d'enregistrement, le propriétaire ne peut opposer son droit aux tiers. Si le vendeur de mauvaise foi vendait une deuxième fois le même bien, l'acheteur serait impuissant à faire valoir son titre de propriété, faute de l'avoir fait enregistrer.<sup>73</sup>

#### 3.2.4.2. Obstacles éventuels pour certains groupes

«Selon Ignace Tambwe Nkanka, agent promoteur immobilier, il n'y a pas d'obstacle proprement dit lorsqu'une personne appartenant à une minorité quelconque ou une femme célibataire veut acheter un bien immobilier. L'acheteur et le vendeur se préoccupent davantage du respect des dispositions légales.»<sup>74</sup>

#### 3.2.4.3. Prix approximatifs appropriés

« Les prix dépendent également de la localisation du bien immobilier, de la rencontre de l'offre et de la demande. Cependant, des informations précises sont indisponibles pour l'instant étant donné qu'il n'existe pas d'agence immobilière ayant déjà mené une étude approfondie sur le prix de l'immobilier lors de l'achat. »<sup>75</sup>

#### 3.2.4.4. Crédits et subventions disponibles

«Le mode de financement des parcelles et des unités de bâti :

Le montage financier en vue de l'acquisition des parcelles est le même dans les villes de Kinshasa et du Bandundu et fonctionne selon le schéma de financement suivant : L'acquéreur finance le terrain à 90% et bénéficie de l'apport des membres de famille pour la différence.

Par ville, la répartition de l'origine des flux de fonds se présente comme suit :

---

<sup>73</sup> Pierre de QUIRINI, opcit

<sup>74</sup> Interview de Prefed avec Ignace Tambwe Nkanka, agent promoteur immobilier à l'Agence Interimmo, sise sur Boulevard du 30 juin N° 1024, propos recueillis le 20 février 2007, 14h15min

<sup>75</sup> Interview de Prefed avec M. Kamande, secrétaire général de l'Association des Immobiliers du Congo (ASSIMO), propos recueillis le 9 février 2007.

L'apport en fonds propres constitue en moyenne 90 % du prix d'achat, l'apport familial varie entre 3 et 8%, le crédit bancaire varie entre 0 % et 0,1 %, le crédit institutionnel varie entre 0% et 1,5% et les autres types d'apport entre 0% et 4,3 %.”<sup>76</sup>

Le financement institutionnel des terrains par le crédit bancaire et les organismes de crédit est donc dérisoire. Le constat qui découle de cette analyse est l'absence dans le secteur financier formel de tout mécanisme de crédit au logement et sa substitution par le recours aux ressources propres et l'aide des membres de la famille pour l'acquisition d'un logement. Les organismes de crédit ne financent que faiblement les parcelles à Kinshasa (pour 0,1% sur crédit bancaire : 1,5% sur crédit institutionnel). Le développement de l'auto-construction financée sur fonds propres est consécutif à l'absence de toute politique de construction de logements sociaux dans le chef des organismes institutionnels de financement de crédit au logement. Le système de l'autoconstruction est adapté aux modalités et au rythme de rentrées de revenus du ménage.

### 3.2.5. Possibilités de location de maisons ou appartements

#### 3.2.5.1. Obstacles éventuels pour certains groupes

«Selon Ignace Tambwe Nkanka, agent promoteur immobilier, il n'y pas d'obstacle proprement dit pour la location de maisons par certains groupes. Cependant, on remarque que les bailleurs, de manière arbitraire, érigent des barrières pour certains groupes (familles trop grandes,célibataires,...) et cela en vue de protéger soit leur maison de l'amortissement accéléré, soit leur propre famille lorsque le bailleur partagerait la même parcelle que les locataires.”<sup>77</sup>

«Trouver une maison à louer dans la capitale n'est pas une mince affaire. Si les expatriés et les personnes qui ont un emploi rémunérateur sont souvent les bienvenus, il n'en est pas le cas pour bon nombre de candidats locataires pour qui cette démarche ressemble à un parcours du combattant.

En fait, plusieurs bailleurs brandissent une avalanche de conditions à leurs clients potentiels. Redoutant le surnombre, ils n'acceptent de loger que des couples mariés qui ont au plus un enfant. D'autres cherchent même à connaître les origines ethniques de leurs futurs locataires avant de leur accorder le logement. Résignés, ces derniers se plient aux caprices des bailleurs.”<sup>78</sup>

#### 3.2.5.2. Prix approximatifs appropriés

«Les prix approximatifs de logement à Kinshasa dépendent de la salubrité du quartier,de la régularité de fourniture d'eau et d'électricité ,de la localisation et de la qualité des maisons . La ville de Kinshasa se divise en trois zones, en matière de location de maisons :

La première zone dite de « high-standing » est composée de Gombe, Limete et Ma Campagne. Le loyer varie entre 200 et 5.000 USD par mois compte tenu de la grandeur;du confort et de l'utilité de la maison. La deuxième zone dite planifiée, construite pendant les années de l'indépendance, est composée de Bandalungwa, Lemba, Ngaba, Kintambo,Ngaliema,Matete et Matonge. Le prix varie entre 50 et 500 USD par mois. Enfin, la troisième zone dite d'auto-construction est composée de Masina, N'djili, Kingasani, Selembao, Mont Ngafula. Le prix varie entre 10 et 200 USD par mois”<sup>79</sup>

<sup>76</sup> Cellule Nationale de Réhabilitation des Infrastructures et de Promotion de l'Habitat (CNR/Habitat), Enquête nationale sur l'habitat et le profil socio-économique en milieu urbain, « Principaux Résultats globaux » ; Ministère des Travaux Publics, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat, avec l'assistance financière du PNUD et technique du CNR/Habitat, 1999, pages 59 et suivantes.

<sup>77</sup> Interview de Prefed avec Ignace Tambwe Nkanka, agent immobilier à l'Agence Interimmo, Boulevard du 30 juin n° 1024, propos recueillis le 20 février 2007

<sup>78</sup> Mankenda S et Bukasa T ;le calvaire de locataires ;in le Citoyen;infos du 18 juin 2008

<sup>79</sup> Interview de Prefed avec M.Kamande, secrétaire général de l' Association des Immobiliers du Congo (ASSIMO), Assimo est une association des agences immobilières spécialisée, autonome et intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur ou le bailleur et le locataire lors de la passation de marchés moyennant un prix (le 10% du montant versé). Propos recueillis le 9 février 2007.

«Le non remboursement de la garantie locative perçue, la hausse exagérée du taux de loyer, le non respect du préavis donné aux locataires, etc. Voilà autant de maux enregistrés aux services de l'habitat dans les différentes communes de Kinshasa. A la base, le manque du respect des textes réglementaires en rapport avec les relations entre bailleurs et locataires.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'État qui devait mener une bonne politique de l'habitat, assiste passivement à la dérive des bailleurs véreux. Qui, sans égards envers les locataires, se permettent de leur rendre la vie difficile, voire intenable.

Après les tours effectués dans les communes de Lemba, Kimbanseke, N'djili, Masina, Kinshasa, Kasa-Vubu, Ngaliema, Bandalungwa, Bumbu, Kalamu, Ngaba ..., Le Potentiel a constaté que les services de l'Habitat enregistrent énormément de conflits entre bailleurs et locataires.

A la base, le non respect de contrat de bail entre les deux parties, lequel est souvent verbal, en dehors du service de l'Habitat de la commune de résidence. Ce qui, affirme-t-on, est en violation des textes réglementaires. Ceux-ci fixent, il convient de le rappeler, à trois mois de garantie pour une maison à usage résidentiel et à six mois pour une maison à usage commercial.

Selon le responsable du service d'Habitat de la commune de Lemba, Gilbert Boketa Mawulu, la rareté des maisons à louer est à la base de la hausse du taux de loyer observé sur le terrain, du nombre exagéré de mois de la garantie locative imposé au locataire, etc.<sup>80</sup>

### **3.2.5.3. Subventions disponibles**

Selon le Programme Régional de Formation et d' Echange pour le Développement (PREFED), il n'y a aucune subvention disponible à cette fin à Kinshasa.

### **3.2.6. Autres possibilités de logement à moyen terme**

«Les centres d'accueil appartenant aux confessions religieuses et aux ONG sont tous payants, à l'instar des hôtels, mais à coût réduit. Pour avoir accès aux centres, il importe d'être un membre affilié ou recommandé<sup>81</sup>.

### **3.2.7. Refuges/centres d'accueil temporaire disponibles jusqu'à ce que le logement à long terme soit assuré.**

Selon le PREFED, ces lieux ne sont pas opérationnels en RDC. Les nouveaux venus vont dans leurs familles ou chez des amis.

## **3.3. Moyens d'existence**

### **3.3.1. Emploi**

Le manque d'emploi, dû principalement à la destruction des structures industrielles, aux pillages des années '90 et à la mauvaise gestion politique du gouvernement, est devenu une problématique nationale. Certains hauts diplômés quittent le pays, alors que d'autres se transforment en chauffeurs de taxi, commissionnaires de maisons, commerçants, trafiquants.<sup>82</sup>

<sup>80</sup> TSHAILA D et N'LANDU F ,locataires à la merci des bailleurs ; in Le Potentiel [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=43190](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=43190), infos obtenues sur le web le 2 octobre 2008

<sup>81</sup> Interview de Prefed avec M. Adonis Itindja, Secréariat de la diaconie de l' Église du Christ au Congo (ECC),propos recueillis le 18 février 2007.

<sup>82</sup> Kabengele Lubambala Christian, « Diplômé : un parcours difficile », Afrique

Selon Paul Luwansangu, assistant à l'Unikin, la crise de l'emploi explique en grande partie l'enracinement de la pauvreté. En l'an 2000 par exemple, les personnes bénéficiant d'un emploi formel représentaient seulement 2% de la population totale de la RDC, 4 % de la population active et 8% de la population active masculine contre respectivement 8%,18% et 35% en 1958.<sup>83</sup>

### 3.3.1.1. Chômage

Selon Mr Mavinga, directeur adjoint du SNDS (système national de développement de la statistique), se basant sur les indicateurs de la pauvreté tirés d'une enquête faite pour la ville de Kinshasa, le taux d'activité est de 47,7 %, le taux de chômage de la population serait de 14,9 %, le taux de chômage de la population au sens large serait de 23,8 % et le taux d'informalité serait de 72,5 %.<sup>84</sup>

«Aujourd'hui, 4% seulement des Congolais accèdent à un emploi structuré, c'est-à-dire encadré, rémunéré et durable. Ces 4 % représentent 1 million de personnes sur 28 en âge de travailler.

Pour la vice-ministre du travail et de la prévoyance sociale, Marie Ange Lukiana, 80 % des congolais vivent dans la précarité du secteur informel ou sont carrément sans emploi<sup>85</sup>.

Quels sont les secteurs les plus courants au niveau du travail informel ?Coiffeurs, cordonniers, quados, laveurs de véhicules, chargeurs d'automobiles, marchands ambulants, tailleurs, ajusteurs, vendeurs de produits pétrolier, cireurs, boutiquier, vendeurs de produits médicaux traditionnels, pousse-pousseurs, creuseurs<sup>86</sup>.

« Dans ce paysage, les femmes font surtout du commerce et se spécialisent dans l'alimentation ou les vêtements. Également très présentes sur le marché parallèle des changes, elles ont ainsi

mis sur pied une sorte de système bancaire informel. L'entrepreneuriat féminin s'exerce dans la couture, la coiffure, la petite restauration, le salage du poisson, la fabrication et la vente de charbon ou de savon, etc. D'une certaine façon, les femmes fabriquent et/ou distribuent les

produits nécessaires à la vie de tous les jours à la maison, tandis que les hommes se retrouvent plutôt dans les domaines de la fabrication et/ou la réparation d'outils, d'ustensiles, dans la mécanique, etc. (...). Sauf quelques rares cas, la plupart des acteurs oeuvrant dans l'économie formelle ou informelle restent pauvres et beaucoup en sont tout simplement au stade de la survie. Cette lutte est plus que jamais commune et nécessite une solidarité familiale, au niveau de la famille nucléaire, mais aussi au niveau de la famille élargie. La prolifération des associations, des coopératives témoignent aussi de l'importance de tisser des liens et de trouver des alliés sur une base ethnique, régionale, religieuse, etc. Par exemple, les femmes mettent sur pied des tontines ou likelemba où elles cotisent de manière régulière afin que l'un ou l'autre membre de l'association puisse trouver des fonds en cas de besoin (démarrer un commerce, payer l'école des enfants, soigner un membre de la famille, enterrer un parent, etc.). À charge pour la personne ayant reçu les fonds de rembourser plus tard »<sup>87</sup>.

---

espoir,<http://www.afriquespoir.com/Ae22/page6.html>, janvier 2003, infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007.

<sup>83</sup> Paul Luwansangu, assistant à l'UNIKIN, « La lutte contre la pauvreté par l'emploi ou la quadrature du cercle », Le Potentiel, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=17355](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=17355), édition n° 3574, le 8 novembre 2005, infos obtenues sur le Web 20 février 2007.

<sup>84</sup> Interview de Prefed avec Mr Mavinga, directeur adjoint du système national de développement de la statistique, cellule de l'institut national de la statistique qui est attaché au ministère du plan, propos recueillis le 3 mai 2007

<sup>85</sup> « Marie Ange Lukiana s'engage à revaloriser le travail des Congolais », la Prospérité n° 1041 du 23 avril 2007, page 6, <http://fr.redtram.com/go/55854725/>, infos obtenues sur le Web le 5 mai 2007.

<sup>86</sup> Lomami Shomba, op.cit.

<sup>87</sup> Rosalie Malu Muswamba, op.cit

### 3.3.1.2. Programmes d'accès au marché du travail

«L'Office National de l'emploi (ONEM), organisme créé en 2002 et placé sous la tutelle du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, est mandaté afin d'organiser le marché de l'emploi. Il se charge de l'enregistrement de tout Congolais capable de produire un travail Rémunérateur»<sup>88</sup>.

« Ces axes d'intervention sont l'intermédiation, la formation qualifiante en entreprise et l'appui à l'auto emploi et à la micro entreprise.) »<sup>89</sup>.

«Cet office procède à l'accueil de demandeurs d'emploi moyennant 2 photos, de l'original du diplôme ou de tout autre document attestant la capacité du demandeur à travailler.

Le demandeur doit remplir une fiche demandant certaines informations (identité, type d'emploi recherché, salaire souhaité, niveau d'étude, connaissance de langues étrangères ) lesquelles seront traitées par un psychologue. L'ONEM, de par son service de prospection, propose les candidats présélectionnés aux entreprises (qui théoriquement sont obligées de donner toutes les offres d'emploi à l'ONEM) et le service de délivrance des visas consiste à entériner les contrats signés.

Selon Monsieur Kambidi, directeur provincial adjoint de l'ONEM, « il semble peu probable que l'ONEM soit réellement en mesure d'assurer une véritable aide aux personnes qui rentrent en RDC, notamment aux personnes peu qualifiés. D'une part (...), il n'existe qu'un bureau pour tout le pays, à Kinshasa. D'autre part, la diffusion des emplois n'est pas organisée. »<sup>90</sup>

### 3.3.1.3. Conditions de travail

Au niveau de l'égalité de traitement homme/femme en matière d'emploi

«Une nouvelle Constitution a été adoptée en février 2006 contenant une disposition soulignant explicitement la responsabilité de l'Etat concernant le respect de l'égalité homme/femme meme durant la période de transition. Des campagnes de sensibilisation ont été menées afin de lutter contre des coutumes discriminatoires et afin de soutenir les compétences et les projets des femmes. »<sup>91</sup>

«L'ONG, « the Freedom House », nuance le propos concernant l'égalité homme/femme et précise dans son rapport sur les libertés dans le monde en 2005 que les femmes au Congo profitent moins des opportunités d'éducation et d'emploi que les hommes au Congo et qu'elles ne reçoivent pas le même traitement salarial pour le même travail». <sup>92</sup> «The United States State Department (USDS) 2005 confirme également l'existence d'une discrimination en matière d'emploi. Il relève que les femmes congolaises travaillent majoritairement dans l'agriculture primaire et dans le petit

<sup>88</sup> Interview de Prefed avec Monsieur KAMBIDI, directeur provincial adjoint de l' ONEM (Office National de l'Emploi), propos recueillis le 12 février 2007

<sup>89</sup> Coordination et initiatives pour Réfugiés et Etrangers ( CIRE) et Overlegcentrum voor Integratie van Vluchtelingen ( OCIV), « Étude de cas sur la République Démocratique du Congo » non publiée et annexée à l' étude conjointe : « Aide au Retour Volontaire : Constats et Perspectives ", pages 37-39, 2005,disponible sur le site [www.cire.irisnet.be](http://www.cire.irisnet.be)

<sup>90</sup> Coordination et initiatives pour Réfugiés et Etrangers ( CIRE) et Overlegcentrum voor Integratie van Vluchtelingen( OCIV), « Étude de cas sur la République Démocratique du Congo » non publiée et annexée à l' étude conjointe : « Aide au Retour Volontaire : Constats et Perspectives ", 2005, disponible sur le site [www.cire.irisnet.be](http://www.cire.irisnet.be) , pages 37-39

<sup>91</sup> United Nations General Assembly, Women's Anti-Discrimination Committee, «Report of Democratic Republic of Congo», <http://www.un.org/News/Press/docs/2006/wom1571.doc.htm>, date accessed 11 October 2006, Country of origin information report October 2006, Home office, 2006 [http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country\\_reports.html](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html), informations obtenues sur le Web le 24 février 2007

<sup>92</sup> Freedom in the World Survey 2006, «Country Report DRC, 2006 » <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=22&year=2006&country=704> , infos obtenues sur le Web le 22 février 2007

commerce. Dans le secteur formel, elles sont en général moins bien payées que les hommes pour un travail similaire”<sup>93</sup>.

Au niveau du droit d'association, de négociation collective des conditions de travail et salariales

#### → Droit d'association

La loi autorise tous les travailleurs, exception faite des magistrats des hauts fonctionnaires, des directeurs d'entreprise du secteur privé et des membres des forces de sécurité, à fonder des syndicats ou à y adhérer sans autorisation préalable.

On estime qu'il y a 24 millions d'adultes en âge de travailler ; 128 000 d'entre eux adhèrent à un syndicat, selon le centre International pour la Solidarité au Travail (Centre de Solidarité).

La loi interdit de discriminer les syndicats, mais ceci n'est pas appliqué de façon efficace. En effet, selon la MONUC, les forces de sécurité ont arbitrairement arrêté et détenu le leader syndicaliste d'un syndicat (Prospérité), à la suite d'une réunion au cours de laquelle il a dénoncé des irrégularités dans le paiement des salaires du secteur public.

La loi exige également que les employeurs réembauchent les personnes qui ont été licenciées en raison de leur activité syndicale.

Il existe un comité intersyndical, composé de syndicats des secteurs privés et publics mais qui n'a pas de mandat légal. Le gouvernement de transition a cependant accepté de négocier avec lui et les employeurs sur les problèmes de politique et de législation du travail. Cependant, le gouvernement de transition n'a jamais rencontré cet organe.

Les entreprises privées engagent souvent de « faux » syndicats afin de décourager les syndicats authentiques de s'organiser et de créer la confusion chez les travailleurs. Selon Solidarity Center, sur environ 400 syndicats, un grand nombre de ceux-ci, provenant du secteur privé n'ont pas de membres et ont été mis en place par la direction, principalement dans le secteur des ressources naturelles”<sup>94</sup>.

#### → Droit d'organisation et de négociation collective

La loi prévoit que les syndicats peuvent conduire des activités sans perturbations ni interférences et négocier collectivement. Mais en pratique le gouvernement de transition n'a rien fait pour protéger ces droits.

Dans la pratique, les négociations collectives se sont révélées inefficaces. Dans le secteur public, les salaires sont fixés par décret gouvernemental et la loi n'autorise les syndicats à agir qu'à titre de conseil. La plupart des syndicats du secteur privé ont collecté les cotisations des travailleurs mais n'ont pas réussi à négocier collectivement en leur nom.

#### → Droit de grève”<sup>95</sup>

La constitution reconnaît le droit de grève et les travailleurs se sont parfois mis en grève. Dans les petites et moyennes entreprises, les travailleurs n'ont pas la possibilité de faire la grève. En effet, au vu du nombre très élevé de demandeurs d'emploi, les chefs d'entreprise peuvent remplacer immédiatement le personnel cherchant à créer un syndicat, à négocier collectivement ou à se mettre en grève.

Avant de se mettre en grève, la loi exige des syndicats qu'ils obtiennent une autorisation préalable et qu'ils acceptent un arbitrage obligatoire. La loi interdit aux employeurs et au gouvernement de

<sup>93</sup> USDS, «Report on Human Rights Practices - DRC - Reports for 2005” dated 8 March 2006.<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61563.htm> , infos obtenues sur le Web le 23 février 2007

<sup>94</sup> Informations recueillies par Malikha Nsarhaza, consultant au Programme Régional de Formation et d'Echanges pour le Développement ( PREFED), 7 mai 2007.

<sup>95</sup> Pour une liste des organisations d'employeurs et des syndicats, voir l'Organisation International du Travail <http://www.ilo.org/public/french/region/afpro/kinshasa/country/drc.htm> , ainsi que <http://www.icftu.org/survey>

se retourner contre les grévistes. Cependant, en pratique, le gouvernement de transition n'a pas fait respecter ce point et a parfois emprisonné des employés du secteur public qui s'étaient mis en grève.

Durant l'année 2006, selon Solidarity Center, des leaders syndicaux ont tenté d'organiser une grève dans la concession de mines de diamants MIBA dans la province du Kasai Oriental et ils ont tous été licenciés<sup>96</sup>.

#### **3.3.1.4. Accès au travail à court terme/occasionnel**

Voir point 3.3.1.2.

#### **3.3.1.5. Professions spécifiques pour lesquelles la demande est élevée**

Selon une étude sur le retour volontaire et ses perspectives au Congo menée conjointement par le CIRE et l'OCIV, les secteurs en développement au Congo sont les secteurs de l'informatique et des communications.<sup>97</sup>

Selon un rapport sur le Congo effectué par l'OIM en 2002, les ONG et les organisations internationales constituent également un employeur majoritaire et la plupart des emplois sont créés dans le domaine du développement. Les domaines d'activités typiques sont la gestion de projet, la logistique et les opérations de radio.<sup>98</sup>

Le secteur agro-alimentaire est aussi un des secteurs présentant un haut potentiel au niveau de la demande, de même que le secteur des travaux publics avec la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures. Au niveau du secteur de l'agro-alimentaire, des possibilités existent dans le secteur du petit élevage avec extension au conditionnement, transformation et commercialisation, tout comme dans la transformation en général des produits agricoles.

D'autres secteurs qui pourraient se développer sont la petite industrie de transformation et les transports.

L'Administration de la Direction Technique de l'OPEC (Office de Promotion des Petites Entreprises Congolaises) signale qu'une des difficultés majeures pour les petites entreprises est l'accès au crédit. En effet, les micro-crédits et les crédits du FPI (Fonds de Promotion de l'Industrie) requièrent des garanties que la plupart des petites entreprises n'ont pas.

#### **3.3.1.6. Informations pratiques et contacts utiles pour trouver un emploi**

Il n'existe pas d'agence pour l'emploi et les offres d'emploi ne sont pas publiées dans les journaux ni sur un support spécifique. Les offres sont diffusées de manière informelle, à travers les relations, les amis et la famille. La plupart du temps, les compagnies diffusent l'offre d'emploi en interne.<sup>99</sup>

Il faut signaler que de temps en temps, certains organismes internationaux ou certains services publics travaillant en partenariat avec ces derniers annoncent des offres d'emploi dans les quotidiens locaux. <sup>100</sup>

<sup>96</sup> Ambassade des États-unis, rapport sur les droits humains en RDC en 2006, [http://kinshasa.usembassygov/rdc\\_droitshumains2006.html](http://kinshasa.usembassygov/rdc_droitshumains2006.html), infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007.

<sup>97</sup> Coordination et initiatives pour Réfugiés et Étrangers et Overlegcentrum voor Integratie van Vluchtelingen (OCIV, « Étude de cas sur la République Démocratique du Congo » non publiée et annexée à l'étude conjointe "Aide au Retour Volontaire : Constats et Perspectives", 2005, infos disponibles sur le site [www.cire.irisnet.be](http://www.cire.irisnet.be), pages 37-39.

<sup>98</sup> International Organization for Migration (IOM) « Information for Returnees to the Democratic Republic of Congo », septembre 2002, page 3.

<sup>99</sup> International Organization for Migration (IOM) « Information for Returnees to the Democratic Republic of Congo », septembre 2002, page 3.

<sup>100</sup> Informations recueillies par Malikha Nsarhaza, consultant au Programme Régional de formation et d'échanges pour le Développement ( PREFED). Le 8 mai 2007.

Deux sites Web s'avèrent cependant intéressants à consulter pour une recherche d'emploi :

<http://www.jobcongo.com> et <http://www.mediacongo.net/jobshow>

### 3.3.2. Information et contacts relatifs à la reconnaissance des diplômes obtenus ailleurs

Au niveau de la procédure d'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur et universitaire obtenus ailleurs, il faut s'adresser au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et son Secrétariat Général de la Commission Permanente des Études. Pour ce faire, la personne concernée est tenue de déposer la photocopie de tous les titres ou grades obtenus ailleurs et des programmes suivis par elle auprès du Secrétariat Général de la Commission Permanente des Études pour qu'une commission ad hoc puisse étudier le cas, décider provisoirement de lui conférer une attestation d'équivalence de diplôme national le temps de mener une enquête approfondie pour vérifier le cursus du requérant.<sup>101</sup>

Au niveau de la procédure d'équivalence des diplômes de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel obtenus ailleurs, il faut s'adresser auprès de l'inspecteur général de l'enseignement primaire et secondaire et professionnel (EPSP).<sup>102</sup>

Il est difficile de dire exactement quel temps peut prendre la procédure de cette requête car l'administration congolaise fonctionne lentement.<sup>103</sup>

### 3.3.3. Programmes d'éducation et de reconversion

«Au niveau de la scolarité à l'école primaire. On ne compte qu'un seul programme qui contient plusieurs disciplines obligatoires: langue congolaise, français, mathématique, éducation civique et morale, éducation pour la santé et l'environnement, étude du milieu, histoire, géographie, science naturelle, dessin, calligraphie, chant/musique, éducation.»<sup>104</sup>

#### **Au niveau de l'école secondaire:**

En ce qui concerne le secondaire, on compte à peu près 40 programmes différents. La nomenclature des cours et les charges horaires diffèrent de sections suivies. Voici un aperçu de certains programmes scolaires : Agriculture, anglais, biologie, chimie, sciences commerciales, construction, coupe et couture, dessin(art), dessin scientifique, économie politique, éducation civique et morale, électricité, électronique, esthétique, français, géographie, histoire,

hôtellerie et restauration, informatique (discipline), informatique (commerciale), latin, loi-cadre, mathématique, mécanique générale, mécanique auto diesel, mécanique automobile, menuiserie, musique, nutrition, pédagogie, philosophie, physique, sociologie africaine,

technologie, sciences vétérinaires, secrétariat, hôtesse d'accueil, éducation physique, aviation civile, agroforesterie, pétrochimie<sup>105</sup>

<sup>101</sup> Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire ; Commission permanente des études ;Vademecum du gestionnaire d'une institution d'enseignement supérieur et universitaire, C.E.P; Kinshasa ;2005; pages 119-121.

<sup>102</sup> L'inspection générale de l'EPSP est située sur l'avenue Uvira (vers le grand Hôtel de Kinshasa ) commune de la Gombe n° 30.

<sup>103</sup> Interview de Mr Mambwe, inspecteur à l'inspection générale de l'EPSP, propos recueillis le 7 mai 2007.

<sup>104</sup> Ministère de l'éducation Nationale, « Programme National de l'Enseignement Primaire », Kinshasa, Gombe, Edideps.

Pour obtenir la nomenclature détaillée des cours dispensés à l'école primaire et leur grille horaire, vous pouvez contacter notre bureau d'information : HELPDESK RETOUR : +32/2-274 00 23  
[retour@vluchtelingenwerk.be](mailto:retour@vluchtelingenwerk.be)

<sup>105</sup> Interview de Prefed avec Mr Adolphe, chargé de l'enseignement secondaire du Secrétariat Général de l'Ecole Primaire Secondaire et Professionnelle, propos recueillis le 7 mai 2007.

Au niveau des universités et des écoles supérieures:

En République Démocratique du Congo, près de 130 000 jeunes fréquentent les universités et les instituts supérieurs. Ils sont répartis de la manière suivante: universités, 45%; écoles supérieures professionnelles 38%; écoles normales 14 %; écoles des sciences humaines, 3 %<sup>106</sup>.

Le système congolais de l'enseignement supérieurs et universitaire fonctionne très mal. Pour exemplifier le propos, pour l'année 2003, le budget de l'éducation et de la formation correspondait à 1% du budget global de l'Etat. Le paiement des salaires des professeurs ne se fait que de manière sporadique. Les étudiants et leurs familles doivent financer eux-mêmes l'ensemble du système éducatif officiel et privé. Dans les institutions relevant de l'Education publique, il n'y a plus de financement étatique pour l'équipement, la documentation, les bourses d'études ou les stages à l'étranger.

La ville de Kinshasa dispose d'une université et de onze autres institutions étatiques d'enseignements supérieur: une faculté des sciences de l'information et de la communication, trois instituts supérieurs pédagogiques (ISP) et sept instituts supérieurs techniques (IST). Ces douze institutions ont une population estudiantine avoisinante 80.000 étudiants. 80% du personnel académique se trouve à Kinshasa. Il y a également 20 facultés d'enseignements supérieurs et universitaires privées. Les plus importantes sont les Facultés Catholiques de Kinshasa, l'université protestante du Congo, l'université Wiliam Booth, l'université Simon Kimbangu et l'Institut supérieur Agro-vétérinaire<sup>107</sup>.

«Dans les universités et les instituts supérieurs de Kinshasa, les frais de scolarité varient, selon la filière choisie, l'année suivie et la catégorie de l'établissement de 60 à 250 USD par an. A l'université de Kinshasa, ce sont les facultés de Droit et de Médecine qui sont les plus fréquentées. L'attrait des étudiants pour celles-ci étant lié au fait qu'elles débouchent sur des professions bien rémunérées. Cependant, beaucoup d'étudiants abandonnent leurs études en cours de route car leur coût est trop élevé<sup>108</sup>.

### 3.3.4. Créer une entreprise

Le secteur industriel implanté dans la ville de Kinshasa couvre les 20 % du produit intérieur brut.

Les fabriques sont souvent groupées et paraissent très actives. Kinshasa produit de l'agroalimentaire, des textiles, des meubles en acier, du savon et de la margarine, des peintures, des imprimés, des chaussures, des cigarettes, des plastiques de toutes sortes et des produits pharmaceutiques.

La moitié de l'approvisionnement en produits vivriers vient de l'extérieur. La structure est donc fragile. Mais, à dire vrai, la ville est surtout une ville de services.

Depuis les pillages de 1991 et 1993, la situation économique demeure très difficile. Les infrastructures ne cessent de se dégrader: routes impraticables, bâtiments publics délabrés, voiries inefficaces. Le secteur informel devient prépondérant et assure une économie de survie.

Les conditions pour démarrer et gérer une activité économique à Kinshasa sont difficiles et complexes. Au nombre de celles-ci, nous mentionnons tout particulièrement :

<sup>106</sup> Kabengele Mubambala Christian, «Diplôme : un parcours difficile», Afrique Espoir, Janvier 2003

<sup>107</sup> The International Association of Universities Database 2004 List of Universities (via United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation)  
[http://www.unesco.org/iau/online\\_databases/list\\_data/c-nw.html#Congo\\_Democratic\\_Republic](http://www.unesco.org/iau/online_databases/list_data/c-nw.html#Congo_Democratic_Republic) , Date accessed 28 September 2005.

Les noms des instituts et des universités au Congo sont disponibles sur le site  
[http://www.unesco.org/iau/online\\_databases/list\\_data/cnw.html#Congo\\_Democratic\\_Republic](http://www.unesco.org/iau/online_databases/list_data/cnw.html#Congo_Democratic_Republic)

<sup>108</sup> Willy Bongo-Pasi Moke Sangol et Télesphore Tsakala Munikengi, « Réinventer l'université ou le paradoxe du diplôme à l'université de Kinshasa », in « Ordre et désordre à Kinshasa » sous la direction de Theodore Trefon , n° 61-62 , cahiers africains, pages 102 et suivants, édition l'Harmattan, 2004

- Les difficultés d'approvisionnement en eau, électricité...
- La quasi inexistence des transports en commun et des moyens de communication ;
- L'insuffisance de la production alimentaire locale (oignons importés de l'Europe, poules du Brésil ...)
- La dépendance vis-à-vis de l'importation de produits intermédiaires et le monopole exercé par certains gros importateurs (poissons, poulets ...) ;
- Les difficultés administratives et légales (ce qui pousse beaucoup d'activités vers l'informel) ;
- Les frais de dédouanement prohibitifs ;
- Le coût exorbitant du transport des personnes et des biens entre le pays d'accueil et Kinshasa.

Ces conditions font que le démarrage et la continuation d'une activité sont problématiques."<sup>109</sup>

Descriptif des différentes démarches à mener pour constituer une Société Privée à Responsabilité Limitée<sup>110</sup>

- La possession des statuts juridiques - il faut donc les élaborer ;
- Légaliser les documents des statuts chez le notaire à l'Hôtel de Ville ;
- Le déposer au service de " GREFFE COMMERCIAL " du tribunal de Grande Instance à Gombe pour l'obtention du nouveau Registre de Commerce ;
- Etre reconnu du pouvoir public (de l'Etat) grâce à la preuve de sa publication dans le journal officiel ;
- Obtenir le Numéro d'Identification Nationale au Ministère de l'Economie Nationale ;
- Obtenir au besoin le numéro " IMPORT et EXPORT " au Ministère du Commerce Extérieur ;
- Obtenir le numéro " IMPOT " à la Direction Général des Contributions ;
- La détention des trois sièges : l'un d'exploitation, l'autre social et un troisième administratif.

Dans la phase du démarrage d'une activité avicole, la création d'une SPRL n'est pas absolument nécessaire. Les autorisations d'ouverture et d'exploitation peuvent être suffisantes.

Quelles sont les conditions légales pour une exploitation agricole dans la province de Kinshasa?"<sup>111</sup>:

- Le droit coutumier

Pour organiser une exploitation agricole, la connaissance du droit coutumier est impérative.

L'autorisation d'occuper ou d'exploiter la terre s'assimile à un parcours de combattant. Il est indispensable de sécuriser le site d'exploitation. Pour cela, il faut avoir un contrat signé avec le chef coutumier ou le chef de terre, un constat du procès verbal établi par l'autorité communale et un certificat d'enregistrement établi par le conservateur des titres fonciers et immobiliers.

- Le régime foncier étatique

En RDC, par la loi Bakajika de 1966, l'État devenait le seul propriétaire du sol et du sous-sol.

Appropriation purement formelle, car en pratique, les citoyens recourent d'abord au droit coutumier et ensuite, ils s'adressent aux services étatiques. Il y a donc, une dualité qui coexiste

<sup>109</sup> Guide pratique pour entreprendre à Kinshasa ; Migration & Développement; OCIV et Cedita; Bruxelles;2004

<sup>110</sup> ibidem

<sup>111</sup> Guide pratique pour une exploitation agricole située à Kinshasa et sa périphérie ; OCIV - M&D et Entreprendre-Cedita ; Bruxelles; 2005

dans la gestion de l'espace foncier. Faute d'asseoir sa propre législation, il arrive que l'État soit obligé de négocier l'achat d'un terrain auprès de l'autorité coutumière.

Les démarches à suivre pour acquérir une superficie de terrain agricole à Kinshasa

- S'informer auprès du chef coutumier. Le prix par hectare est de 150 USD (à N'sele) ; à Maluku, il oscille autour de 100 USD l'hectare. Les prix sont discutables ;
- Établir une fiche parcellaire ou du terrain ;
- Obtenir l'attestation de droit d'occupation (la commune donne l'attestation de confirmation).

Les démarches au niveau du ministère des affaires foncières

→ Ouverture du dossier en commençant par l'achat du formulaire : demande de terre, demande des travaux aux services du cadastre avec deux fardes chemises. Le demandeur paie 5.000 FC. Le dossier est confié à un géomètre à qui il faut payer des honoraires (frais de déplacements). Les prix varient suivant qu'il s'agit d'une concession d'un hectare (montant de 50 USD) ou de plus d'un hectare (le montant peut alors atteindre 100 USD).

→ Travaux techniques : préparation d'un ordre de mission au nom d'un géomètre, préparation des matériaux nécessaires pour descendre sur le terrain et les moyens financiers (par le demandeur des services), les frais de mesurage et du bornage (à charge du demandeur), établissement de procès-verbal, l'attribution du numéro cadastral par le chef de division du cadastre, mise à jour du plan général de la ville de Kinshasa, le tirage (croquis), signature du croquis par le chef de division du cadastre ;

→ Établissement du contrat :

- Calcul sur base de la superficie du terrain ou de la parcelle. Le prix varie selon les catégories : catégorie A et catégorie B. Catégorie A : Lemba, Limete, Gombe, Kasa-Vubu, Bandal. Catégorie B : Masina, Maluku, N'sele... Les indications concernant les prix sont à la libre appréciation du géomètre du ministère des affaires foncières ;

- La première signature par le conservateur de titre immobilier qui va inviter l'occupant d'aller payer à la Banque. Mais avant d'y aller, il faut passer à la DGRAD pour l'établissement de la note de perception ;

- Au retour de la banque, passer aux finances chez le comptable pour contresignature afin de valider le paiement effectué à la banque ;

- Acquisition du contrat.

Les démarches au niveau de la division urbaine des affaires foncières

→ Contrat de location : contrat précaire, contrat provisoire, transfert de bail ;

→ Contrat de concession perpétuelle : pour les personnes physiques, on donne le certificat d'enregistrement ; pour les personnes morales, on donne le registre contrat ordinaire (R.C.O., en sigle) ; pour une parcelle à usage agricole : obtenir le certificat d'amphithéose : l'arrêté ministériel sur les communes dépend de la catégorie A ou B <sup>112</sup>.

<sup>112</sup> A titre illustratif, les démarches concernant la catégorie B s'effectuent de la manière suivante :  
 $0.025 \times \text{la superficie} \times \text{taux du jour du dollar} = \text{prix de référence (0.025 : indice)}$ .

Les taxes fixes pour les services rendus pour l'occupation d'un contrat :

→ Taxes du contrat :  $2.4 \times \text{taux du jour du USD}$

→ Frais de procès verbal (P.V) =  $1.6 \times \text{taux du jour du USD}$

→ Frais du croquis :  $0.50 \times 5 \times \text{taux du jour du USD}$

Pour un certificat d'enregistrement =  $4.5 \times \text{taux du jour du USD}$ :

→ Prix de référence

→ Taxe de contrat

→ Procès verbal

→ Note d'usage (N.U.)

### 3.3.5. La sécurité sociale

«Cette sécurité sociale obligatoire touche l'ensemble des entreprises et organisations employant des travailleurs. Les dispositions de cette loi font obligation à toute entreprise de cotiser une partie de la masse salariale au régime de sécurité sociale en vue par exemple de la constitution d'une retraite digne aux travailleurs et de la couverture des risques professionnels. Cependant, en pratique, les prestations sociales ne sont pas délivrées aux personnes.»<sup>113</sup>

«Pour parvenir à assurer une protection sociale à tous les Congolais, le système de sécurité sociale existant devrait être restructuré en profondeur. Son champ d'application devrait être étendu aux personnes non encore couvertes et les prestations offertes nécessitent une amélioration tant quantitative que qualitative dans la mesure où des neuf branches minimums déterminées par la Convention 102 de l'Organisation Internationale du Travail, six seulement sont couvertes par l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS), organisme gestionnaire du régime général de sécurité sociale en RDC, depuis 1961.

Les 6 branches sont : les indemnités de maladie, les prestations de vieillesse, les prestations en cas d'accidents du travail et des maladies professionnelles, les prestations aux familles (allocations familiales organisées seulement au Katanga), les prestations d'invalidité, les prestations des survivants»<sup>114</sup>.

«Le décret-loi du 29 juin 1961 institue le régime de sécurité sociale congolais. L'administration et la gestion sont dévolues à l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) qui effectue une mission de service public dans le cadre de la sécurité sociale légale»<sup>115</sup>.

«Face à ce problème, certains groupes se sont constitués au Congo sur base des affinités professionnelles, régionales ou des habitudes et traditions pour assurer la protection sociale de leurs membres. Des assurances privées existent également. Plusieurs groupements du genre existent actuellement au Congo (plus ou moins 200). Dans ce cadre, la protection est essentiellement fondée sur base des cotisations des membres pour assurer le soutien financier mutuel en cas de décès ou toute autre circonstance définie par les statuts du groupement mutualiste.»<sup>116</sup>

A la veille de l'application, à partir du 1er juillet 2008, de la première tranche de l'ordonnance n° 8/40 du 30 avril du chef de l'État portant fixation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), une agitation est observée dans certaines entreprises, notamment celles des secteurs du commerce général et de l'agro-industrie.

L'intersyndicale du Congo est sur le qui-vive du fait qu'elle a appris que certaines entreprises vont opérer un licenciement massif ou un dégraissage de leur personnel, sans se référer aux textes réglementaires. La Fédération des entreprises du Congo (Fec), syndicat des employeurs, a adressé

---

→ Procès verbal du mesurage et bornage = 6 x taux du jour du USD

→ Croquis

<sup>113</sup> Paul Luwansangu, assistant à l'UNIKIN, «La lutte contre la pauvreté par l'emploi ou la quadrature du cercle», le Potentiel, édition n° 3574, mardi 8 Novembre 2005, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=17355](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=17355) , infos obtenues sur le 20 février 2007.

<sup>114</sup> Joseph Manzambi, directeur du PNPS (CongoForum),Création du Programme National d'Appui à la Protection Sociale, PNPS, document du 3 janvier 2006, <http://www.congoforum.be/fr/interviewsdetail.asp?id=3334&interviews=selected>, infos obtenues sur le Web le 6 mars 2007

<sup>115</sup> Social Security Programs Throughout The World, Congo Kinshasa, Africa 2005, pages 64-66, <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2004-2005/africa/index.html> , infos obtenues sur le Web le 27 février 2007

<sup>116</sup> Interview de Prefed avec Edmond ARMSTRONG, country manager de SCAFICONGO s.p.r.l. SCAFICONGO est une société de droit congolais spécialisée en gestion de risques, de placements financiers et en gestion de fonds de pension et de prévoyance. propos recueillis le 9 février 2007

un mémo à l'attention du ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale sur l'application du SMIG dans les secteurs de l'agro-industrie et pastoral.

S'agissant de l'application de la première tranche du SMIG, elle a envoyé à ses affiliés une note circulaire en date du 19 juin 2008 pour orientations afin d'éviter des dérapages. Elle a souligné que l'unité monétaire du SMIG est exprimée en francs congolais et qu'aucune conversion en devises étrangères n'est donc autorisée. Les cadres de direction sont exclus de la tension salariale qui s'applique uniquement au manœuvre ordinaire et au cadre de collaboration. Elle s'étend de 1 à 10 ou de 100 à 1.000.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance 08/040 du 30 avril 2008, le montant journalier des allocations familiales est égal à 1/10ème du SMIG du travailleur manœuvre ordinaire. En d'autres termes, le montant journalier des allocations familiales est de 112 Fc par enfant au 1er juillet 2008 et 168 Fc par enfant au 1er janvier 2009 pour toutes les catégories de travailleurs. Aucune tension salariale n'est applicable en cette matière.

Cette note circulaire souligne que les travailleurs dont les salaires journaliers sont en deçà du SMIG de leurs catégories doivent être alignés au SMIG. Par contre, ceux dont les salaires sont supérieurs au SMIG ne doivent pas bénéficier d'une augmentation automatique. Cette dernière ne pouvant se faire que conformément aux mécanismes conventionnels s'ils sont prévus par l'entreprise.

En ce qui concerne les secteurs agro-industriel et pastoral, la FEC a adressé un mémo au ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale pour dire que ces secteurs sont confrontés à plusieurs difficultés spécifiques, notamment le coût élevé des intrants agricoles et industriels, la fiscalité et la parafiscalité, le délabrement des infrastructures socio-économiques de base, l'insuffisance de la desserte en énergie électrique, pétrolière et en eau ainsi que leur coût élevé, etc.

C'est pourquoi, la FEC propose l'application de 50 % de la première tranche du SMIG, soit 560 Fc par jour pour le travailleur de la première catégorie à partir du 1er juillet 2008, la défiscalisation des intrants et matière agricole, la révision à la baisse du barème de l'impôt professionnel sur les rémunérations (IPR) et le rétablissement de l'impôt professionnel minimum (IPM) en faveur des travailleurs payés au SMIG.<sup>117</sup>

#### **3.3.5.1. Allocations de chômage et conditions d'accès**

Il n'existe pas d'allocations de chômage en RDC ni d'assurance privée en cas de chômage.

Cependant des systèmes informels de solidarité ou d'entraide existent (tontine, groupes d'entraides, ...)<sup>118</sup>

#### **3.3.5.2. Allocations en cas de maladie, en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle**

En cas de maladie, le code du travail impose à l'employeur qu'il pourvoie aux soins médicaux de ses travailleurs et des personnes à leur charge. Il stipule que l'employeur paye 2/3 du salaire et les allocations familiales en cas de maladie d'un de ses travailleurs mais aucun avantage statutaire (statutory benefits) proprement dit n'est délivré. Ces allocations ne valent que pour les personnes engagées dans un contrat de travail, dans le secteur formel. Des soins médicaux sont disponibles pour les personnes âgées qui sont pensionnées et pour les personnes handicapées et les personnes

<sup>117</sup> Application du SMIG : préoccupation des travailleurs, inquiétude de la FEC, <http://vigilancerdc.afrikblog.com/archives/2008/06/index.html>, infos obtenues sur le web le 6 octobre 2008

<sup>118</sup> Informations recueillies par Malikha Nsarhaza, consultant au Programme Régional de formation et d'échanges pour le Développement (PREFED). Le 8 mai 2007.

à leur charge dans les hôpitaux du gouvernement, dans les dispensaires et dans les services médicaux de l'Institut National de Sécurité Sociale<sup>119</sup>.

«En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, le système légal congolais prévoit en théorie un système d'assurance sociale. Les personnes couvertes par cette législation sont les employés, des gens de maison, les travailleurs occasionnels, marins, apprentis, étudiants professionnels et techniques et les employés du secteur public. La contribution de l'employeur est de 1,5 % du salaire brut. Si la maladie ou l'accident sont réputés maladie professionnelle ou accident du travail aux termes de la réglementation de la sécurité sociale, les obligations de l'employeur sont limitées à la période non couverte par les prestations de l'institut national de la sécurité sociale. Les soins ne sont pas à la charge de l'employeur si la maladie ou l'accident ou l'aggravation de la maladie ou d'un accident antérieur résulte d'un risque spécial, c'est à dire s'il est établi que la maladie ou l'accident ou l'aggravation de la maladie ou d'un accident antérieur résulte d'un risque spécial auquel le travailleur s'est volontairement exposé en ayant conscience du danger encouru ou si le travailleur, sans motif valable, néglige d'utiliser les services médicaux ou de réadaptation qui sont à sa disposition ou n'observe pas les règles prescrites pour la vérification de l'existence du dommage. En cas d'accident ou de maladie pouvant engager la responsabilité d'un tiers, l'exercice d'une action contre le tiers ne dispense pas l'employeur d'exécuter ses obligations.»<sup>120</sup>

Modes de réparation :

En théorie, le principe est que, tout travailleur lié par un contrat du travail, bénéficie de la réparation des risques professionnels, même si au moment de l'accident, il n'avait été ni déclaré, ni affilié à l'INSS.

La réparation forfaitaire prévue par la législation sur les risques professionnels tient uniquement compte des dommages corporels, et seulement pour autant qu'il en résulte une incapacité de travail, ou le décès de la victime. Le risque professionnel devra être déclaré soit par

l'employeur, soit directement par la victime ou ses ayants droit<sup>121</sup>.

En cas d'incapacité temporaire, l'allocation sera égale aux 2/3 de ce que gagnait l'assuré en moyenne par jour durant les 3 mois précédents l'accident. L'allocation sera réduite de 50 % pendant la période d'hospitalisation si l'assuré n'a pas de personne à charge. En cas d'incapacité permanente, la pension est égale à 85 % de ce que gagnait en moyenne l'assuré par jour Durant les trois mois précédents l'accident.»<sup>122</sup>

### 3.3.5.3. Allocations familiales et conditions d'accès

«Le régime des allocations familiales est régi par le décret-loi de 1961 sur la sécurité sociale. Le code du travail stipule que c'est à l'employeur d'octroyer les allocations familiales pour ses travailleurs (sauf au Katanga). Un système spécial d'allocations familiales est prévu pour les fonctionnaires.

L'employeur soustrait 4% du montant du salaire brut pour les allocations. Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans et non mariés (jusque 25 ans pour les étudiants et pas de limite

<sup>119</sup> Social Security Programs Throughout the world, SSPTW, Africa, 2005, pages 64-66, <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2004-2005/africa/index.html>, infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007

<sup>120</sup> Code du Travail, Journal officiel, numéro spécial du 25 octobre 2002, pages 32 et 179-182.

<sup>121</sup> Tshilombo Munyengayi ASS, « Inss : une structure loin des attentes des retraités », Faculté de droit, UNIKIN, le Potentiel du 11 mars 2005, [http://lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=2765](http://lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=2765), infos obtenues sur le Web le 5 mars 2007

<sup>122</sup> Social Security Programs Throughout the world, Africa, 2006, page 64-66, <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2004-2005/africa/index.html>, infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007

pour les handicapés). L'allocation doit être équivalente à 10 % du salaire minimum pour chaque enfant.

Cependant, au niveau de partenaires sociaux (employeurs et travailleurs), des dispositions particulières ont été prises par le biais de négociations et les allocations familiales sont fixées d'un commun accord (allocations familiales extra-légales)<sup>123</sup>.

«En signant cet arrêté, la ministre entend traduire en acte la volonté du chef de l'Etat à garantir la paix sociale et stimuler les travailleurs, à accroître la production dans une économie en quête d'un nouveau souffle.

La ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale vient également de fixer l'opinion sur les mesures relatives aux allocations familiales et de la contre-valeur du logement.

Selon l'article 5 de l'arrêté n° 12/CAB.MIN/ETPS déterminant les mesures d'application du Smig «le taux journalier du Smig fixé à l'article 4 du présent arrêté (1.680 Fc) est payé en deux tranches réparties comme suit : 1.120 Fc payables à partir du 1er juillet 2008, la totalité de 1.680 Fc payable à partir du 1er janvier 2009».

L'arrêté qui précise «la somme minimale en deçà de laquelle aucun travailleur ne peut être payé sous peine de sanctions, a fixé le montant journalier de l'allocation familiale par enfant à charge du travailleur». Ce montant égal à 112 Fc pour le premier palier et de 168 Fc à partir du 1er janvier 2009.<sup>124</sup>

#### 3.3.5.4. Autres aides sociales

«Au niveau de la maternité : Le code du travail prévoit que l'employeur paie 14 semaines de salaire pour la maternité. En outre, concernant la reconnaissance des droits liés à la maternité, les femmes travaillant dans la fonction publique n'ont pas le droit de prendre leurs congés annuels si elles ont déjà pris leur congé de maternité dans l'année.<sup>125</sup>

«Au niveau des pensions de retraite, d'incapacité, de survivant le système est également régi par le décret-loi de 1961 sur la Sécurité Sociale.<sup>126</sup>

→ Pour les pensions de survie: pour que le survivant puisse bénéficier de cette pension, il faut que le défunt ait pu répondre aux conditions d'obtention de la pension ou qu'il ait bénéficié déjà d'une pension au moment du décès. Il faut également que le survivant soit une veuve ou un veuf qui ne travaille pas, âgée de 50 ans ou en incapacité et dépendant, des orphelins âgés de moins de 16 ans (25 ans pour les étudiants, sans limite pour les handicapés).

→ La veuve ou le veuf doit avoir été marié avant le décès durant plus de 6 mois. L'avantage est suspendu si la veuve ou le veuf reprend l'emploi payé.

Le minimum de la pension de retraite doit être égal à 50 % du salaire minimum légal.

Au niveau du montant de la pension pour incapacité permanente, elle doit être égale à 50% du salaire minimum légal.

<sup>123</sup> Interview de Prefed avec M'BOMPUKU, Secrétaire Général de l'Union Nationale des Travailleurs du Congo (UNTC), propos recueillis le 8 février 2007.

<sup>124</sup> L'arrêté de la ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale n° 12/CAB.MIN/ETPS du 19 juillet 2008, déterminant les mesures d'application du Smig.

<sup>125</sup> United Nations General Assembly Women's Anti-Discrimination Committee Considers Report of Democratic Republic of Congo, <http://www.un.org/News/Press/docs/2006/wom1571.doc.htm>, Date of accessed 11 October 2006, Home office, Country of origin information report October 2006, [http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country\\_reports.html](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html), infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007

<sup>126</sup> Social Security Programs Throughout the world, SSPTW, Africa, 2005, pages 64-66, <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2004-2005/africa/index.html>, infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007.

Concernant la pension de survie, 40% de la pension de l'assuré décédé doit parvenir à la veuve ou au veuf. Elle cesse en cas de remariage et une somme forfaitaire est payée.

Au niveau des droits de la personne handicapée : la loi interdit de discriminer les personnes handicapées, mais en pratique, les handicapés se heurtent très fréquemment à des discriminations dans les secteurs de l'emploi, de l'éducation et l'accès à d'autres services fournis par le gouvernement.

La loi n'oblige pas le gouvernement à rendre les bâtiments publics ou les services officiels accessibles aux personnes handicapées. Il existe certaines écoles privées utilisant des fonds privés et une aide gouvernementale pour éduquer et former des étudiants aveugles ou affligés d'un handicap physique<sup>127</sup>.

### 3.3.5.5. Avantages spécifiques pour les candidats au retour

Au niveau du gouvernement congolais, aucun avantage spécifique n'est mis en place pour l'instant.

### 3.3.6. Organismes caritatifs avec une portée générale

Pour une liste des associations congolaises de la société civile et ONG, voir le portail de la société civile en RDC, <http://www.societecivile.cd/>

### 3.3.7. Données utiles pour calculer le coût de la vie

La collecte des données sur le revenu pose d'énormes problèmes en R.D.C à cause de la prépondérance des activités informelles. Le revenu est interprété uniquement comme étant le revenu effectivement dépensé par le ménage<sup>128</sup>, quelle qu'en soit la source. D'ailleurs, dans une économie aussi informelle, le revenu dépensé est sans aucun doute le meilleur indicateur des ressources financières des ménages car le salaire déclaré ne représente en RDC qu'une fraction évaluée entre 33% et 47% de dépenses du ménage.<sup>129</sup>

| Ville    | Revenu | Revenu dépensé par J/person (US Dollar) | Repartition par poste de dépenses (%) |          |        |       |
|----------|--------|-----------------------------------------|---------------------------------------|----------|--------|-------|
|          |        |                                         | Alimentation                          | Logement | Autres | Total |
| Kinshasa | 197,39 | 0,85                                    | 45,95                                 | 16,39    | 37,66  | 100   |
| Bandundu | 62,01  | 0,38                                    | 57,27                                 | 10,82    | 31,49  | 100   |

«Depuis le mois de mars 2007 les prix ne cessent de monter sur le marché des biens et services à Kinshasa. Telle est en réalité la dépréciation de la valeur des salaires de tous les congolais dont les

<sup>127</sup> Rapport sur les droits humains en RDC en 2006,

[http://kinshasa.usembassygov/rdc\\_droitshumains2006.html](http://kinshasa.usembassygov/rdc_droitshumains2006.html) , infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007.

<sup>128</sup> On entend par « ménage » : Un ensemble de personnes vivant sous un même toit, partageant une même casserole et étant sous l'autorité d'une personne qui pourvoit aux besoins quotidiens.

<sup>129</sup> Ministère des Travaux Publics, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat, enquête nationale sur l'habitat et le profil socio-économique des ménages en milieu urbain (ENHAPSE/RDC 1999); Principaux résultats globaux, Kinshasa avril 2000, page 68.

revenus sont calculés par rapport au dollar. En rapport avec un agent congolais, le salaire qu'il recevra à la fin du mois précédent sera toujours amputé par rapport au début du mois. La chute du dollar qui devait réjouir le salarié et le consommateur empire malheureusement sa situation. En effet, malgré le fait que la monnaie de référence a miraculeusement chuté par rapport au franc congolais, les prix sont restés stationnaires. Pire, il y en a qui ont été revus à la hausse. Tel est le cas du carburant dont le prix influence celui du transport et de certaines denrées alimentaires.

En début de la semaine du 14 mai, le dollar se changeait à 530 FC alors qu'il y a trois semaines, il se négociait à 570 FC.<sup>130</sup> La grande victime reste le salarié.

Au mois de juillet 2006, les produits de consommation de ménage ont connu une augmentation dont l'indice officiel est de +1,4 % selon l'INS (Institut National des Statistiques). En clair, les prix ont donc augmenté de + 14% en juillet 2006).

Toujours selon l'INS, le groupe des produits ayant le plus influencé la hausse de prix en 2008 sont les produits alimentaires et boissons alcoolisées, logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles, santé, communications et loisirs et culture. Pour les produits alimentaires et boissons non-alcoolisées l'indice d'augmentation en 2008 est de + 1,6%. Le groupe « logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles » a comme indice + 4,0% à cause de la hausse de prix du ciment avec une variation de 20% par rapport au mois de juin. Pour le groupe « santé » l'indice est de + 2,4%. (augmentation de 24%) La hausse de prix fait suite au réajustement des prix des produits pharmaceutiques qui sont fixés généralement en dollars américains. La dépréciation monétaire est la principale cause de la hausse des prix enregistrée jusque là.

De 1300FC francs en juillet 2006, le kilo de viande est passé à 2.000FC en mai 2007. Le poulet poids 13 qui se vendait à 1400 FC est passé à 2.200 FC, voire 2.500 FC. Le sel dont le sac de 10 kilos était à 3.800 FC coûte maintenant 4.500 francs. Le filet d'oignons coûte 14.200 FC au lieu de 16.200 FC, etc.

Il est particulièrement important de souligner un élément qui conditionne le reste des prix et l'aise des travailleurs. C'est le prix du transport. Celui-ci subit les caprices de l'augmentation du prix du carburant et devient négociable entre passagers et clients.

La course de Lemba en ville qui est de 300 FC va jusqu'à 400 FC. De Bandalungwa à Gombe, le prix officiel est de 350 FC. Cette course se négocie à 450 FC ou 500 FC.

Ceci recrée une forte contrainte pour se déplacer le matin et être à temps au travail. La contrainte budgétaire pour le salarié devient tout aussi évidente. Sans assez d'argent, on peut donc rester longtemps, très longtemps, à l'arrêt de taxi sans en attraper un. Et dire que même au prix négocié, il faut parfois déployer les muscles pour avoir une place à bord.

Par rapport à l'année 2002, certains prix ont pratiquement augmenté de plus de 50%. Il y en a qui ont doublé ou même triplé. Par exemple le poisson chinchard qui est la denrée la plus consommée est passé de 8 \$ à 13 \$. Le taxi de la commune de Bandalungwa est passé de 150 FC à 350 FC (prix officiel) auquel il faut augmenter les marges de négociations entre passagers et conducteurs.

Les loyers eux ont simplement doublé ou triplé, particulièrement avec une demande de plus en plus croissante. Un petit appartement loué à 50 \$ en 2002 ou en 2003 est loué à plus de 150 \$ aujourd'hui. D'ailleurs, plusieurs personnes de la Misskin ont vu leurs loyers augmentés par leurs bailleurs, justifiant le fait par la montée d'autres prix sur le marché ou par une augmentation de la demande en logement, notamment."<sup>130</sup>

[  
<sup>130</sup> AUGMENTATION DES PRIX SUR LE MARCHÉ A KINSHASA, [http://charlesmushizi.blogspot.com/2008/05/les-prix-kinshasa\\_9980.html](http://charlesmushizi.blogspot.com/2008/05/les-prix-kinshasa_9980.html), infos du 26 mai 2008 et obtenues sur le web le 5 octobre 2008  
L'indice des prix à la consommation publié par l'INS est un indice de type Laspeyres qui couvre la consommation des ménages à sens de la comptabilité nationale. Ainsi, la population de référence est constituée de l'ensemble des ménages africains résidant dans la ville de Kinshasa. Cet indice est établi sur base d'un panier de la ménagère qui comprend 482 variétés suivies dans 378 points de vente répartis

### 3.4. Santé

#### 3.4.1 Situation générale de la santé dans les régions <sup>131</sup>

##### Profil épidémiologique et de morbidité

La situation épidémiologique de la province reste dominée par le paludisme. Il a représenté près de 89% du total des cas notifiés au cours de l'an 2005, parmi les 14 pathologies notifiées.

Par ailleurs, la malnutrition protéino-calorique affecte un grand nombre d'enfants.

La mortalité maternelle reste encore élevée. Elle a lieu généralement dans les structures qui ne sont pas sous le contrôle du système organisé. Dans quelques formations médicales, on a remarqué une réduction du taux de mortalité chez les accouchées.

Bien que le choléra soit considéré comme une maladie à potentiel épidémique dans la province de Kinshasa, une maladie apparente a été constatée en 2005. En revanche, une épidémie de fièvre typhoïde compliquée de perforations intestinales, avec péritonite a frappé Kinshasa au cours du quatrième trimestre de l'an 2004. Le germe identifié était particulièrement résistant aux antibiotiques habituels et seulement sensibles aux quinolones.

La tuberculose demeure toujours un grand fléau. 13.779 nouveaux cas ont été dépistés par les formations sanitaires ayant intégré cette activité au cours de l'an 2005. Ce nombre élevé de nouveaux cas pourrait faire suspecter l'ampleur du VIH/SIDA à Kinshasa, du fait de la fréquente association de ces deux pathologies chez près de 50% de tuberculeux. La trypanosomiase est réapparue dans plusieurs zones de Santé.

Enfin, avec la transition épidémiologique que connaissent les pays du sud, les maladies cardiovasculaires (hypertension artérielle...); les maladies métaboliques (le diabète) ainsi que les questions de santé mentale prennent de plus en plus d'ampleur au sein de la population Kinois.

Le taux de complétude cumulé des rapports épidémiologiques hebdomadaires des Zones de Santé au mois de décembre 2005 est de 94,5% alors que la promptitude est de 70%.

Données épidémiologiques rapportées de la 1ère à la 52ème semaine 2005 dans la province de Kinshasa

| Maladies           | Cas     | Décès | Létalité |
|--------------------|---------|-------|----------|
| PALUDISME          | 2112834 | 4650  | 0,2%     |
| FIEVRE TYPHOIDE    | 376991  | 208   | 0,05%    |
| ROUGEOLE           | 161005  | 1425  | 0,8%     |
| MENINGITE          | 4060    | 405   | 9,9%     |
| DIARRHEE SANGLANTE | 2384    | 20    | 0,83%    |
| COQUELUCHE         | 674     | 1     | 0,9%     |
| TNN                | 128     | 11    | 8,6%     |
| PFA                | 0       | 0     | 0%       |
| CHOLERA            | 0       | 0     | 0%       |

Deux épidémies ont sévi dans la province de Kinshasa :

- La gastro-entérite, depuis l'année 2006, le nombre de cas notifiés au

---

sur l'ensemble de Kinshasa. Dans cette opération, tous les types de points de vente sont concernés (marchés, échoppes dans la rue, boutiques, prestataires de services publics et privés,...)

<sup>131</sup> Source: séances de travail entre VSV et l'Inspection médicale provinciale de Kinshasa. Séances de travail du 27 et 28 novembre 2006 avec l'inspecteur provincial, l'administrateur gestionnaire, M. Ngiamia et le technicien d'assainissement, M. Mbaki.

premier semestre s'élève à 865 avec 30 décès, soit une létalité de 3,5%. Cette épidémie qui attaque les enfants de moins de 5 ans est causée par le rota virus ;

- La rougeole, depuis l'année 2006, le nombre de cas notifiés au premier semestre s'élève à 8.767 cas dont 134 décès soit une létalité de 1,5%. Les taux de décès enregistrés sont relativement élevés et sont consécutifs au problème de disponibilité des intrants médicamenteux pour une riposte rapide, en dépit du fait que les phénomènes épidémiques sont identifiés à temps.

### 3.4.2. Eau potable et hygiène dans les régions <sup>132</sup>

#### Gestion de la salubrité de l'environnement dans les communes de Kinshasa

En matière d'environnement, la ville-province de Kinshasa se trouve dans un état d'insalubrité généralisé ; même les quartiers résidentiels ne sont pas épargnés. Cette situation découle d'une mauvaise gestion des écosystèmes dans la ville et de l'incapacité des pouvoirs publics à contrôler l'exode rural, la croissance démographique et à développer des programmes cohérents en matière d'assainissement.

L'insalubrité de la ville de Kinshasa est liée aux mauvaises conditions de logement, à l'inexistence de moyens d'assainissement et de traitement des déchets, au manque d'approvisionnement en eau potable dans certains quartiers, à la prolifération des vecteurs de maladies, à l'insécurité alimentaire, à la pollution de l'eau, du sol et de l'air et surtout aux habitations exiguës des quartiers périphériques à niveau de vie très bas.

Au niveau de la ville de Kinshasa, il n'existe aucun service organisé et structuré pour gérer l'espace vital. Dans les années 60, la ville disposait d'un service d'hygiène, d'un réseau d'assainissement qui répondait aux besoins de la population et d'un de collecte et d'évacuation des immondices, la transvoirie; aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

L'évacuation des ordures ménagères est partiellement organisée par le programme National d'Assainissement (PNA) et par quelques ONGs, notamment la FOLECO et la Ligue pour la Protection de l'Environnement.

#### Gestion des déchets solides

Sur toute l'étendue de la ville de Kinshasa, la production journalière des déchets solides de toutes origines (en considérant 0,5 kg à 1 kg par personne/par jour) est actuellement évaluée à 8.000 tonnes. Les ménages et les marchés constituent une source importante de pollution de l'environnement.

La collecte et l'évacuation de ces déchets ne sont pas organisées; le mode de ramassage au niveau des habitations, des marchés, des écoles, des hôpitaux, des industries, des lieux publics, etc..., et l'emplacement des dépotoirs secondaires (lieux de transit) ainsi que des décharges publiques contrôlées ne sont pas encore déterminées par l'autorité municipale.

A Kinshasa, depuis les années 60 jusqu'à ce jour, les déchets ne sont plus collectés et traités selon les normes. La collecte et l'évacuation des ordures sont principalement assurées par des pousse-pousseurs, à côté des actions timides du PNA dans quelques communes, des ONGs et de quelques actions privées.

En l'absence de décharges publiques organisées, les déchets solides et liquides sont jetés n'importe où et généralement sans souci de palier à des conséquences néfastes sur l'environnement. Les avenues, les espaces verts et les écoles sont devenus des lieux de décharges

<sup>132</sup> Basé sur le Rapport annuel de l'Inspection Provinciale de la Santé (IPS), Kinshasa. Tél. : 00243.099.99.879.68.

publiques où les pousse-pousseurs déversent leurs cargaisons d'ordures sous l'œil indulgent de l'autorité municipale.

Les caniveaux à ciel ouvert et les rivières sont également transformés en décharges publiques, provoquant ainsi des inondations dues à la réduction des lits des rivières et à l'obstruction des canalisations ou caniveaux de drainage favorisant ainsi pendant plusieurs heures, une stagnation des eaux de pluie sur la chaussée dans de nombreux quartiers.

La décomposition des déchets solides, accumulés ça et là à travers la ville, favorise non seulement la prolifération des vecteurs de maladies, mais aussi le dégagement de gaz à effet de serre, tel que le méthane qui contribue largement à la modification de la couche d'ozone et, de ce fait, au changement climatique.

Il faut aussi souligner qu'une tranche de la population utilise l'enfouissement comme système d'évacuation des ordures ménagères, aussi bien dans les quartiers urbanisés que périphériques.

## **Gestion des déchets liquides**

A Kinshasa, les eaux usées sont éliminées de manière collective, par le système du tout à l'égout, pour une partie de la ville et par des dispositifs individuels d'élimination, tels que les fosses septiques et les puits perdus.

### **Système du tout à l'égout**

Dans certaines communes et quartiers urbanisés, tels que Gombe, Matete, Bandalungwa, Kauka, Yolo et Lemba, un système du tout à l'égout a été instauré. Malheureusement, aucune station d'épuration n'a été prévue ou construite à cet effet. Les eaux usées domestiques sont donc déversées directement dans le fleuve Congo et dans les rivières N'Djili, Yolo, Makelele et Kalamu, sans traitement préalable.

Ceci constitue un danger permanent pour la santé des populations résidant le long des cours d'eau (qu'elles utilisent pour satisfaire leurs besoins domestiques: bain, lessive, arrosage des cultures vivrières), ainsi qu'une surcharge de coût et de traitement de l'eau brute hautement polluée, captée dans les cours d'eau et le fleuve, en vue de sa distribution par la REGIDESO.

### **Fosses septiques et puits perdus**

Dans la plupart des communes urbanisées, les citoyens adoptent les fosses septiques et les puits perdus comme dispositifs d'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes). Bien entendu, en matière de construction, les normes d'hygiène ne sont généralement pas respectées. Or, les fosses septiques et les puits perdus mal construits favorisent la prolifération des vecteurs de maladies et polluent le sol, les sous-sols, les eaux de surface et souterraines, ainsi que l'air ambiant.

Le PNA et certaines sociétés privées de la capitale se chargent de vidanger les fosses septiques et les puits perdus en état de débordement. Toutefois, les boues liquides ne sont pas déchargées en un lieu approprié autorisé, mais simplement déversées dans la rivière Funa, à moins de 100 m du port ou encore dans la nature.

### **Rejet direct des excréments dans les caniveaux à ciel ouvert et les cours d'eau urbains**

Dans 90% des parcelles situées le long des caniveaux à ciel ouvert et des cours d'eau urbains, les habitants y déversent, à chaque instant, par les canalisations, des milliers de mètres cubes de matières fécales.

A cette catégorie de parcelles, s'ajoutent aussi celles qui ne disposent pas d'installations sanitaires. Ceux-ci utilisent le plus souvent pour leurs besoins des pots qu'ils vident par la suite, soit dans un trou, soit dans les caniveaux, les cours d'eau et les dépotoirs, sans oublier le

phénomène de « sachétisation », qui consiste à conserver les matières fécales dans des sachets en plastique destinés à être ultérieurement rejetés dans la nature.

## **Pollution de l'environnement**

Concernant la pollution de l'environnement dans la ville de Kinshasa, il convient de signaler trois cas visibles, à savoir :

- La pollution d'origine industrielle ;
- La pollution de l'air par les véhicules motorisés ;
- La pollution des sols et des cours d'eau ;
- La pollution sonore et olfactive.

## **Pollution d'origine industrielle**

Pour ce cas précis, nous pouvons distinguer :

- la pollution de l'air due au dégagement des poussières émises par les activités des sociétés, comme CARRIGRES à Kinshasa ;
- la pollution des eaux causée par les affluents des sociétés industrielles (TAXAFRICA, BRALIMA, BRACONGO, MARSAVCO, COSIMAT, AMATO) rejetés dans les cours d'eau et le fleuve, sans traitement préalable.

## **Pollution de l'air par les véhicules motorisés**

Kinshasa est l'une de grandes villes africaines qui comptent beaucoup de véhicules. On constate, pendant les heures de pointe, une grande affluence de véhicules motorisés dont les tuyaux d'échappement dégagent beaucoup de fumée contenant des substances toxiques à l'origine des problèmes de santé de la population. Les mêmes substances toxiques polluent sérieusement les cultures vivrières plantées le long des routes asphaltées. La consommation de ces légumes par la population devient nuisible pour la santé publique.

## **Pollution sonore et olfactive**

A Kinshasa, la pollution sonore se révèle de plus en plus préoccupante, aussi bien la nuit que pendant le jour. Outre le tapage provoqué par la musique dans des bistrots, il convient également de signaler les bruits nocturnes engendrés par les réceptions de mariage ou les cérémonies de deuil et les prédications à tue tête des groupes ou assemblées évangéliques. Quant à la pollution olfactive, elle est suscitée par les gaz issus de la décomposition des matières fécales et des urines véhiculées dans la nature, en raison de l'absence de latrines et de fosses septiques dans des concessions.

La pollution sonore est aussi accentuée par les bruits générés dans des bars et dans certaines églises de Réveil Chrétien.

## **Embellissement (Esthétique) de la ville**

Pour le moment, la ville de Kinshasa ne possède aucun service urbain organisé et structuré pour la gestion et l'amélioration de son espace vital. Les lieux publics, les avenues, les espaces verts, les écoles, les maisons d'habitation ou de commerce sont devenues en majorité des dépotoirs lesquels ternissent davantage l'image de la capitale de la RDC.

## **Approvisionnement en eau saine dans les communes de la ville de Kinshasa**

La République Démocratique du Congo dispose d'un potentiel énergétique élevé de ressources en eau ; la pluviométrie y est aussi élevée qu'incessante. Le fleuve Congo, qui longe la ville de Kinshasa, présente un débit important de 40.000 m<sup>3</sup>/s (le deuxième du monde après celui de

l'Amazone) ; le réseau des cours d'eau est également dense. Malgré ce potentiel élevé, la population souffre de manque d'approvisionnement suffisant en eau potable.

Les problèmes rencontrés au niveau de la mobilisation des ressources pour satisfaire les besoins domestiques, industriels et agricoles en eau sont généralement liés au captage, au traitement et à la distribution de l'eau, ainsi qu'à l'évacuation des eaux usées.

Les ressources en eau de la ville de Kinshasa comprennent :

- les eaux de pluie ;
- les eaux de surface (le fleuve Congo et les rivières) ;
- les eaux souterraines.

Le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable constituent la mission dévolue à la REGIDESO. Cette entreprise publique à caractère technique et commercial, a été créée en 1939 ; sa direction de Kinshasa gère le réseau de distribution d'eau de la ville. Elle capte aussi bien les eaux de surface que les eaux souterraines.

Dans certains quartiers périphériques non desservis par la REGIDESO, le Service National d'Hydraulique Rural (SNHR) s'occupe du captage des sources, des forages et de la distribution par bornes-fontaines. L'apport des ONGs est non seulement indispensable, mais également hautement apprécié.

La ville de Kinshasa est dotée d'un réseau de distribution d'eau potable. En raison de l'extension rapide de la ville et de l'explosion démographique, il se pose des problèmes techniques sur le plan de l'exploitation et la distribution par la REGIDESO pour répondre aux impératifs et relever les nouveaux défis.

Les premiers quartiers desservis en eau potable par la REGIDESO furent les quartiers résidentiels de haut niveau (Gombe, Lingwala, Limete, etc ...). Puis, vint le tour de nouvelles communes modestement équipées, telles que Bandalugwa, Matete, Lemba, Kalamu, Kinshasa, Barumbu, etc. Il y a moins de dix ans, les communes d'extension Masina, Kimbanseke, Makala, Ngaba, Bumbu furent aussi desservies en eau potable. Les communes semi-rurales, Maluku, Nsele, et les quartiers de Kimwenza, sont partiellement alimentées.

La REGIDESO se bute à des problèmes d'approvisionnement en produits chimiques, qui servent au traitement des eaux de surface fortement surchargées qu'elle utilise principalement, et à divers autres problèmes au niveau de ses unités de production.

L'usine de N'Djili est soumise à l'occupation anarchique de son bassin versant, ce qui entraîne, suite aux rejets domestiques de tous genres dans la rivière N'Djili, un apport très important en matières organiques. Les érosions de CECOMAF risquent aussi de provoquer la pollution des eaux à capter, en cas de cassure des pipe-lines transportant les hydrocarbures de SEP CONGO.

A l'usine de Ngaliema, le point de captage est menacé de pollution causée par les rejets d'huiles de vidange issues des garages installés en amont, et par les ordures en provenance de la rivière Gombe.

Théoriquement, le réseau de distribution d'eau de Kinshasa couvre, dans son ensemble, moins de 30% des besoins en eau de la ville. Il faut toutefois souligner que certains quartiers ne sont approvisionnés que pendant une portion de temps correspondant aux heures de faible consommation, et qu'il y existe des raccordements clandestins ou pirates. Il s'agit notamment de communes ci-après: Kalamu (quartiers Yolo et Matonge), Mont Ngafula, IPN, Cité-Verte, Matete, Lemba et Bandalungwa.

### 3.4.3. Système de soins

les Zones de santé et l'offre des soins <sup>133</sup>

<sup>133</sup> Basé sur le Rapport annuel de l'Inspection Provinciale de la Santé (IPS), Kinshasa. Tél. :

La province sanitaire de Kinshasa compte 35 Zones de Santé, conformément à l'arrêté du ministre de la Santé portant sur le nouveau découpage des Zones de santé. Deux de ces 35 Zones de Santé sont constituées des populations spécifiques (Zones de santé militaire Kokolo, zone de Santé de la Police Lufungulua) dispersées dans le camp sur l'étendue de l'ensemble de la ville-province de Kinshasa. Chacune des Zones de santé est sous la direction d'un médecin chef de Zone, dont près de la moitié est dominé par le sexe féminin.

Il sied de relever que c'est au sein de ces trente cinq Zones de santé que s'organise l'offre formelle et informelle des soins.

Les structures fonctionnelles de concertation, de coordination et de participation communautaire

134

- Le Comité Technique Provincial : il comprend l'équipe cadre provincial (y compris les responsables provinciaux des coordinations et programmes), les médecins chargés d'inspections de districts, les médecins chef de Zones, les représentants de chaque partenaire, ainsi que les représentants des propriétaires des formations sanitaires privées. Ce comité a pour rôle de permettre un échange plus large entre l'inspection provinciale de la santé et les autres acteurs du secteur, sur les priorités, les stratégies à appliquer en vue de la mise en application de la politique sanitaire nationale au niveau de la province. Il permet de renforcer le leadership de l'inspection provinciale de la santé dans le pilotage du sous système sanitaire. Ce comité se réunit une fois par mois et crée en son sein des groupes de travail pour traiter à fond des questions techniques.
- Le Comité d'Administration de la Zone de santé dont le rôle est d'assurer d'accompagner la Zone de santé dans son développement notamment dans l'approbation du plan d'action et de contrôler son exécution.
- Le Comité de Gestion de la Zone de santé dont le rôle est le suivi de la gestion quotidienne de la zone, conformément aux orientations du Conseil d'Administration.
- Le Comité de Gestion de l'hôpital de référence.
- Le Comité de Santé de l'Aire de Santé
- Les Cellules d'Animation Communautaires.

Tous ces comités représentent la hiérarchisation des responsabilités dans le domaine sanitaire ; ils aident à gérer les activités de la santé dans la communauté, et au niveau des décideurs.

### 3.4.3.1. Infrastructure des soins de santé dans les régions

Dans l'ensemble, les institutions sanitaires n'ont pas d'infrastructures appropriées, hormis quelques cas tout à fait rares de structures présentant des infrastructures viables. Celles-ci se recrutent pour la plupart chez les particuliers qui s'efforcent d'équiper en matériels, équipements convenables pour leurs institutions sanitaires. Les structures étatiques n'ont pas d'infrastructures adéquates et ne sont quasi pas équipées en matériels et équipements appropriés. En fait, le système sanitaire est, pour être sincère, presque inexistant au pays.

Toutes les infrastructures laissées après l'indépendance sont devenues vétustes faute de politique de leur réhabilitation ou de maintenance constante par l'État congolais moyennant un budget conséquent<sup>135</sup>.

---

00243.099.99.879.68.

<sup>134</sup> Basé sur le Rapport annuel de l'Inspection Provinciale de la Santé (IPS), Kinshasa. Tél. :

00243.099.99.879.68.

<sup>135</sup> Interviews de VSV avec :

- Dr. Kamba-di-vava Dieudonné, Médecin directeur de l'hôpital Saint Joseph de Limete/RDC, Tél : 0999477447, Date : 28 novembre 2006
- Dr. Mankoy, Médecine interne et oncologie médicale à l'Hôpital Général de référence de Kinshasa, Tél : 815083217 et 898926836, Date : 29 novembre
- Professeur Alois Nguma Monganza, Médecin directeur /cliniques universitaires de Kinshasa, Tél : 0815041255, E-mail : cuk.hospital@caramail.com, Date : 30 novembre 2006.

### 3.4.3.2. Critères d'accès aux services de santé <sup>136</sup>

L'accès aux services de santé est libre pourvu que l'intéressé (le patient) dispose des moyens financiers pour se faire soigner.

En effet, en République Démocratique du Congo, le malade prend tout en charge à l'hôpital pour son propre intérêt en commençant par la fiche de consultation qui varie de prix selon l'hôpital ou le centre de santé. Il existe des hôpitaux où seule la consultation coûte USD 10 avant que n'interviennent les frais d'examens demandés selon le cas, et aussi, les frais d'achat des médicaments.

Mais ces frais de consultation qui correspondent parfois aux frais d'achat de la fiche de consultation varient selon que le malade doit subir les soins auprès d'un médecin généraliste ou un spécialiste dans certains hôpitaux.

A l'hôpital Saint-Joseph par exemple, la fiche de consultation coûte 1500 FC soit environ USD 3 pour voir un médecin généraliste et 2000 FC pour voir un spécialiste. Mais si la consultation se fait sur rendez-vous, dans ce cas, celle-ci varie entre 3000 FC et 3500 FC.

L'accès aux services de santé est libre.

Les effectifs des professionnels de santé (toutes catégories confondues) s'élèvent à 52.464 pour l'ensemble de la RDC.

Ces effectifs se répartissent par province de la manière suivante.

Professionnels de santé <sup>137</sup>

| Provinces          | Effectifs |
|--------------------|-----------|
| Ville de Kinshasa  | 8.421     |
| Bandundu           | 8.631     |
| Bas-Congo          | 4.231     |
| Équateur           | 6.907     |
| Katanga            | 4.109     |
| Kasaï Occidental   | 5.000     |
| Kasaï Oriental     | 6.059     |
| Maniema            | 837       |
| Nord-Kivu          | 2.149     |
| Sud-Kivu           | 1.794     |
| Province Orientale | 4.326     |
| 52.464             |           |

En ce qui concerne les infrastructures, ce que nous avons dit précédemment au point 3.4.3.1 concerne toute l'étendue de la RDC et pas seulement la capitale.

### 3.4.3.3. Coûts des soins de santé

Les soins de santé coûtent cher en République Démocratique du Congo. En effet, en dehors des frais administratifs et des actes des médecins à payer, le malade ou sa famille prend également en

<sup>136</sup> Sources : Entretiens de VSV avec :

— Dr. Mwema Gaston

— Dr. Kamba-di-vava Dieudonné

— Professeur Alois Nguma Monganza

<sup>137</sup> Source : Entretien de VSV avec le Syndicat national des cadres et agents des services de santé (SYNCASS), Adresse : avenue de la justice n° 36 commune de Gombe, Kinshasa. Personne de contact : M. Kibiswa Naupess, Tél : 0815084152.

charge les coûts des médicaments dont il est difficile d'estimer le montant. Le malade reçoit les ordonnances et est libre de se procurer les produits pharmaceutiques où il veut. Il faut noter que si un malade n'a pas pu obtenir les produits nécessaires pour une intervention chirurgicale par exemple, le médecin malgré sa bonne foi ne peut rien faire. Tout malade doit se procurer lui-même les intrants et les médicaments, hormis les malades recommandés par des sociétés, entreprises ou institutions disposant d'un contrat de prise en charge médicale en partenariat avec l'hôpital. Le paiement de toute la facture intervient dans ce cas au terme de prestations des soins requis.

Généralement, tout malade paie sa consultation dès qu'il se présente à l'hôpital hormis les indigents et les patients bénéficiant de pistons. Le coût de cette consultation varie selon la qualité du médecin et la catégorie du malade.

A titre illustratif, ci-après quelques prix prélevés à l'hôpital général de référence de Kinshasa<sup>138</sup>:

#### Catégorie standard

- Consultation par un médecin généraliste: USD 6
- Consultation par un spécialiste: USD 9,5
- Consultation par un neuropsychiatre: USD 12
- Coût d'une intervention/ cas d'appendicite: USD 112,5

Dans chaque cas, 40% du montant concerne les honoraires des médecins.

#### Catégorie des malades fortunés

- Consultation par un médecin généraliste : USD 10,75
- Consultation par un spécialiste: USD 16
- Consultation par un neuropsychiatre : USD 21,5
- Coût d'une intervention/ cas d'appendicite: USD 187,50.

Dans chaque cas, 40% du montant concerne les honoraires des médecins.

### 3.4.3.4. Discrimination dans le système de santé <sup>139</sup>

Il n'y a pas de discrimination dans le système de santé en RDC.

Cependant, il existe plusieurs catégories des malades reçus dans les hôpitaux officiels congolais.

- Les indigents ;
- Les ayants droit qui regroupent les membres de la communauté de l'hôpital ou de la clinique, les ayants droit de l'État c'est-à-dire l'armée, la police et les ayants droit des sociétés et institutions conventionnées ;
- Les payants ou indépendants fortunés et peu fortunés c'est-à-dire des personnes qui supportent elles-mêmes les coûts de soins de santé.

### 3.4.3.5. Services de santé non étatiques

La prise en charge sanitaire de la population de Kinshasa se fait, dans le cadre d'un vaste partenariat.

En effet, en dehors des institutions médicales étatiques, il en existe d'autres qui appartiennent aux ONG, aux églises et aux particuliers<sup>140</sup>.

<sup>138</sup> Source: Interview de VSV avec Dr. Mankoy, Médecine interne et oncologie médicale, Hôpital Général de référence de Kinshasa, Tél : (243) 815083217 ; 898926836

<sup>139</sup> Source: Interview de VSV avec Professeur Alois Nguma Monganza, Médecin directeur /cliniques universitaires de Kinshasa, Tél : 0815041255, E-mail : cuk.hospital@caramail.com

<sup>140</sup> Commentaires VSV : Il existe des particuliers qui disposent des polycliniques, dispensaires,... considérés par eux comme unités de production, mais permettant à la population de Kinshasa de bénéficier de soins de santé de plus proche des domiciles. Le coût de ces soins n'est pas généralement accessible à tout le monde.

- L'Eglise catholique : Elle intervient à travers sa branche médicale, le BDOM (Bureau Diocésain des Œuvres Médicales) ;
- L'Eglise Kimbanguiste : Elle est propriétaire d'un grand hôpital dans la commune de Kimbanseke: en plus de quelques centres de santé disséminés dans la ville de Kinshasa ;
- L'Eglise Protestante : Elle assure des prestations dans de nombreuses structures de soins à Kinshasa ;
- L'Armée du Salut : Elle gère et soutient des structures hospitalières en l'occurrence l'hôpital Roi Baudouin dans la commune de Masina; aussi elle a développé une structure hospitalière pour assurer les soins de référence de qualité à la population de la zone de Santé de Maluku; sans compter les innombrables centres de santé éparpillés dans la ville de Kinshasa.

### 3.4.3.6. Maladies ne pouvant être traitées de manière efficace au pays <sup>141</sup>

Les maladies ci-après ne peuvent pas être soignées correctement en RDC. Elles imposent souvent et généralement au médecin traitant ou à l'hôpital de solliciter un transfert à l'extérieur du pays pour sauver la vie du patient.

Il s'agit de(s):

- Tous les cancers : dans le traitement des cancers, la RDC n'est pas en mesure de prendre en charge les malades, ni de faire la radiothérapie ou la chimiothérapie ;
- Cas d'anémies associées à l'insuffisance rénale et la transplantation rénale nécessitant l'hémodialyse (le fait de faire la transfusion sanguine en dehors de l'organisme) ;
- Maladies qui demandent une super transfusion chronique, c'est-à-dire nécessitant la transfusion du malade régulièrement (ex une fois par mois) ;
- Toutes les maladies demandant une greffe de moelle ;
- Toutes les cardiopathies qui nécessitent la chirurgie ;
- Toutes les maladies drépanocytoses ;
- Les opérations cardiaques faute d'équipements.

L'hépatite C est traitée en RDC et précisément en médecine interne.

Quant au VIH/SIDA, les malades sont effectivement suivis. Cependant, le manque d'anti-rétroviraux pose parfois problème.

### 3.4.3.7. Obtention de médicaments standards <sup>142</sup>

Le problème d'approvisionnement en médicaments des institutions médicales de Kinshasa n'a jamais trouvé de solution définitive. Le circuit d'achat, d'entreposage et de distribution est en majeure partie assurée par des privés.

Si autrefois, les malades achetaient les médicaments à bon prix dans les hôpitaux où ils étaient traités, actuellement, il est difficile de percevoir la différence entre les prix des médicaments dans les pharmacies privées et ceux des médicaments achetés dans les hôpitaux de l'État.

Pour résoudre cette difficulté, le centre d'achat et de distribution des médicaments de Kinshasa (CAMESKIN) a été créé et achète les médicaments pour le compte du ministère de la santé (IPS) et

<sup>141</sup> Eléments des informations obtenues par la VSV lors des entretiens avec:

- Docteur Mwena Gaston chef de service médical à l'Institut National de Recherche Bio-Médicale, spécialiste en maladie de sang, Adresse : avenue de la démocratie (ex huileries), Kinshasa/Gombe RDC B.P 1197 Kinshasa I, E-mail : Gastonmwema@yahoo.fr, Tél: 0999929063, Date: 27 novembre 2006.
- Professeur Aloï Nguma Monganza, Médecin directeur /cliniques universitaires de Kinshasa, Tél : 0815041255, E-mail : cuk.hospital@caramail.com

<sup>142</sup> Source : Inspection Provinciale de la Santé (IPS).

les confie aux hôpitaux pour la vente et cela avec l'appui financier de CIMUBA, ONG belge oeuvrant en RDC. Il s'agit ici des médicaments les plus usuels, les génériques ou standards.

### 3.5. Handicapés physiques

Accès réel aux institutions spécialisées et à la prise en charge pour les candidats au retour

«Les villages Bondeko sont une structure appartenant à l'archidiocèse de l'église catholique de Kinshasa et sont comptés parmi les écoles conventionnées catholiques. Le personnel de villages Bondeko est reconnu comme faisant parti des agents de l'État et de ce fait leur salaire provient de l'EPSP. Ils s'occupent des enfants handicapés physiques et ceux qui souffrent de troubles mentaux appelés les retardés mentaux. L'on compte à peu près aujourd'hui 2000 enfants repartis seulement dans la ville province de Kinshasa .

Le centre Bondeko Libanga compte quatre directions lesquelles sont (i) la direction de coordination de tous les villages Bondeko ; (ii) l'école VBL ; (iii) le centre de formation pour enseignants spécialisés, séminaires de recyclage et (iiii) le VB Ndakisa qui est une école secondaire pour sourds.

Les objectifs des villages Bondeko sont ceux (i) de la réhabilitation de l'enfant handicapé, raison pour laquelle ils n'acceptent pas l'option d'interner ces enfants car les parents ont tendance à se débarrasser d'eux en les plaçant dans des maisons spécialisées, (ii) l'intégration socioprofessionnelle de l'enfant handicapé, mais sur le plan pratique ces enfants sont objet de discrimination sur le marché d'emploi. Beaucoup se lancent dans le commerce, surtout les sourds et handicapés physiques et seuls les retardés mentaux modérés, s'il y a disponibilité dans les VB ; sont recrutés. Les villages Bondeko constituent un cadre de référence pour la réadaptation de l'enfant vivant avec handicap et représentent le miroir de la réadaptation de l'enfant vivant avec handicap à Kinshasa mais il sied de souligner qu'il existe d'autres structures similaires dans la ville de Kinshasa. Les villages Bondeko sont aujourd'hui au nombre de quinze notamment VB libanga dans la commune de Kinshasa près de la Paroisse Saint Pierre, VBCenfo sur avenue Kabambare 95-97, VB Telema sur avenue des Frères 1 dans la commune de Ngaliema près de la Paroisse saint Sacrement, VB Elikya sur avenue Lukula 35-37 au Quartier 3 camp Luka dans la commune de Ngaliema, près de la paroisse Saint Philippe, VB lyonga (centre agricole et de séminaire) sur l'avenue Benseke 7-8 dans la commune de Kintambo près de la paroisse saint Albert ,VB Sœur Mwabila au quartier Makelele dans la commune de Bandalungwa ; référence paroisse Saint Michel, VB Bosembo sur l'avenue Kola 126-128 au quartier Saio dans la commune de Ngirirngiri, référence paroisse Saint Pie X, VB Mawete sur l'avenue Malanga 1 dans la commune de Makala, référence paroisse Saint Alphonse, VB Andimi sur l'avenue Souvenir 13 dans la commune de Bumbu, référence saint Jean Baptiste, VB Twendeleye sur l'avenue Kigira 1c au quartier Mandrandele dans la commune de Lemba , référence paroisse saint Augustin, VB Sembola au quartier Kinzazi dans la commune de Matete ,près de la paroisse saint Alphonse, VB Mwindi Mopela sur l'avenue Makula 30 au quartier Kingabwa Mbamu dans la commune de Limete, référence paroisse saint Kizito, VB Marie Antoinette sur avenue Mosaba 5 bis qu quartier 5 dans la commune de Ndjili ,référence paroisse saint Martin, VB cardinal Malula sur l'avenue Bokotikala 35-37 au quartier 3 dans la commune de Masina ,référence paroisse saint Kikuba et VB Bilenge à Mpasi 1 référence paroisse sainte Lucie»<sup>143</sup>

<sup>143</sup> Interview avec Mr José MATA, enseignant de retardés mentaux au village Bondeko Libanga, le 16 avril 2008-04-18

Les villages Bondeko sont une œuvre diocésaine pour enfants handicapés créée en 1980 et compte à ce jour 15 centres à Kinshasa.

Objectifs : (i) Accueil et information, (ii) Prise en charge scolaire -maternelle et primaire-(sections de retardés mentaux, handicapés auditifs : sourds et malentendants, handicapés moteurs ou physiques), (iii) formation professionnelle (secondaire) telle que couture, menuiserie, reliure, peinture, agriculture, élevage, pisciculture, coiffure, boulangerie, ..., (iiii) formation des enseignants spécialisés, (iiii) prise en charge médicale (ORL et PLSDA), (iiii) prise en charge paramédicale (kinésithérapie, orthopédie, logopédie, psychomotricité IMC et neurologie)  
Contact : le directeur Mr NTUMBA Katshingu Paul 0818141148

### 3.6. Personnes présentant des troubles mentaux (y compris les personnes traumatisées)

#### 3.6.1. Institutions spécialisées et responsabilités de l'état (réglementation juridique et pratique)

« Selon le docteur Nsiala Médard ,specialiste neuro psychiatre, chef de service de neurologie vasculaire au Centre Neuro Psycho Pathologique (CNPP), de l'Université de Kinshasa, il existe des traitements psychiatriques en RD Congo lesquels sont dispensés par des spécialistes formés notamment à l'Université de Kinshasa. Ceux-ci reçoivent, après leur formation de médecin, une spécialisation de 5 ans. Les soins psychiatriques sont donnés au CNPP à Kinshasa et au centre de Katwambi au Kasai Occidental. Ils étaient aussi dispensés au CNPP/Kinkole, devenu aujourd'hui l'hôpital de référence de cette partie de la capitale.

Concernant le coût de la consultation, le psychiatre le situe entre 10 et 20 dollars dans les structures publiques et entre 20 et 30 dollars dans les formations privées. Cette différence de prix est due selon lui aux taxes et autres frais de loyer que doivent payer les responsables des boîtes privées. Il y a ensuite les frais d'hospitalisation. Ils coûtent 300 dollars américains au CNPP, toujours d'après le docteur Nsiala. »<sup>144</sup>

#### 3.6.2. Accès réel aux institutions spécialisées et à la prise en charge pour les candidats au retour

« Il est rare que les malades mentaux viennent consulter des psychothérapeutes ou des psychiatres en première intention. Ils commencent généralement par les instances informelles que sont les tradipraticiens et les groupes de prières, parce que, dans la conception africaine, on attribue la pathologie mentale à des causes surnaturelles. Ainsi on se réfère plus volontiers au guérisseur ou au ministre de Dieu, qui va apporter la guérison par des moyens spirituels, comme le désenvoûtement.

L'engouement pour les églises de réveil est un phénomène socio-économique lié à l'insécurité existentielle. L'absence d'autorité politique suffisamment rassurante peut expliquer pourquoi la population tend à se référer à l'autorité suprême que représente l'image divine.

Dans la plupart des cas, ce n'est que lorsque les instances thérapeutiques informelles auront échoué, que le malade viendra voir le thérapeute, envoyé par une connaissance, un membre de la famille ou un médecin généraliste. Parfois les patients viennent d'eux-mêmes, mais sans grande conviction. Ils ont des attentes de type magique, espérant qu'un thérapeute tout puissant va résoudre leurs problèmes, sans qu'ils aient à intervenir. En outre, ils ont du mal à concevoir que l'on peut guérir seulement par des entretiens, sans recourir à des médicaments. L'attitude d'écoute d'un psychanalyste, plutôt passive, les frustre.

Dans la conception de l'Africain, connaître l'origine de son mal apporte déjà un soulagement, même si c'est une maladie incurable. Et cela doit se faire du tac au tac, comme avec le guérisseur. Quand un malade va voir le thérapeute, ce n'est donc pas pour se prêter à un processus au cours duquel il doit afficher une attitude active. Si la thérapie dure trop longtemps, il y a beaucoup de découragements et de désistements.

Dans la nos société africaine et congolaise en particulier, on ne peut pas pratiquer de soins sans impliquer la famille. On doit combiner l'abord psychodynamique à une approche systémique familiale. Selon l'approche systémique, le vrai malade n'est pas le patient désigné, mais le

---

<sup>144</sup> Radio Okapi, Questions d'actualités, <http://www.radiookapi.net/question.php?id=1279> ,infos du 27 janvier 2008 et obtenues sur le web le 27 mars 2008  
CNPP : Centre Neuro-Psycho Pathologique

système auquel il appartient, qu'il s'agit donc de soigner. L'implication de la famille est un grand avantage, tant qu'on amène celle-ci à jouer le rôle de thérapeute auxiliaire, appelé à poursuivre d'une certaine manière l'action initiée par le thérapeute. »<sup>145</sup>

### 3.6.3. Organismes caritatifs et de prise en charge dans le pays de retour

« Les stratégies de prévention, atténuation, réaction

La revue des dispositifs informels et formels ciblant les groupes vulnérables fait ressortir des défis majeurs et urgents pour la protection sociale en RDC. Les principaux constats de la revue sont :

#### 1. Dispositifs informels

- Faute de moyens, les groupes vulnérables disposent de très peu de stratégies pour prévenir, atténuer ou même réagir face à la gamme de risques auxquels ils sont exposés. Leurs possibilités de prévenir les risques ou d'améliorer leur état très précaire sont minimes, voire inexistantes.
- Le peu de dispositifs informels existants se limitent souvent aux stratégies de réaction.
- Etant donné la précarité de leur situation, les groupes vulnérables sont souvent obligés d'adopter des mécanismes de survie qui sont à la fois des stratégies et des risques par exemple la toxicomanie, l'alcoolisme, l'endettement, la fuite, la prostitution de survie, l'avortement provoqué, etc.
- Les mécanismes de solidarité et de survie traditionnellement adoptés par la famille

élargie et la communauté de base sont devenus très fragiles. Ce problème semble être plus accentuée en milieu urbain où souvent les familles et les communautés de base sont incapables de prendre en charges les plus vulnérables ou de les protéger contre par exemple l'accusation de la sorcellerie, le rejet et le stigma, la maltraitance et la violence.

#### 2. Les dispositifs formels non étatiques

- Il n'y a qu'une infime proportion de personnes les plus vulnérables qui bénéficient des interventions des ONG, des églises ou des organismes bi- et multilatéraux.
- Des ONG internationales et des églises avec leurs partenaires locaux offrent

quasiment tous les filets de sécurité ciblant les groupes vulnérables. Ces organisations sont généralement soutenues par les bailleurs de fonds extérieurs.

- Il y a une quasi-absence des initiatives privées comme des sociétés d'assurances dont les conditions soient accessibles aux personnes vulnérables.

• La plupart des dispositifs formels se trouvent dans les grandes villes, délaissant ainsi les vulnérables du milieu rural, surtout ceux vivant dans les zones en conflit ou enclavées.

- Les interventions les plus nombreuses sont des stratégies de réaction. Elles sont

souvent coûteuses et peuvent accentuer la dépendance (distribution des vivres sans ou avec peu d'accompagnement, hébergement prolongé et prise en charge des soins

médicaux)

<sup>145</sup> Congo forum, Entretien avec Dr Valentin Ngoma Malanda par Muriel Devey, <http://www.congoforum.be/fr/interviewsdetail.asp?id=24420&interviews=selected>, Dr V.N.Malanda est Neuropsychiatre et coordonnateur du Centre de jour et chef de service des urgences psychiatriques du Centre neuro-psycho pathologique (CNPP) de l'hôpital neuropsychiatre rattaché à l'Université de Kinshasa, informations publiées le 15 février 2007 et obtenues sur le web le 12 avril 2008.

- Il existe très peu d'interventions de prévention.
- Les interventions des ONG et des églises souffrent souvent d'un manque de coordination des capacités limitées et leurs acquis sont peu diffusés.
- Les initiatives communautaires à l'instar des comités locaux de protection de l'enfant et de la réhabilitation à base communautaire qui visent la prévention sont des expériences prometteuses. L'approche semble avoir un meilleur rapport coût-efficacité que les autres interventions. Ces initiatives locales peuvent : (i) jouer un rôle d'écoute, de médiation, et de sensibilisation, (ii) initier des projets générant de ressources pour les familles vulnérables, et (iii) dénoncer auprès des autorités, les pratiques néfastes par exemple la maltraitance, l'accusation de la sorcellerie, l'abandon, les violences, et viols.

### 3. Les dispositifs formels étatiques

- Il existe très peu d'interventions de l'Etat ciblant les groupes vulnérables. Les quelques interventions recensées comprennent :
  - Pour les enfants vulnérables, il s'agit surtout de la mise à disposition des infrastructures immobilières dans les grandes villes, et surtout à Kinshasa et à Lubumbashi où plusieurs centres étatiques de ce genre ne sont plus opérationnels
  - Pour les femmes en situation difficile, il n'existe pas d'interventions étatiques qui les ciblent spécifiquement
  - Pour les PDI, les dispositifs étatiques sont très faibles
  - Pour les PVH, les interventions de l'Etat sont aussi limitées
  - Pour les PVV, le PNLS est l'unique structure étatique. Il s'occupe de la coordination des activités de lutte contre le VIH/SIDA, y compris celles ciblant les PVV.
  - Pour les vieillards sans soutien, il n'y a que 15 homes de vieillards de l'Etat sur l'ensemble de pays. Ils fonctionnent difficilement la pension de survie est dérisoire.
- Une dépendance quasi-totale de l'aide des partenaires extérieurs pour tous les dispositifs.
- Des approches non-concertées entre les agences d'exécution/acteurs formels ciblant les groupes vulnérables à cause principalement de : (i) l'absence d'une stratégie nationale de protection sociale des groupes vulnérables, (ii) la précarité des moyens financiers et matériels mis à la disposition des structures étatiques censées de mettre en oeuvre les politiques et stratégie sociales en faveur des groupes vulnérables.
- Un Ministère des Affaires Sociales très démuné au sein du Gouvernement de la RDC, et souffre, notamment:
  - d'un budget dérisoire. Par exemple en 2002 le budget de fonctionnement n'a été exécuté que pour un montant de 100 à 200 dollars US par service !
  - des ressources humaines et techniques insuffisantes

- des faiblesses dans la gestion des informations et des données entre les services et entre le niveau national et les provinces »<sup>146</sup>

---

<sup>146</sup> Anne Mossige et Alii, *opcit.*

## 4. Cas spécifiques

---

### 4.1 Femmes

«Les violences faites aux femmes ont pris ces dernières années en R.D.C une ampleur sans précédent à la suite des guerres, du contexte de conflit et de pauvreté grandissante de la population. Les activistes de développement en sont même arrivés à penser que ceci constitue ni plus ni moins un crime contre l'humanité. Généralement lorsqu'on parle des violences faites aux femmes, on entrevoit les brutalités sexuelles. Cependant, il existe une panoplie de violences directes et indirectes allant de l'ordre sexuel aux criminalités physiques, psychologiques, et même socioculturelles. Nous retenons que la plupart de ces faits sont discriminatoires dans la mesure où ils sont exercés sur les femmes en tant que sexe féminin. Si nous avons pensé qu'il est urgent d'induire de stratégies de lutte collective contre les violences, c'est après constat que ces agissements constituent un frein au processus de paix et de développement durable, un facteur d'anéantissement de la femme et de toute la société. Or la femme est actrice incontournable sur le plan de la cohésion sociale et de la sécurité économique des familles. Continuer de la marginaliser à travers des pratiques humiliantes et dégradantes équivaut simplement à exclure formellement de plus de la moitié des acteurs primaires de développement au processus de changement en RDC. »<sup>147</sup>

« Aucun rapport périodique aussi bien des agences du système des nations unies, que des ONG tant nationales qu'internationales ou d'autres organismes humanitaires, n'est publié sans que les violences sexuelles soient mentionnées. Elles sont parfois organisées et consacrées par la coutume au sein de la communauté. L'Etat également en tant que pouvoir public n'est pas en reste. S'il ne le favorise pas à travers les lois et les règlements alors il pêche par omission ou par irresponsabilité ; il ne respecte pas ses engagements au travers des conventions qu'il a ratifiées librement, en promettant de prendre des mesures nécessaires pour lutter contre ce mal. Pour la majorité ils se comptent les hommes en uniforme. Les civils et tous ceux qui jouissent d'une ascendance ou d'une autorité morale prennent de plus en plus la relève. Les victimes également sont connues ; la tranche d'âge varie entre 3 mois et 80 ans. Elles se trouvent pour la majorité dans la couche sociale la plus pauvre et démunie. Elles constituent souvent le pilier de la famille, voire de la communauté, car elles exercent toutes sortes d'activités, souvent jugées indignes par les hommes, bien qu'ils en bénéficient. Elles s'adonnent à toute sorte d'activités, notamment champêtre jusqu'à la prostitution, dans le but d'assurer la survie de ceux qui leur sont chers. Elles sont paralysées par la honte, la marginalisation, l'ignorance et parfois délibérée de leurs droits et la crainte de représailles. Le discrédit et le dysfonctionnement du système judiciaire, lequel est maintenu à dessin dans un état de clochardisation par la classe politique afin de mieux le contrôler et l'instrumentaliser, viennent couronner la détresse des victimes des violences sexuelles. Les stratégies de prise en charge sont conçues et mise en place par les organismes humanitaires et autres, mais aucun effort n'est fait pour que les bénéficiaires comprennent la pertinence et le bien fondé de ces stratégies. Elles sont privatisées, chosifiées et considérées comme un fond de commerce, par ceux là même qui prétendent les protéger. Les appels de fonds sont lancés et les bailleurs répondent favorablement, mais sans amour véritable pour ces pauvres femmes qui sont en grande majorité sans ressources et sans défense, mais qui pourtant ont tout à donner, malgré que leur intimité et leur être soient ravis par les assoiffés de sang et de pouvoir. Ceux-là même qu'elles ont conçus et portés en leur sein. »<sup>148</sup>

---

<sup>147</sup> Jeannine Mukarirwa ; Guide de sensibilisation contre les violences faites aux femmes de la république démocratique du Congo, PAIF-CENADEP, Kinshasa 2007, p5  
PAIF: Promotion et Appui aux Initiatives Féminines  
CENADEP : Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire

<sup>148</sup> Monuc magazine, Halte à l'impunité des violences faites à la femme! Volume V, N° 36, p. 19  
Monuc magazine est un périodique de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en R.D.Congo

#### 4.1.1. Risques spécifiquement encourus par les femmes

« Lorsqu'on parle des formes de violences, celle qui apparaît le plus souvent c'est le viol. Cependant, il existe d'autres formes de violences envers les femmes, qui ne sont pas les moindres telles que les violences psychologiques et morales qui s'exercent même en public avec une connotation discriminatoire. Ce sont des formes de violences sexospécifiques.

Nous pouvons retenir :

1. Les violences physiques : ce sont celles qui touchent à l'intégrité physique des femmes notamment la torture, les coups et blessures volontaires, tels que le fait de gifler, de mordre, de tirer sur la chevelure, etc.
2. Les violences psychologiques et morales : ce sont celles qui causent des traumatismes psychologiques ou mentaux. Le fait d'engueuler ou d'invectiver publiquement la femme, de la dénigrer, de l'insulter, de l'accuser faussement, d'adopter des attitudes menaçantes, de forcer à prendre une décision contre sa volonté, de manipuler les enfants contre la femme, de décider sans la consulter, de la ridiculiser devant les autres, de parler mal de la femme, de sa famille et ses amies, de ne pas respecter les décisions communes, de ne pas assumer ses responsabilités quand on en a les moyens, de minimiser les actes violents posés, de s'opposer au travail de la femme, de la pousser à s'adonner à la drogue et à l'alcool, de la menacer de dire des choses avec des conséquences fâcheuses, d'empêcher des visites aux parents et amies, de contrôler les appels téléphoniques, les correspondances et les visites, d'imposer des relations sexuelles non consenties, de menacer de deguerpissement, de s'opposer à l'éducation de la femme, de discriminer les filles de la scolarisation, etc. Plusieurs préjugés circulent autour de la femme congolaise qui bloquent son épanouissement et l'exposent à des violences psychologiques tout simplement parce qu'elle est femme.
3. Les violences socioculturelles peuvent être entendues comme l'ensemble des coutumes, pratiques, attitudes et comportement rétrogrades, fondées dans les traditions, qui menacent ou freinent la jouissance des droits reconnus à la femme. Elles sont liées à des présomptions socioculturelles qui vont jusqu'à accuser les femmes.

Exemples :

4. la femme mariée bien que reconnue juridiquement comme héritière de la deuxième catégorie après les enfants dans le code de la famille, est souvent dépouillée des biens laissés par le défunt mari au nom de la coutume. C'est une pratique dans plusieurs tribus qui tend à se reprendre même dans les villes ;
5. des chansons traditionnelles et même modernes qui véhiculent des messages de dénigrant la femme ou renforçant les violences à l'égard de celle-ci (mwasi abonga na mobali : la femme n'a de valeur que quand elle a un mari ; mayele ya mwasi ezali lokola ya mwana moke : le raisonnement de la femme est semblable à celui d'un enfant, makofi elakisa nde bolingo : gifler une femme c'est traduire l'amour) »<sup>149</sup>

#### 4.1.2. Soutien spécifique aux femmes vulnérables

Le soutien spécifique aux femmes vulnérables se situe dans un contexte global caractérisé par :

- La détérioration profonde des conditions sociales de la grande majorité des congolais qui se retrouvent dans une extrême pauvreté et sont très vulnérables à des nombreux et graves risques.

<sup>149</sup> Jeannine Mukanirwa ; Guide de sensibilisation contre les violences faites aux femmes de la république démocratique du Congo, PAIF-CENADEP, Kinshasa 2007, p15

- L'effondrement des services publics, notamment les services sociaux et les infrastructures sociales de base. A titre d'exemple seulement à peu près 8% du budget national a été consacré à tous les secteurs sociaux en 2007. Les interventions de l'État sont aujourd'hui quasi-inexistantes en matière de protection sociale.
- Les ONG, les églises et leurs partenaires extérieurs offrent quasiment tous les services sociaux en RDC mais souffrent de capacités limitées.
- Les dispositifs informels de survie traditionnellement adoptés par la famille et la communauté de base devenus fragiles, surtout en milieu urbain.

#### 4.1.2.1. Femmes célibataires (sans enfants)

« Dans la société africaine traditionnelle ou moderne, demeurer une femme célibataire à l'âge mûr apparaît généralement comme une entorse. En milieu rural tout comme urbain, la naissance d'une fille, surtout au sein de la société à tradition matriarcale, est une bénédiction. La fille est appelée à devenir mère, donc première ressource vitale dans le processus de procréation et surtout dans la pérennisation du clan. (...) Le célibat endurci est un aveu d'échec et d'inadaptation : en milieu rural et surtout dans les cités périphériques de centres urbains. La communauté regarde d'un mauvais œil les demoiselles qui ne sont pas prises en mariage ou qui perdurent dans le célibat, exception faite de jeunes filles aspirant à la vie consacrée à Dieu. Elles reçoivent la bénédiction de leurs communautés respectives qui les encouragent à la persévérance. Les autres célibataires apparaissent aux yeux de tous comme des parias, des personnes vivant en marge de la société, sans engagement profond et à la portée du premier mâle venu. On a très peu de considération pour les femmes libres, celles vivant seules. Des veillées de prière sont même fréquemment organisées pour ôter les jeunes filles du célibat parce que dans l'entendement populaire et pour les églises de réveil, qui foisonnent en RDC, la femme ne peut opter allégrement pour le célibat. »<sup>150</sup>

#### 4.1.2.2. Veuves (sans enfants)

« Le veuvage, c'est la période, courte ou longue, qui suit le décès du conjoint et qui marque la douleur de la séparation. Dans certaines coutumes, il est empreint de beaucoup de cérémonies, dont notamment le port des habits de deuil, le cloisonnement face au monde extérieur, des interdictions de tout genre dans le manger, le parler, le coucher, le marcher... Par ces cérémonies, on croit éviter que le disparu entre en contact avec le conjoint pour la poursuite du mariage dans l'au-delà. Ou encore, l'on craint qu'une série de malheurs ne s'abattent sur le conjoint survivant ou sur les enfants.

Le mariage selon la loi du «lévirat» est encore fréquent: la veuve épouse le frère de son mari défunt. Si aujourd'hui encore, ces comportements sont respectés surtout dans les milieux ruraux, par contre les rigueurs économiques et la 'modernité' des centres urbains ne le permettent plus. »<sup>151</sup>

« La mort du conjoint, qui est à la fois le mari et le père, dans les ménages kinois en particulier et au Congo en général occasionne souvent un grand bouleversement. La plupart d'emplois en RDC n'est pas sécurisé socialement et la modicité des revenus ne permet pas aux veuves de faire face aux exigences de la vie urbaine (rurale). La femme dans la société traditionnelle n'avait pas droit à l'héritage mais de nos jours, avec l'avènement de la vulgarisation de droits de l'homme par des structures inhérentes aux églises de la chrétienté et des organisations communautaires à la base, il y a un éveil, une conscientisation de la femme... Les mouvements de défense de droits de la femme sont implantés solidement de telle sorte que les habitudes du partage (pillage) du patrimoine du défunt frère au détriment des enfants et la femme de ce dernier commencent à disparaître surtout dans les milieux urbains. »<sup>152</sup>

<sup>150</sup> Le quotidien AVENIR FEMME, N° 3332 du samedi 19 juillet 2008, [www.groupelavenir.net](http://www.groupelavenir.net)

<sup>151</sup> Afrique espoir, le mariage, [http://www.afriquespoir.com/Ae39/index\\_fichiers/mariage.htm](http://www.afriquespoir.com/Ae39/index_fichiers/mariage.htm), informations trouvées sur le web 22 juillet 2008 à 14 h 45 min

<sup>152</sup> Entretien avec Mme Annie Angali, secrétaire animatrice à la Direction des Œuvres de Développement de

#### 4.1.2.3. Femmes seules avec enfants nés dans les liens du mariage

« Seules les actions que le gouvernement exécute en partenariat avec les organisations de la société civile sont visibles. (...) Il importe de souligner que l'UNICEF a contribué énormément dans la promotion de la femme et de l'enfant en RDC. »<sup>153</sup>

Comme exemple, on peut retenir l'initiative pour les veuves et orphelins des anciens militaires. qui existe dans la commune de N'sele à environ cinquante kilomètres du centre-ville de Kinshasa sur la route du Bandundu: le camp de Kimpoko .

« Près de cent soixante familles, veuves et orphelins des militaires y demeurent. Expulsées des différents camps militaires de Kinshasa, ces familles se sont vues attribuer ce cadre acheté par les pères jésuites qui y ont construit soixante habitations. Les plus chanceux ont des maisons en matériaux durables mais les autres se contentent de petites huttes en chaume.

Pas d'eau courante, installations sanitaires de fortune, accès difficile aux soins de santé et à l'éducation pour les orphelins, ces familles vivent dans une précarité inqualifiable. Aucune aide de l'état congolais, les maigres ressources dont elles disposent leur sont offertes par des ONG ou autres institutions religieuses ou internationales. Les rares enfants parmi les orphelins qui ont la chance d'aller à l'école se retrouvent dans des salles de classe surpeuplées et reçoivent les enseignements assis à même le sol. »<sup>154</sup>

#### 4.1.2.4. Femmes seules avec enfants nés hors mariage

« De la filiation

En matière de filiation, la présente loi a tenu à traduire l'option politique fondamentale selon laquelle tout enfant doit avoir un père et qu'en RDC le vocable 'enfant naturel' n'a pas droit de cité. C'est dans ce souci que sur le plan de la terminologie, le législateur a innové en utilisant le vocable 'affiliation' pour signifier la reconnaissance par le père de son enfant, mais avec cette nuance authentiquement africaine que le père doit, lui aussi, se faire reconnaître par la famille maternelle de l'enfant.

Mais pour éviter de retomber dans la situation des enfants sans père, la présente loi rend l'affiliation obligatoire. Cette obligation est assortie de sanctions dans le cas où le délai imparti pour affilier l'enfant n'est pas respecté ou en cas de refus manifeste du père de le faire.

La présente loi a maintenu l'indemnité de rachat de l'enfant né hors mariage en ce sens que les membres de la famille maternelle de l'enfant peuvent exiger les indemnités et présents dûs par le père en vertu de la coutume.

L'égalité de droits et devoirs de tous les enfants a été affirmée dans leurs rapports avec leurs père et mère .Toutefois ,l'enfant né hors mariage ne peut être introduit dans la maison conjugale qu'avec le consentement de l'autre conjoint.

Dans le même souci de traduire en termes juridiques l'option politique ci-dessus, la loi en vigueur a introduit dans le nouveau code la notion de père juridique. Au cas où la filiation paternelle d'un enfant né hors mariage ne peut être établie, il est prévu que le tribunal désigne un père juridique

---

l'Eglise du Christ au Congo (DOD/ECC).Entretien réalisé 14 juillet 2008 à 13 heures.

La direction des œuvres de développement est une direction du département de la diaconie de l'Eglise du Christ au Congo. Cette dernière rassemble 64 communautés ecclésiales disséminées à travers le pays et dans le but de promouvoir l'évangélisation de développement à créer la DOD qui est une réplique de bureau de développement communautaire que l'on retrouve dans chaque paroisse d'obédience protestante membre de l'ECC

<sup>153</sup> Interview avec Mr Jacques Machingi attaché au service documentation et archivage du CENADIF, le 1 avril 2008, 11 heures 45 min.

<sup>154</sup> Cedric Kalonji, Les veuves et les enfants de militaires oubliés, <http://www.congoblog.net/veuves-et-orphelins-oublies-du-camp-de-kimpoko-a-kinshasa/>, décembre 2007 ; infos obtenues sur le web le 26 mars 2008

parmi les membres de la famille de la mère de l'enfant. Le père juridique exerce vis-à-vis de l'enfant toutes les prérogatives résultant de la filiation et en assure les devoirs. »<sup>155</sup>

« Le phénomène fille-mère ne date pas d'aujourd'hui dans notre société. Il a pris de l'ampleur avec la crise sociale qui frappe la République Démocratique du Congo en général et la ville de Kinshasa en particulier depuis plus d'une décennie, tel que nous révèle l'abondante littérature y consacrée. Ce phénomène a attiré l'attention non seulement des scientifiques mais aussi des décideurs politiques et des agents de développement. Kamuna Musul le considère comme la conséquence sociale des rapports sexuels non contrôlés qui, pour cet auteur, débouchent sur les naissances non désirées. Les enfants qui naissent dans des telles conditions sont souvent mal aimés et au fur et à mesure qu'ils grandissent, ils deviennent insupportables pour la famille en particulier et pour la communauté en général du fait de leur mauvaise conduite.

Parmi les problèmes qui affectent les familles dans plusieurs pays en voie de développement, comme la République Démocratique du Congo, figure la pauvreté due à la baisse des revenus et à la conjoncture économique générale difficile qui contraint les habitants de ces pays, surtout les citadins, à recourir à des stratégies de survie multiples. Cette situation affaiblit la plupart des familles à exercer leurs fonctions, notamment celles d'instance de socialisation et de protection de ses membres.

Le nombre de plus en plus élevé des filles-mères que l'on rencontre dans les ménages de la ville de Kinshasa illustre bien cette réalité. L'expansion de ce phénomène à Kinshasa suscite des inquiétudes chez les parents qui voient diminuer la probabilité de mariage auquel convergent tous leurs sacrifices et actions éducatives.

Cette fille-mère a légalement le statut de célibataire, mais célibataire mère. A cause du fait qu'elle élève seule son enfant ou ses enfants, elle est considérée comme responsable d'une famille monoparentale, une famille sans père.

#### a) La fille-mère mineure

Partant de sa définition, est mineur tout individu de l'un ou de l'autre sexe qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans (article 219 du Code de la famille congolais).

La législation congolaise autorise le mariage pour la jeune fille dès l'âge de 16 ans. Cependant, si la mineure est rendue mère en dehors du mariage, on considère qu'il y a eu violation de la loi et cet acte constitue une infraction au regard de la loi. Le couple formé des mineurs n'a de valeur juridique que s'il est formé sur le principe du mariage civil et coutumier. Dans le cas contraire, la société considère que l'homme n'a pas honoré la famille de la femme et en conséquence n'a aucun droit sur le statut du mariage et l'enfant issu de ce couple est d'office déclaré né hors mariage. Cependant, il devra, comme n'importe quel autre enfant, être déclaré à l'Officier de l'état civil de la résidence de sa mère dans les 30 jours qui suivent sa naissance.

Etant donné que la mère est encore mineure non émancipée par cette aventure qui l'a rendue mère célibataire, elle continuera à demeurer sous le toit paternel. Son père ainsi que sa mère doivent subvenir à ses besoins et à ceux de leur petit fils ou petite fille; le contraire serait assimilé à la violation pure et simple de l'article 18 du Code pénal congolais qui, à l'alinéa 2, punit quiconque néglige de nourrir, d'entretenir et d'élever ses enfants selon ses facultés et ses états.

#### b) La fille mineure émancipée

Tout mineur est émancipé de plein droit par le mariage, selon l'article 288 du Code de la famille. L'émancipation confère au mineur la pleine capacité. Toutefois, lorsque l'émancipation est accordée par une décision judiciaire, le tribunal peut apporter certaines limitations à la capacité du mineur.

La fille-mère émancipée non seulement par le mariage, mais aussi par une autre voie judiciaire, devient adulte parce qu'elle reste responsable des actes et faits juridiques qu'elle pose. Si elle

---

<sup>155</sup> Loi N° 87-010 portant code de la famille en république démocratique du Congo. Référence: Livre III : De la famille

devient mère célibataire, c'est-à-dire qu'elle a un ou plusieurs enfants nés hors mariage qui ne reçoivent aucune aide du père, la loi l'autorise à ester en justice pour requérir la pleine autorité sur l'enfant, en vertu de l'article 317 du Code de la famille congolais, alinéa 2 qui stipule que " en cas de dissentiment entre le père et la mère, la volonté du père prévaut. Toutefois, la mère a droit de recours devant le tribunal de paix". La non application de cette disposition constitue une

Violation expresse de la loi et punie pénalement.

#### c) La fille-mère adulte

Nous la qualifions de fille-mère adulte par rapport aux mineures. Elle est adulte parce qu'elle a déjà l'âge de ponctualité, et elle est responsable de ses actes et de leurs conséquences.

Dans ce contexte de définition des termes constitutifs de l'expression la fille -mère, cette dernière devient « toute adolescente qui tombe accidentellement enceinte d'un homme ou d'un jeune homme avec qui elle n'est pas mariée et qui doit plus tard assumer seule ou avec l'aide de sa famille la charge de son enfant. La fille - mère serait alors à la fois une enfant sous la direction et le contrôle de ses parents, bénéficiant ainsi de l'affection parentale, et mère d'une petite famille qu'elle entretient ou est censée entretenir. Elle se retrouve ainsi dans une situation ambivalente dont les conséquences sont souvent les conflits au niveau personnel et au niveau familial. Cette qualité de fille-mère génère de conflits au sein des familles. Ces conflits sont fonction de la qualité des relations existant entre les jeunes filles et leurs tuteurs. Ces dernières sont accusées d'être violentes ou injustes envers les jeunes filles-mères lesquelles, dans la plupart de cas appartiennent à frange sociale n'ayant pas un revenu confortable pour survivre. Ces jeunes filles rendues mères prématurément sont abandonnées et même méconnues par les auteurs de leurs grossesses et par voie de conséquence ne sont pas acceptées par leurs belles familles vivant ainsi en rupture totale avec leurs anciens amants. Cet état de choses les contraint de vivre avec leurs enfants sous le toit paternel avec toute la cohorte de soucis que cela implique. Quelques unes d'entre elles continuent d'entretenir des rapports avec leurs anciens amants ,auteurs de la grossesse ,avec l'espoir d'être épousées »<sup>156</sup>

## 4.2. Enfants

### 4.2.1. Enfants en général

La précarité des enfants se caractérise certaine fois par l'absence de statut. Ainsi, selon une enquête produite par l'Unicef, sur les 9454 enfants âgés de moins de 5 ans enquêtés, 34 % sont enregistrés à l'État civil, 10% de ces enregistrements sont confirmés par la présence d'un extrait d'acte de naissance ,tandis que 24 % de cas le sont selon une simple déclaration de mères. Ainsi deux naissances sur trois ne sont pas déclarées à l'État civil et la personne n'existe donc pas officiellement.

#### → Le travail des enfants

Les enfants qui travaillent ont, en principe, moins de chance d'être scolarisés et courent plus de risques d'abandonner l'école. Le travail des enfants n'est souvent pas réglementé, il s'exerce sans mesure de protection contre les abus. En outre, de nombreux types d'activités sont dangereux ou présentent des risques pour la santé et le développement des enfants.

<sup>156</sup> Chandrelle Mafuele Filakembo, Filles-mères et conflits familiaux dans les ménages de Kinshasa. Une enquête menée dans la Commune de Bumbu, Mémoire défendu pour l'obtention du grade de licencié en sociologie (université de Kinshasa). Année académique 2005-2006, <http://www.memoireonline.com/11/07/683/filles-meres-conflits-familiaux-menages-kinshasa-enquete-bumbu.html>, informations obtenues sur le web le 5 avril 2008 ,14 heures 05 minutes

## Ampleur du phénomène et caractéristiques

L'enquête sur la situation des enfants et des femmes effectuée par l'UNICEF « Mics2 »<sup>157</sup> considère qu'un enfant travaille quand il effectue un travail pour une personne extérieure au ménage, un travail domestique pendant 4 heures ou plus par jour ou d'autres travaux pour la famille. Les enfants qui travaillent pour leur propre compte ont aussi été pris en considération. En RDC, 24 % d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent actuellement. Cette proportion ne change pas même si la catégorie des enfants qui travaillent pour leur propre compte n'était pas mise en évidence.

L'enquête montre que 10% d'enfants travaillent pour une personne extérieure au ménage parmi lesquels 8% ne sont pas rémunérés. La moitié des enfants font des travaux ménagers dont 7% sont occupés à ces travaux pendant quatre heures ou plus par jour. Un peu plus d'un enfant sur dix exercent un travail pour la famille et 4 % d'enfants travaillent pour leur propre compte.

### Protection des enfants :

- Enfants avec handicap
- Les enfants ne résidant pas avec leurs parents et orphelins

Les enfants ne vivant pas avec leurs parents biologiques (décédés ou vivant ailleurs) courent plus de risques de discrimination, de violence, de négation de leurs droits à l'héritage, de négligence, d'exploitation économique et sexuelle.

Parmi les enfants vivant dans un ménage sans aucun parent biologique, l'un de deux ou les deux étant en vie, mais vivant ailleurs 93 % vivent dans le ménage d'un parent ascendant ou descendant. Il s'agit des enfants 'confiés'. Le phénomène de 'confiage' ainsi que ses conséquences ont fait l'objet de plusieurs études en RDC. Ces études s'accordent à reconnaître que les enfants confiés sont généralement moins scolarisés que ceux vivant avec leurs parents et sont plus sollicités pour les travaux domestiques.

Dans la société congolaise, l'on observe que certains conjoints urbains sollicitent, auprès des membres de la famille résidant dans le village, des enfants pour les aider dans les travaux domestiques. Cela arrive souvent lorsqu'un jeune couple se forme dans les villes, et que l'épouse et l'époux travaillent. C'est pour cette raison que sont souvent les jeunes filles qui sont sollicitées, car plus aptes aux travaux domestiques et qui, par conséquent, migrent de villages vers les villes. Ce qui est vu par les enfants concernés comme une ascension sociale par rapport aux enfants qui restent au village, est en réalité une exploitation socioéconomique des jeunes enfants d'origine rurale par les citadins, surtout si ces derniers ne leur assurent pas comme il se doit leurs droits à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à l'habillement, ...

C'est à partir de l'âge scolaire que la pratique des enfants confiés se fait remarquer. Ceci renvoie à un autre volet du phénomène. Celui du poids économique des enfants confiés sur les ménages d'accueil. Les effets de la crise économique rendent certains parents incapables de subvenir aux besoins scolaires de leurs enfants. Ces derniers sont alors confiés à d'autres membres de famille pour qu'ils prennent leur scolarisation en charge. »<sup>158</sup>

<sup>157</sup> UNICEF ; Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes MICS 2 /2001 ; Rapport d'analyse, Kinshasa, juillet 2002. pp 172,173

MICS 2 signifie Multiple Indicator Cluster Survey ou Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples dans son deuxième tome.

<sup>158</sup> UNICEF ; Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes MICS 2 /2001 ; Rapport d'analyse, Kinshasa, juillet 2002. pp 38,39 ; 40

MICS 2 signifie Multiple Indicator Cluster Survey ou Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples dans son deuxième tome.

#### 4.2.1.1. Risques spécifiquement encourus par les enfants

Selon M. Lutala Kyad'i, un de responsables de l'ONG Espoir Pour Tous (EPT), les risques que courent les enfants livrés à eux-mêmes et sans défense sont énormes.

« La perte précoce d'un parent expose souvent les enfants à la discrimination de la part de la famille élargie, aux violences physiques de la part des nouveaux tuteurs, à la négation de leurs droits à l'héritage, à l'exploitation sexuelle ou économique et à la baisse des conditions de vie.

En contact avec les enfants qui ont déserté le toit familial et qui ont coupé le contact avec la famille soit partiellement ou complètement ; il déplore la situation vulnérable de ces enfants. Ils courent beaucoup plus les risques de la prostitution, de la toxicomanie, des infections sexuellement transmissibles, du phénomène de gang appelé localement 'phénomène Kuluna'. L'EPT essaie de leur venir en aide au travers de programmes axés sur la sensibilisation, l'alphabétisation, les jeux créatifs, ... »<sup>159</sup>

EPT est une organisation non gouvernementale oeuvrant à Kinshasa dont la population ciblée par elle est beaucoup plus de populations autochtones et de personnes en situation de crise. Elle est sise dans la commune de la Gombé.<sup>160</sup>

«Selon monsieur Joseph Godé KAYEMBE, Président de la LIZADEEL des dizaines voire des centaines des femmes et enfants continuent à subir des violations graves de leurs droits et font chaque jour l'expérience de la violence. Les violences sexuelles subies par les jeunes filles et l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces crimes, favorisent ce phénomène qui prend de l'ampleur non seulement dans des zones touchées par la guerre, mais aussi dans les villes non touchées par les conflits armés dont Kinshasa.

Le Centre d'Assistance Judiciaire et Psychosociale pour Enfant et Mère victimes de violences (CAJEM), service spécialisé de la LIZADEEL, ne cesse d'enregistrer les cas des femmes et jeunes filles violées au sein de la famille, à l'école, dans la rue par des groupes civils organisés, policiers ou militaires suite, à un climat d'insécurité, caractérisé par l'absence d'un système communautaire efficace de protection des personnes vulnérables, nécessitant des mesures spéciales de protection. Les jeunes filles dont l'âge varie entre 13 et 18 ans sont les plus exposées, 52 % de cas enregistrés à Kinshasa »<sup>161</sup>

« Il ressort de l'enquête relative à l'administration de la justice pour mineurs dans la ville de Kinshasa que près de 80% d'acteurs de la justice pour mineurs ne connaissent et/ou n'appliquent pas les normes juridiques tant nationales qu'internationales de promotion et de protection des droits des enfants en conflit avec la loi. Par ailleurs, l'enquête révèle un nombre important de dossiers sans décisions prises ou renseignés tant au niveau des parquets de grande instance que de tribunaux de paix sans compter les ordonnances qui sont prises en l'absence des enquêtes sociales, ajouté à la quasi-inexistence du suivi des enfants placés dans les centres (absence de révision de mesures prises). En outre, l'enquête indique l'intervention des commissariats et de sous-commissariats de la police dans la décision des placements des enfants dans certains établissements de garde au lieu et place de juges. Elle indique aussi l'existence de la criminalité

<sup>159</sup> Informations obtenues lors d'un interview, réalisée le 26 mars 2008, avec M. Luc Lutala Kyad'i, Directeur exécutif de l'EPT

<sup>160</sup> Espoir Pour Tous (EPT), Avenue des Palmiers N° 10/A, Commune de la Gombe, Kinshasa.

Coordonnées de contact: 0815203199 ou 0811545539, [eptkinshasa@yahoo.fr](mailto:eptkinshasa@yahoo.fr),

<http://espoirpourtous.midiblogs.com>

<sup>161</sup> Le phare, La Lizadeel préoccupée par l'impunité des auteurs des violences sexuelles, [http://www.lepharercd.com/www/index\\_view.php?storyID=4852&rubriqueID=13](http://www.lepharercd.com/www/index_view.php?storyID=4852&rubriqueID=13), informations obtenues le 11 avril 2008 à 16 heures 34 minutes

non apparente (chiffre noir) en ce que les enfants sont arrêtés et relâchés au niveau de la police sans dossiers judiciaires. En plus les données récoltées font état de l'absence de conditions matérielles dans les établissements de garde (médicaments, outils agricoles, ateliers d'apprentissage des métiers, matelas, lits, matériels récréatifs) ainsi que leur état de délabrement avancé. Enfin l'enquête a constaté le manque de coordination de l'action de l'administration et surtout de détermination de responsabilités de différents intervenants dans le secteur de la justice pour mineurs que constitue une cause de paralysie administrative suite au manque d'initiative ou au cumul de responsabilités.

#### **4.2.1.2. Jardin d'enfants et possibilités d'éducation**

L'éducation reste l'un des grands déterminants de la pauvreté dans le monde. La situation de la RDC dans ce domaine est déplorable. Le taux brut de scolarisation au primaire est passé de 92 % en 1972 à 64 % en 2002. Le niveau de scolarisation au secondaire est très faible avec un taux de 29 % seulement. L'adéquation entre la formation et l'emploi constitue un enjeu majeur à court terme.

Actuellement en RD Congo, il n'existe pas de jardins d'enfants mis en place par le gouvernement.

Il y a de cela plusieurs années depuis que la Foire Internationale de Kinshasa (FIKIN) où il y avait des manèges qui attiraient beaucoup d'enfants est tombée en état de vétusté très avancé.

A Kinshasa, il existe quelques structures de jardins d'enfants réalisés par des privés tels que Congo-loisir au Grand Hôtel Kinshasa, Planète J à N'djili (quartier 1 Eucalyptus) pour un public aisé.

De nombreuses possibilités d'éducation s'offrent aux enfants congolais sur l'étendue du territoire national et cela, avec l'appui de l'UNICEF, PNUD, FNUAP...

Très récemment au quartier Kingabwa, commune de Limete, il est implanté un Centre de rattrapage scolaire « la Miséricorde » qui encadre une centaine d'enfants dont l'âge varie entre 4 à 18 ans. Ce Centre est destiné essentiellement aux enfants délaissés et ceux accusés de sorcellerie par leurs familles.<sup>162</sup>

« Malgré ces efforts de restructuration du secteur de l'éducation en République Démocratique du Congo, le constat est plus qu'amer. L'enquête MICS1 avait démontré qu'en 1995, 29% d'enfants de 6 à 14 ans n'avaient jamais fréquenté l'école, 23% seulement d'enfants étaient admis en première année primaire à l'âge légal de 6 ans.

Plus tard en 2001, le MICS2 montre de plus que les résultats sont toujours peu probants : le taux d'admission en première année d'enseignement primaire est de 17% (il était de 23% en 1995), 52% d'enfants de 6 à 11ans seulement fréquentent l'école, 31% d'enfants de 6 à 14 ans n'ont jamais fréquenté l'école et les garçons sont plus scolarisés que les filles. Dans l'ensemble, un adulte sur trois est analphabète ; une femme adulte sur deux l'est aussi.

Il ressort de ce qui précède que le système éducatif congolais est en ruine, c'est le capital humain tout entier qui est en ruine, le développement est dorénavant conditionnel et hypothétique. Ce qui dans le court et le long terme entraîne des conséquences fâcheuses dans la croissance endogène et le développement effectif du pays.

Malgré cette situation, couplée du chômage des parents et de la modicité des salaires payés dans tous les secteurs d'activité du pays, nous remarquons que, nombreux sont les individus qui suivent une formation quelconque à différents niveaux ou/et qui fréquentent une institution éducative d'un degré quelconque dans les ménages de Kinshasa quoique les conditions socio-économiques soient difficiles et insupportables au point de compromettre même la moindre formation de tous les enfants.

A tous les niveaux (primaire, secondaire, programme non formel et supérieur), la qualité de l'enseignement a fortement baissé de sorte que les produits formés ne répondent plus aux besoins et exigences du développement.

<sup>162</sup> Centre La Miséricorde de Limete à Kingabwa, dirigé par M. Muzitu Tamba Marcel, informations obtenues le 28 avril 2008

La prise en charge de la scolarisation des enfants par les parents dont les revenus sont dérisoires est un des grands facteurs du faible taux de scolarisation et de la baisse de la qualité de l'enseignement. Les conditions socio-professionnelles des enseignants sont précaires et le métier n'est plus attrayant.

Le taux d'alphabétisation estimé à 65 % pour l'ensemble du pays n'est pas suffisant pour permettre à tous les Congolais de participer activement au processus de la reconstruction nationale et de la lutte contre la pauvreté »<sup>163</sup>.

#### 4.2.1.3. Soutien spécifique aux familles avec enfants

Le Centre d'Assistance Judiciaire et Psychosociale pour Enfant et Mère - CAJEM en sigles, est un service spécialisé de la LIZADEEL. Cette dernière (Ligue de la Zone Afrique pour la Défense des Droits des Enfants, Etudiants et Elèves) est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains qui a comme spécificité la promotion et la protection des droits de l'enfant, de l'élève et de l'étudiant. Le CAJEM est la structure interne de la LIZADEEL chargée de l'exécution du programme d'accompagnement des enfants et des femmes vulnérables, victimes de violences, dans la réhabilitation et le recouvrement de leurs droits.

Le CAJEM se retrouve un peu partout en RDC et tend à se répandre dans les zones non encore couvertes. Il est au Bas Congo, les deux Kasai, l'Equateur, Kinshasa, la province orientale. Il est présent dans plus ou moins 120 communes de la RDC.

Le CAJEM tient un bulletin mensuel dans lequel il dénonce tous les cas de violence dont sont victimes en silence les femmes et les enfants dans la ville de province Kinshasa mais plusieurs sont ceux qui préfèrent se taire ou sont contraints au silence pour diverses raisons telles que l'intimidation, l'ignorance de ses droits, la résolution de différends à l'amiable ...

En cas de violences sexuelles, le CAJEM offre une prise en charge psychosociale, sanitaire et médicale. Il travaille en partenariat avec le centre hospitalier Saint Joseph de Limete et le centre hospitalier Nganda de Kintambo. S'il peut arriver que la victime veuille déposer une plainte contre son agresseur, un avocat est mis à sa disposition pour l'accompagner dans sa quête de la justice et dans le cas contraire, en vue de réparer le préjudice, on procède par l'approche de la médiation familiale.<sup>164</sup>

#### 4.2.2. Orphelins

« Depuis 2000, Espoir Pour Tous mène une action progressive au bénéfice de deux catégories d'enfants en situation difficile : les enfants de la rue et les enfants orphelins.

La situation qui perpétue la carence de données utiles pour l'élaboration des programmes en vue des interventions au niveau municipal a conduit Espoir Pour Tous à mener une enquête en 2003-2004 sur la situation des enfants orphelins dans 12 communes de la ville province de Kinshasa sur les variables âge, sexe, scolarisation, aspiration professionnelle...

<sup>163</sup> Hence Mathodi Lumbu, Analyse de l'accès à l'éducation à Kinshasa, Mémoire en vue de l'obtention du titre de Licencié en Sciences Economiques, UNIKIN, année académique 2006-2007, [http://www.memoireonline.com/03/08/978/m\\_analyse-acces-education-kinshasa3.html#toc7](http://www.memoireonline.com/03/08/978/m_analyse-acces-education-kinshasa3.html#toc7), informations obtenues sur le web le 12 avril 2008 à 17 heures

<sup>164</sup> Interview avec madame Solange NGAKOY, animatrice du CAJEM  
CAJEM : centre d'assistances judiciaires et psychosociales pour enfants et mères.  
LIZADEEL : Ligue de la Zone Afrique pour la défense des Droits des Enfants et Elèves, sis sur l'avenue du commerce N° 80 (Immeuble Kinkole ex UNTZ)  
Email et contact: lizadeel2@hotmail.com ; Président Godé KAYEMBE 0816999903, Vice-président Emery NKANKA 0998369568 ou dans les cliniques juridiques plus précisément dans les enceintes communales de Kalamu, Masina et Mont Ngafula  
Site web : [www.lizadeel.org](http://www.lizadeel.org)

L'enquête s'est déroulée sur base d'échantillon par pallier repartie en 3 stades comprenant la municipalité, les quartiers et les avenues contenant les ménages enquêtés. Toutes les opérations ont permis d'identifier 4086 enfants/jeunes dans 1966 ménages sur l'échantillon de 12 municipalités tirées au hasard (Kalamu, Kinshasa, Kinsenso, Ngaba, Ngaliema, Selembao, Barumbu, Limete, Makala, Masina, Ndjili et Nsele)

Les résultats ont été les suivants :

- La variable sexe de l'enfant: il y a autant d'orphelins vulnérables que des orphelines vulnérables
- La variable âge de l'enfant : il y a plus d'enfants de 0 à 12 ans que des adolescents de 12 à 18 ans qui sont orphelins
- La variable scolarisation : 64,9% d'enfants orphelins bénéficient d'une scolarisation contre 35,1%. Les proportions d'enfants non scolarisés sont plus élevées dans les communes de Makala, Kinsenso, Masina et Ngaba.
- La variable aspiration professionnelle : sur 17 perspectives d'avenir, la coupe et couture occupe la première place dans les aspirations professionnelles chez les filles (18,5%) tandis que la mécanique, chez les garçons, occupe (12%) mais la majorité d'enfants orphelins (62,2%) ne savent pas exprimer leur aspiration professionnelle. »<sup>165</sup>

### 4.3. Personnes âgées

#### 4.3.1. Système de pension en général; possibilités de vivre avec une pension moyenne

La protection sociale est définie comme l'ensemble des interventions qui visent à soutenir les individus, les ménages et les communautés humaines dans leurs efforts de gestion de risques en vue de réduire leur vulnérabilité, de régulariser leur consommation et de parvenir à une plus grande équité sociale.

- Retraite : l'institut national de sécurité sociale (INSS), chargée de gérer les pensions et retraites en RDC a été créée par le décret-loi du 29 juin 1961, de la fusion de caisses de sécurité sociale du Katanga et du Bas Congo. L'INSS ne couvre que trois branches (retraite, pension de vieillesse et allocations familiales) au lieu de neuf branches prévues dans la convention 102 de l'OIT. Sa mauvaise gestion est caractérisée par :
  - Le non respect de l'esprit du statut organique
  - L'immixtion de l'État dans la gestion
  - La spoliation du patrimoine et les détournements
  - L'insolvabilité de différents clients des services de l'INSS
  - Limitation de son champ d'action dans les secteurs privés et paraétatiques sans prendre en compte les secteurs publics de l'État
  - Assurance -maladie

En ce qui concerne les assurances -maladies la loi N° 67-240 du 02 juin 1967 créant la SONAS n'a pas prévu celle-ci. Il en est de même de la loi créant l'INSS. A ce jour l'INSS n'envisage

<sup>165</sup> Espoir Pour Tous ; Rapport sur la situation des enfants et jeunes orphelins à Kinshasa ; Avril 2005 ; informations obtenues lors d'un interview avec M. Luc Lutala Kyad'i  
Espoir Pour Tous (EPT) est une organisation non gouvernementale oeuvrant à Kinshasa dont la population ciblée par elle est beaucoup plus de populations autochtones et de personnes en situation de crise. Elle est sise dans la commune de la Gombe, Avenue des palmiers N° 10/A.  
Coordonnées de contact 0815203199 ou 0811545539, eptkinshasa@yahoo.fr; <http://espoirpourtous.midiblogs.com>

pas la couverture de cette assurance compte tenu de ses multiples problèmes de gestion des prestations ou branches déjà couvertes.

#### 4.3.2. Conditions d'accès à la pension ou à d'autres aides sociales

- On dénombre environ 58.000 retraités et rentiers civils, 25.000 retraités et rentiers militaires et 92.000 retraités des secteurs privés et paraétatiques.
- Les affiliés de l'INSS reçoivent 1000 Francs par mois, équivalent à moins de 3 USD

« Article 67 : L'agent est d'office mis à la retraite :

1. Lorsqu'il a atteint l'âge de 55 ans.
2. Lorsqu'il a effectué une carrière de trente ans. Néanmoins, si l'agent n'a pas atteint l'âge de 55 ans à cette époque, il peut être autorisé à continuer ses services jusqu'au moment où il atteindra cet âge.

L'agent peut, à sa demande ou à l'initiative de l'administration, en cas d'insuffisance professionnelle ou d'impossibilité d'affectation, être mis à la retraite lorsqu'il a accompli une carrière de vingt ans au moins.

La mise à la retraite est prononcée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 76 : L'agent qui cesse définitivement ses services pour une cause autre que le décès, la démission d'office ou la révocation, a droit à une pension de retraite lorsqu'il a accompli une carrière de 20 ans au moins, ou lorsqu'il a été mis à la retraite pour limite d'âge avant d'avoir accompli une carrière de 20 ans. L'agent reconnu définitivement inapte au service et licencié pour inaptitude physique, a droit à une pension d'inaptitude :

1. Si l'inaptitude résulte d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail quelle que soit la durée de la carrière de l'intéressé.
2. Si l'inaptitude résulte d'une maladie non professionnelle ou d'un accident autre qu'un accident de travail et si l'intéressé compte au moins 10 ans de carrière.

Toutefois, aucune pension n'est due si l'inaptitude constitue la réalisation d'un risque spécial auquel l'agent s'est volontairement exposé ou si elle est imputable au refus ou à la négligence de l'agent de se soumettre à un traitement médical préventif.

La réalité des maladies ou infirmités, leur imputabilité au service et l'inaptitude définitive du service sont appréciées par la commission médicale d'inaptitude »<sup>166</sup>

#### 4.3.3. Dispositifs de logement et de prise en charge pour les personnes âgées (état, O.N.G.)

« L'Etat devrait se ressaisir et adopter une politique sociale favorable aux vieillards au lieu de continuer à les considérer comme des laissés-pour-compte. Car, nos vieillards ont droit à un hébergement, à une restauration et aux soins de santé. Du reste, la marginalisation de ces personnes du troisième âge est contraire à nos traditions.

<sup>166</sup> La loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 sanctionnant l'existence du personnel de carrière des services publics de l'Etat.

## Les 7 hospices de Kinshasa

- Hospice d'Etat de Kabinda, situé en face de la Rtnc, sur l'avenue Kabinda. Les conditions de vie sont très difficiles. D'une capacité de 11 personnes, cet hospice est pratiquement laissé à l'abandon.
- Hospice de Kintambo, géré par l'État, est situé au croisement des avenues Komoriko et Lomami. Les conditions d'hébergement y sont précaires, malgré sa récente réhabilitation par un privé. Sa capacité est de 11 personnes.
- Hospice saint François de Sales, tenu par les sœurs Franciscaines de Marie, située dans l'enceinte du couvent des sœurs et le Lycée Bolingani à Kintambo. Il héberge 17 personnes dans des conditions satisfaisantes.
- Hospice de l'Armée du salut, sur l'avenue Bo-Boliko n°23 dans la commune de Kintambo, héberge 30 personnes dans de bonnes conditions.
- Hospice saint Pierre, sur l'avenue Kongolo, dans la commune de Kinshasa dépend de l'archidiocèse de Kinshasa. Il héberge environ 40 individus, dans des bonnes conditions.
- Hospice saint Marc, sur l'avenue Kimpioka, dans le quartier III de la commune de Kimbanseke est géré par la Congrégation des sœurs italiennes de la ville de Bergam. Ce home des vieillards abrite 35 pensionnaires.
- Hospice Bolingani, situé au N° 21-23 de l'avenue Kibambi, à Kingabwa, dans la commune de Limete est géré par les femmes légionnaires de la paroisse saint Kizito. On y héberge 13 vieillards. »<sup>167</sup>

---

<sup>167</sup> Le potentiel, Kinshasa : trop peu d'hospices pour personnes de 3ème âge  
,[http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=16962](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=16962); informations publiées en octobre 2005

## ABREVIATIONS

---

ACCO :Association des Conducteurs du Congo

AFP: Agence France Presse

AI :Amnesty International

ANMDH :Amis de Nelson Mandela pour la défense des Droits Humains.

ANR: Agence Nationale des Renseignements

ASADHO : Association Africaine de défense de Droits de l'Homme

ASBL : Association sans but lucratif

ASSIMO :Association des Immobiliers du Congo

BDOM :Bureau Diocésain des OEuvres Médicales

CADECO: Caisse D'Epargne du Congo

CAJEM : Centre d'Assistance Judiciaire et psychosociale pour Enfants et Mères.

CAMESKIN: Centre d'achat et de distribution des médicaments de Kinshasa

CECOMAF :Centre de commercialisation des produits maraîchers et fruitiers

CEI :Commission Electorale Indépendante

CENADIF :Centre National de Documentation et d'Information sur la Famille

CEPAS: Centre d'études pour l'action sociale

CICR :Coopération avec la Croix-Rouge congolaise

CIRE : Coordination des Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Etrangers

CIVPOL: United Nations Civilian Police

CNPP :Centre NeuroPsychoPathologique

CNR :Commission nationale aux réfugiés

CNR/Habitat :Cellule Nationale de Réhabilitation des Infrastructures et de Promotion de l'Habitat

CODE : Coalition des ONG de Droits de l'Enfant

CTSE :Cellule Technique pour les Statiques de l'Education

DEMIAP :Détection militaire des activités anti-patrie

DGM :Direction générale de migration

DGRAD Direction Générale de Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de participation

DOD :direction des Œuvres de Développement

DRGS: Direction de Renseignements Généraux et services spéciaux de la police (DRGS)

DSCRП :Document stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté

ECC :Eglise du Christ au Congo

EPT :Espoir Pour Tous

ESP Enseignement primaire et secondaire et professionnel

ESP :Enseignement primaire et secondaire et professionnel

FARDC :Forces Armées de la République Démocratique du Congo

FC: Francs Congolais

FDLR: Forces démocratiques de libération du Rwanda

FEC:Federation des Entreprises du Congo

FIDH :Fédération Internationale des Droits Humains

FNI :Front des Nationalistes et Intégrationnistes

FOLECO:Fédération des ONG Laïques à vocation Economique du Congo

FPI :Fonds de promotion de l'industrie

HBA: Compagnie d'aviation Hewa Bora

HRW: Human Rights Watch

ICG :INTERNATIONAL CRISIS GROUP

IMC :Infirmité Motrice Cérébrale

INSS: Institut National de Sécurité Sociale

IOM :International Organization for Migration (cfr. OIM)

IPS :Inspection Provinciale de la Santé

IRIN UN :Office for the Coordination of Humanitarian Affairs

ISP :Institut supérieur pédagogique

IST :Institut supérieur technique

ISU :Institut de Statistiques de l'UNESCO

JED :Journalistes en Danger

LIZADEEL :Ligue de la Zone Afrique pour la défense des Droits des Enfants et Elèves

MICS 1&2 :Multiple Indicator Cluster Survey ou Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples Tomes 1&2

MONUC :Mission de Nations Unies en RDC

MSF :Médecins sans Frontières

OBMA :Office des Biens Mal Acquis

OCHA :Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (cfr. UNOCHA)

OFIDA :Office des Douanes et Accises

OIM :Organisation internationale pour les migrations

OIT :Organisation International du Travail

OMS :Organisation Mondiale de la Santé

ONATRA: Office National de Transport

ONEM :Office National de l'Emploi

ONG :Organisation non gouvernementale

ONGD :Organisation Non Gouvernementale de Développement

ONGDH :Organisation Non Gouvernementale de défense de Droits Humains

OPEC: Office de Promotion des Petites Entreprises Congolaises

ORL :Oto-rhino-laryngologie

PAIF :Promotion et Appui aux Initiatives Féminines

PARSAR :Projet d'Appui à la Réhabilitation du Secteur Agricole et Rural

PASE :Projet d'Appui au Secteur de l'Education

PED :Programme d'Emploi Diplôme

PLSDA :Programme de Lutte contre la Surdit   et la D  ficience Auditive

PNA :Programme National d'Assainissement

PNLS :Programme National de Lutte contre le SIDA

PNPS :Programme National d'Appui    la Protection Sociale

PNUD :Programme des Nations Unies pour le d  veloppement

POME :Programme Observatoire du March   de l'Emploi

POPS :Programme d'Orient  tion Professionnel en Milieu Scolaire

PREFED: Programme R  gional de Formation et d'Echanges pour le D  veloppement

PTRE :Programme sur les Techniques de Recherches d'Emploi

PUCER: Programme d'Urgence de Cr  ation d'Emploi et de Revenus

PVV :Personnes Vivant avec le VIH/Sida

RDC :R  publique D  mocratique du Congo

REGIDESO: Soci  t   nationale de distribution d'eau

RIFIDEC: Regroupement des institutions du syst  me de financement d  centralis   du Congo

RSF :Reporters sans fronti  res

SIGE :Syst  me d'Information pour la Gestion de l'Education

SME :Sommet Mondial des Enfants

SMIG :salaire minimum interprofessionnel garanti

SNDS :Syst  me national de d  veloppement de la statistique

SNHR :Service National d'Hydraulique Rural

SOFIDE: Soci  t   Financ  re de d  veloppement

SONAS :Soci  t   Nationale d'Assurance

SPLA :Soudan People Liberation Army

SYNCASS: Syndicat national des cadres et agents des services de santé

UNESCO: United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation

UNHCR :Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

UNICEF :Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

UNIKIN :Université de Kinshasa

UNOCHA: United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (cfr. OCHA)

UNTC :Union Nationale des Travailleurs du Congo

UNTZ /UNTC :Union Nationale de Travailleurs du Zaïre ou Congo

USSD: United States Department of State

VB :Villages Bondeko

VBL :Village Bondeko Libanga

VIH/Sida :Virus Immunodéficience Humaine/Sida

VSV :La Voix des Sans-Voix pour les Droits de l'Homme